



HAL
open science

Évaluation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip). Opérationnalité du dispositif et effets sur les bénéficiaires

Loïcka Forzy, Launet Marie, Carpezat Morgane, Laurent Fraisse

► To cite this version:

Loïcka Forzy, Launet Marie, Carpezat Morgane, Laurent Fraisse. Évaluation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip). Opérationnalité du dispositif et effets sur les bénéficiaires. [Rapport de recherche] Dossier d'étude n° 228, CNAF. 2022, 137 p. hal-03805458

HAL Id: hal-03805458

<https://cnam.hal.science/hal-03805458v1>

Submitted on 7 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Évaluation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)

Opérationnalité du dispositif
et effets sur les bénéficiaires

Asdo études, Lise-Cnam



Loïcka Forzy
Marie Launet
Morgane Carpezat
(Asdo études)

Laurent Fraisse
(Lise-Cnam)

2022

Table des matières

Avant-propos	3
Synthèse	7
Introduction	16
1. Présentation du label Avip	16
1.1. Un dispositif porteur d'ambitions fortes.....	16
1.2. Une évolution du label pour faire face aux difficultés de déploiement.....	17
2. Présentation de l'évaluation	18
2.1. Les objectifs de l'évaluation.....	18
2.2. La méthodologie	18
Chapitre 1. Gouvernance et opérationnalité du dispositif	23
1. Un rôle structurant de l'échelon déploiement départemental	23
1.1. Différents cas-types de déploiement d'Avip	23
1.2. Des stratégies de déploiement pragmatiques	28
1.3. Un label qui a fait l'objet d'adaptations majeures	32
2. Le label Avip, de la théorie à la pratique	38
2.1. Des registres motivationnels liés aux pratiques antérieures de mixité au sein de la crèche.....	38
2.2. Un fonctionnement exigeant pour les EAJE « classiques »	40
2.3. Une faible part des orientations par Pôle emploi	46
3. Des effets leviers d'Avip à nuancer selon les modèles	48
3.1. Le label n'a pas eu d'impact majeur sur l'organisation des crèches.....	48
3.2. Des avancées tangibles malgré ces résultats en demi-teinte	51
3.3. Des résultats qui posent la question des moyens et de l'accompagnement des crèches Avip	54
4. Mise en perspective : le dispositif Avip dans la trajectoire des politiques d'accueil du jeune enfant	56
4.1. Avip et la gouvernance territoriale de la politique petite enfance	56
4.2. Avip comme révélateur du caractère pionnier et de l'adaptabilité des crèches de l'économie sociale et solidaire	58

Chapitre 2. Profil et parcours des publics Avip.....	62
1. Les familles Avip : un public fragile mais affilié.....	62
1.1. Des demandeurs d'emploi plus fragiles qu'en moyenne.....	62
1.2. Un effet levier du dispositif pour des parents qui n'accédaient pas à une offre de garde.....	66
1.3. Portraits de familles Avip : différentes formes de précarité.....	70
2. Des parents majoritairement très satisfaits de l'accueil et de l'accompagnement dont ils bénéficient.....	76
2.1. Des modalités d'accueil en crèche plébiscitées.....	76
2.2. Une majorité de personnes sont accompagnées par Pôle emploi, selon des modalités soutenues.....	80
2.3. Des accompagnements majoritairement perçus comme parallèles.....	84
3. Des effets majeurs et pluriels.....	86
3.1. Des trajectoires vers l'emploi positives mais fragiles.....	86
3.2. Des effets au-delà de la seule sphère professionnelle, du côté des parents comme des enfants.....	90
Conclusion.....	97
Bibliographie.....	101
Annexes.....	103
Annexe 1 - La Charte nationale Avip.....	103
Annexe 2 - Les questionnaires à destination des parents.....	110
Annexe 3 - Le guide d'entretien auprès des bénéficiaires du dispositif Avip.....	132
Annexe 4 - Détail des entretiens réalisés dans le cadre des monographies.....	137



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Avant-propos

Le soutien à l'articulation entre vies familiale, professionnelle et sociale des parents de jeunes enfants est l'une des priorités de la branche Famille, notamment via les modes d'accueil pour les tout-petits. Dans cette perspective, les caisses d'Allocations familiales (Caf) versent aux familles des prestations visant à faciliter le recours à des solutions de garde individuelles et collectives et soutiennent la création et le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje). Cette priorité de la branche Famille a été réaffirmée dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) liant l'Etat et la Cnaf pour les années 2018 à 2022. Elle s'appuie notamment sur le soutien aux projets combinant offre d'accueil et offre mobilisant la famille sur un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle *via* les « Fonds publics et territoires » qui peuvent être mobilisés par les Caf. Elle repose également sur les interventions sociales individuelles et collectives mises en œuvre par les quelques 1800 travailleurs sociaux que compte la branche Famille. Le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelles (crèches Avip) constitue une autre modalité de la contribution des Caf à l'insertion professionnelle des familles.

Les crèches labellisées Avip ont pour mission, plus précisément, de favoriser l'accès à l'emploi des parents d'enfants de moins de 3 ans en situation de chômage, notamment des femmes et en particulier des plus fragiles d'entre elles, au nombre desquelles figurent les mères en situation de monoparentalité. Le dispositif Avip est conçu pour leur permettre d'obtenir un accueil en crèche pour leur(s) enfant(s) et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi effectué par un conseiller de Pôle emploi. En effet, en 2011, 80 % des mères d'enfants de moins de trois ans retirées du marché du travail et bénéficiaires de minima sociaux invoquent la garde de leur enfant pour expliquer leur absence de démarches de recherche d'emploi ; lorsqu'elles sont sans emploi mais en recherchent un, elles sont 48 % à indiquer être limitées dans leur recherche d'emploi en raison précisément d'un problème de garde (Acs *et alii*, 2014¹).

En 2016, l'Etat, Pôle emploi et la Cnaf ont signé une charte nationale visant à soutenir le développement des crèches Avip. En 2020, 144 crèches sont labellisées AVIP, elles sont au nombre de 262 en 2021 (réparties dans 33 départements), soit en-deçà de l'objectif fixé dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté qui visait 300 crèches labellisées Avip à l'horizon 2020. Dans ce contexte d'essor limité du nombre de crèches labellisées Avip, la Cnaf a conçu dès 2019 un projet de déploiement du dispositif, comprenant un volet évaluatif, qui a obtenu un financement du Fonds social européen (FSE). La Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Cnaf, pilote du volet évaluatif, en a confié la réalisation au cabinet d'études Asdo, avec un double objectif :

- ✓ mieux connaître l'accompagnement mis en œuvre, ses modalités concrètes ainsi que ses effets sur le public bénéficiaire (à la fois les effets objectivables sur l'évolution de la situation au regard de l'emploi et de la formation et les effets perçus au-delà de la seule sphère professionnelle, plus subjectifs et d'ordre psychocognitif – estime de soi, projection dans l'avenir, etc.) ;

¹ Acs M., Frel-Cazenave E., Lhommeau B., 2014, « Parents bénéficiaires de minima sociaux : comment concilier vie familiale et insertion professionnelle ? », Études et résultats, Drees, n° 874.

- ✓ éclairer l'opérationnalité du dispositif, entendue comme sa gouvernance et sa mise en œuvre concrète sur le terrain (impact sur les structures labellisées et les acteurs de l'insertion, partenariat local, etc.).

Pour documenter ces deux grandes dimensions, l'étude a combiné plusieurs méthodes, qualitatives et quantitatives : monographies d'Eaje labellisés Avip (8 Eaje étudiés dans 4 départements), enquête téléphonique en deux vagues (à 6 mois d'intervalle) auprès de bénéficiaires et d'anciennes² bénéficiaires du dispositif et post-enquête qualitative via des entretiens approfondis avec une vingtaine de ces bénéficiaires.

La DSER tient à saluer la contribution de Nicolas Klein³ à la rédaction du cahier des charges et à la sélection du prestataire en amont du lancement de l'étude. Clémence Helfter et Jeanne Moeneclay ont assuré le suivi de l'étude confiée à Asdo et ont animé le Comité de pilotage *ad hoc* composé d'une dizaine de personnes représentant la direction des politiques familiale et sociale (DPFAS) et la Mission des relations européennes, internationales et de la coopération (Mreic) de la Cnaf, les Caf de Haute-Garonne et du Rhône, Pôle emploi et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – qu'elles soient ici remerciées pour leur précieuse implication tout au long de la réalisation de l'étude. Nos remerciements appuyés vont également aux Caf des départements comptant des crèches labellisées Avip sur leur territoire (et plus particulièrement les personnes référentes Avip au sein de ces Caf), grâce auxquelles un recensement inédit des crèches Avip a été minutieusement effectué, permettant ainsi de collecter les coordonnées des crèches puis de les solliciter pour identifier les personnes bénéficiaires, étape indispensable pour pouvoir les interroger.

L'étude réalisée par Loïcka Forzy, Marie Launet et Morgane Carpezat d'Asdo Études, en association avec le socio-économiste Laurent Fraisse, vient combler la quasi-absence de travaux scientifiques sur les crèches labellisées Avip et produit de riches et précieux éléments de connaissances, potentiellement utiles pour améliorer le dispositif.

L'évaluation montre en particulier que le dispositif Avip a été décliné de façon très hétérogène, avec de nombreuses adaptations locales quant aux acteurs impliqués (Caf, Pôle emploi, conseils départementaux, établissements publics de coopération intercommunale), au périmètre des publics accueillis, à la mobilisation ou non de financements dédiés ou bien encore aux critères, variables, d'attribution du label.

En outre, l'étude met en évidence que le dispositif Avip a eu des effets fortement différenciés sur l'organisation des crèches selon qu'elles relèvent de l'un ou l'autre des trois profils de crèches qui ont été mis au jour : des crèches « à vocation sociale » qui accompagnaient déjà des familles précaires ; des crèches « avec mixité sociale » qui accueillent de tels publics mais sans mettre en œuvre un accompagnement particulier ; enfin, des crèches « sans mixité sociale » préexistante, qui ont découvert un nouveau type de public.

Quel que soit le profil de la crèche, il apparaît que la labellisation Avip aura opportunément permis de rapprocher les acteurs de la petite enfance et les acteurs de l'insertion, les uns et les autres ayant ainsi appris à mieux intégrer leurs contraintes respectives. Pour autant, ce processus de rapprochement demeure perfectible (appropriation relative du

² Nous employons le féminin ici car la majorité des parents bénéficiaires du dispositif sont des femmes – cette proposition était de 93 % dans l'enquête quantitative réalisée auprès d'un échantillon de 20 % de l'ensemble des personnes concernées entre 2019 et 2021 au niveau national (391 personnes enquêtées).

³ Dans le cadre d'un CDD à la Cnaf.

dispositif par les conseillers de Pôle emploi, impact souvent faible sur le suivi des bénéficiaires en termes d'insertion professionnelle).

Par ailleurs, le dispositif Avip permet aux bénéficiaires d'obtenir un mode de garde bénéfique pour leur insertion et leur parcours professionnel dans la majorité des cas (accession à l'emploi ou à la formation professionnelle). Leurs trajectoires sur le marché du travail demeurent toutefois extrêmement fragiles (faible rémunération, horaires atypiques, temps partiel, contrats précaires).

Au-delà de la sphère professionnelle, il ressort des effets très positifs, d'après les parents interrogés, de la fréquentation d'une crèche Avip tant concernant le développement de leur enfant, l'exercice de leur parentalité que leur propre bien-être. Sans que l'on puisse affirmer qu'il s'agirait là d'effets directement imputables à la fréquentation d'une crèche labellisée Avip, il demeure que c'est un résultat important qui rejoint ceux des études et recherches sur le rôle primordial des modes de garde pour les enfants et leurs parents. C'est en particulier le cas pour les publics les plus précaires, proportionnellement moins nombreux au sein des modes d'accueil, alors que c'est pour ce type de publics que les effets observés sont les plus bénéfiques (Carbuccioni *et al.*, 2020⁴). Ainsi, le volet quantitatif de l'étude établit notamment que 81 % des parents estiment que l'accueil en crèche a eu un impact positif important sur l'éveil de leur enfant et 83 % sur sa sociabilité ; 87 % des parents déclarent avoir appris des choses utiles pour l'éducation de leur enfant ; 83 % ont évolué dans le regard qu'ils portent sur leur enfant, sa sensibilité, ses émotions et 74 % estiment avoir pris en confiance en eux dans les façons de faire avec leur enfant. Concernant l'appréciation des parents sur leur vie personnelle, 86 % estiment que l'accueil en crèche et l'accompagnement dont ils ont bénéficié ont eu un effet positif sur leur sentiment de bien-être, 84 % sur l'envie de se lancer dans de nouveaux projets, professionnels ou plus personnels, et 78 % sur leur confiance en eux.

Un autre résultat intéressant à relever réside dans la mise en évidence du fait que ces parents, en majorité des mères, font très vite confiance aux professionnelles de la crèche. Ceci invite à repenser l'idée d'une distance de ces publics précaires à l'égard de l'accueil de leur enfant en crèche, et notamment pour les femmes de milieu populaire, dont une forte proportion d'entre elles sont cheffes de famille monoparentale⁵. Cet aspect mériterait d'être approfondi au-delà de cette seule étude mais on peut d'ores et déjà en déduire qu'il existe des publics fragiles qui sont tout à fait disposés à l'accueil de leur jeune enfant dans une crèche. Ce qui n'invalide pas l'idée qu'il faille déployer des efforts particuliers d'information et d'accompagnement en direction des publics précaires dans le cadre d'une démarche dite d'« aller-vers » (Helfter et Moisset, 2022⁶).

⁴ Carbuccioni Laudine, Barone Carlo, Borst Grégoire, Greulich Angela, Panico Lidia, Tô Maxime, 2020, « Revue de littérature sur les politiques d'accompagnement au développement des capacités des jeunes enfants », Cnaf, *Dossier d'étude*, n° 215.

⁵ Les foyers monoparentaux, qui représentent en moyenne 12 % des publics en crèche, constituent près de la moitié du public des crèches Avip (45 %), dont 98 % de mères seules – tel qu'il ressort du public enquêté dans le cadre du volet quantitatif de l'étude réalisée par Asdo.

⁶ Helfter Clémence, Moisset Pierre, 2022 (à paraître), « Agir pour le développement des jeunes enfants : les enseignements de l'étude de 8 dispositifs locaux », *Dossier d'étude*, Cnaf.

Gageons que cette évaluation du dispositif Avip sera utile à l'action publique. Ses résultats nourrissent déjà le Guide de déploiement des crèches Avip, outil élaboré en 2021 par la Direction des politiques sociales et familiales (DPFAS) de la Cnaf pour rappeler les principes et enjeux du label Avip, expliciter les exigences qu'il comporte, proposer une méthode de déploiement, livrer des outils à la main des Caf et exposer des pratiques inspirantes. L'étude évaluative menée par Asdo à la demande la Cnaf pourrait trouver d'autres prolongements car elle fournit plus largement des éléments de réflexion stimulants sur la place des publics en insertion dans les crèches et sur la nécessité de penser l'offre d'accueil à l'échelle d'un territoire.

Clémence Helfter

clemence.helfter@cnaf.fr

Chargée de recherche et d'évaluation

Pôle Recherche, études et veille scientifique (Prevs)

et

Jeanne Moeneclaey

jeanne.moeneclaey@cnaf.fr

Responsable du pôle Recherche, études et veille scientifique (Prevs)

Département de la recherche, des études et de la valorisation scientifique (Drevs)

Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER)

de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf)

Introduction et méthodologie

Le label Avip, à destination des crèches, est créé en 2016. Défini par une Charte nationale, il répond à une ambition forte : celle de faciliter l'accès aux crèches pour des parents vulnérables en recherche d'emploi, alors que les foyers où les deux parents travaillent sont en pratique souvent priorités. **Avip se situe à la convergence de différents objectifs nationaux** : ceux de la Convention d'objectifs et de gestion liant l'Etat et la Cnaf sur la période 2018-2022 (l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles les plus précaires) et ceux de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (faciliter l'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants). Il représente un outil central dans le cadre de la mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique. Il fait également aux priorités énoncées dans le rapport des 1000 premiers jours de l'enfant, qui rappelle les effets positifs avérés en termes de rattrapage des inégalités permis par l'accès à un mode de garde collectif pour les enfants de familles vulnérables.

La Charte nationale, relativement succincte, décrit les grandes modalités de fonctionnement des crèches pouvant prétendre à une labellisation Avip. Celles-ci doivent réserver **30 % de leurs places à des parents en recherche d'emploi**, avec un effort particulier de ciblage des foyers monoparentaux ou résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Ils sont accueillis **au minimum 24 heures par semaine**, sur 3 jours différents. Dans le cadre de leur recherche d'emploi, les parents sont accompagnés par Pôle emploi. Ils bénéficient d'une **modalité d'accompagnement renforcé** : « **l'accompagnement global** ». Cet accompagnement prodigué par un binôme de professionnels (conseiller de Pôle emploi et travailleurs sociaux des conseils départementaux) permet de travailler de façon concomitante sur les aspects relatifs à l'insertion professionnelle et la résolution de problématiques sociales. Un contrat d'engagement entre le parent, la crèche et le conseiller emploi est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Le label Avip s'est déployé en France à un rythme très progressif. Il a été rapidement décidé d'assouplir les conditions de labellisation afin d'encourager les crèches à s'engager dans la démarche. Ainsi, dès 2018, **l'objectif de 30 % de places réservées est abaissé à 20 %, le temps d'accueil minimal par semaine est divisé par plus de deux** (passant de 24 à 10 heures). Malgré cet assouplissement, au moment du lancement de l'étude début 2020, seules 144 crèches sont labellisées, implantées sur moins d'un quart des départements métropolitains. L'objectif fixé par la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté de labelliser 300 crèches est donc loin d'être atteint. C'est dans ce contexte que la Cnaf a souhaité lancer une étude sur le fonctionnement des établissements Avip. D'une part, il s'agissait **d'éclairer la gouvernance et l'opérationnalité du dispositif**. De l'autre, l'étude devait également permettre **d'apprécier l'accompagnement proposé et les effets sur les familles bénéficiaires**. Les enseignements de l'étude avaient également pour objectif de nourrir **des pistes d'action** pour l'avenir d'Avip.

Encadré 1. La méthode de l'évaluation

L'étude se fonde sur différents modules méthodologiques :

- **Des monographies à l'échelle de 8 crèches labellisées** présentant une diversité de configurations (type de gestionnaire, nombre de places, territoire d'implantation) sur 4 territoires départementaux. Au total, plus de 70 personnes ont été interrogées (professionnelles d'EAJE, partenaires et parents).
- **Une enquête téléphonique par questionnaire auprès des parents**, qui a permis d'interroger environ 20 % des bénéficiaires totaux entre 2019 et 2021. Ils ont été interrogés à deux reprises, à 6 mois d'intervalle.
- Des **entretiens individuels approfondis ont été menés auprès de 20 parents** bénéficiaires, afin de creuser leur vécu du dispositif et leur trajectoire.

Gouvernance et opérationnalité d'Avip

À la genèse d'Avip sur les territoires, une impulsion de la Caf

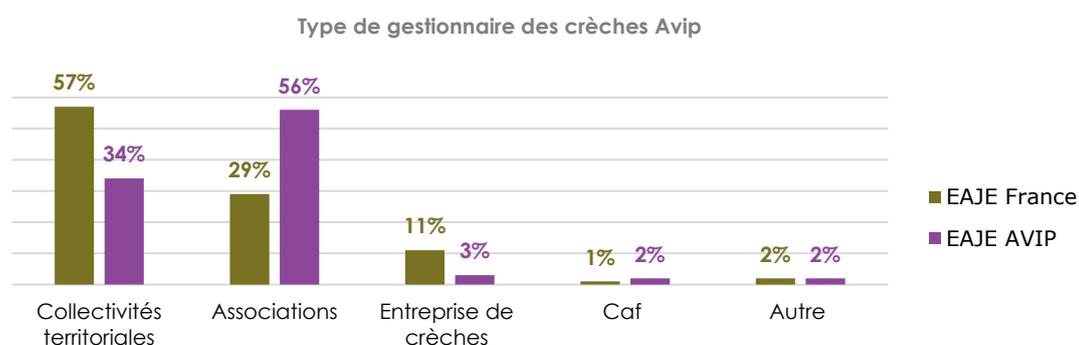
Les Caf jouent un rôle structurant dans le déploiement du label Avip. Différentes motivations expliquent l'implication des Caf dans Avip : **la volonté de valoriser et de reconnaître les pratiques existantes des EAJE** qui accueillaient déjà des parents en insertion ; et l'opportunité d'utiliser Avip comme un levier de développement du partenariat institutionnel. Face aux exigences de développement du travail partenarial dans le cadre des Schémas départementaux des services aux Familles, **Avip présente l'avantage d'être un objet très concret de travail** entre des acteurs du champ de la famille et de l'emploi qui ne collaboraient que peu, ou épisodiquement. Enfin, **Avip peut être considéré comme un outil pour accompagner les crèches dans l'évolution de leurs pratiques de gestion**, en les encourageant à proposer des contrats plus souples et ainsi en leur permettant d'améliorer le taux d'occupation de leur structure. Pôle emploi a plus rarement été moteur dans le déploiement d'Avip. Le travail d'accompagnement autour de l'accès à des modes de garde était inégalement travaillé selon les agences et les conseillers étaient dotés de peu d'outils pour cibler et suivre ces problématiques. De plus, le réseau semble être davantage prompt à utiliser des dispositifs de type Ma Cigogne (permettant la mobilisation de places en urgence et ponctuellement), alors que le fonctionnement d'Avip s'en éloigne sur plusieurs aspects.

Selon les territoires, les modalités de gouvernance mises en place autour d'Avip sont variables. Alors qu'elles sont à peine mentionnées dans la Charte, **les collectivités territoriales occupent pourtant un rôle central**. D'une part, les communes et intercommunalités - au-delà de disposer de la compétence dans le domaine de la petite enfance et de financer des EAJE - ont souvent mis en place des commissions d'attribution des places suivant des critères bien précis. **Le fonctionnement d'Avip peut alors s'inscrire en porte-à-faux avec les priorités politiques locales**. D'autre part, les

conseils départementaux ont pu impulser des dispositifs d'accès à un mode de garde collectif à deux titres : celui de la prévention-protection de l'enfance et/ou celui de l'insertion. Dans tous les cas, le travail de prise en compte de l'ancrage territorial et des habitudes partenariales afin d'articuler Avip à l'existant est une condition sine qua none pour le bon fonctionnement du dispositif. Sur un des territoires étudiés, une Charte parallèle a même été formalisée afin de consacrer la place centrale des collectivités territoriales.

Dans un premier temps, une stratégie pragmatique de déploiement

Sur les territoires, la labellisation s'est dans un premier temps appliquée à quelques crèches, à titre expérimental, afin d'en étudier les impacts avant de le déployer à une plus grande échelle. Les premiers labels Avip ont ainsi concerné **des établissements déjà engagés dans des pratiques d'accueil promouvant la mixité sociale**. Pour ces établissements, le label a permis de légitimer des pratiques existantes, sans que cela ne soit synonymes de contraintes trop exigeantes. **On observe par ailleurs que les structures associatives sont surreprésentées dans Avip**. Alors qu'elles portent 29 % des crèches au total, elles représentent plus d'une structure labellisée sur 2 au total (56 %). Ce type d'établissements représentaient des crèches pour lesquelles l'insertion socioprofessionnelle étaient au cœur de leur projet (comme les crèches de l'IEPC ou d'Apprentis d'Auteuil pour ne citer que les plus connues, mais également des associations locales). Sur un autre territoire, les interlocuteurs de la Caf avait identifié **l'espace d'échanges ouvert par les Conventions Territoriales Globales (CTG) comme levier pour développer le dispositif avec les villes**. Les crèches municipales accueillant déjà une part importante des parents fragiles y étaient également ciblées. Au regard de la faible représentation de ces crèches dans Avip, cette stratégie de ciblage semble avoir été plus minoritaire.



Source : Données Cnaf. Périmètre : 144 établissements Avip. Date : Janvier 2020

C'est seulement dans un second temps, une fois le dispositif maîtrisé et sur la base d'une capitalisation des premières expériences, que **les acteurs s'autorisent à penser une stratégie du déploiement du dispositif plus ambitieuse**, soit qu'ils cherchent à toucher des établissements moins « évidents » pour porter Avip (avec de faibles pratiques de mixité sociale), soit qu'ils ciblent des territoires spécifiques au regard de leur insuffisante couverture des besoins par l'offre d'accueil.

Des interprétations variables de la Charte nationale

Le déploiement d'Avip est loin d'avoir relevé de l'évidence sur le terrain. Il a fait l'objet d'adaptations majeures au niveau départemental, qui renvoyaient à autant de questionnements voire de désaccords entre acteurs institutionnels. Tout d'abord, **le public prioritaire du dispositif varie selon les territoires**. Schématiquement, la question était de savoir si le public devait prioritairement bénéficier à des parents très proches de l'emploi ou de la formation et pour lesquels le mode de garde représentait le « dernier frein » (majoritairement accompagnés par Pôle emploi) ou à tous les parents, dont ceux pour lesquels l'horizon d'un retour à l'emploi pouvait être plus lointain. En fonction des réponses apportées à cette question, le circuit de prescription a été plus ou moins ouvert à d'autres acteurs. In fine, l'enquête par questionnaire auprès des parents montre que **Pôle emploi est un acteur minoritaire dans l'orientation des parents vers Avip**, n'étant à l'origine de 19 % des sollicitations de places. *A contrario*, les orientations par des acteurs du champ social ou d'une association (34 %) sont des canaux beaucoup plus fréquents. Sur certains territoires, la place d'autres acteurs « orienteurs » a été formellement reconnue. Enfin, le bouche-à-oreille et les inscriptions spontanées en crèche représentent également une part importante des situations (33 %). Sur certains territoires, une inversion du sens de prescription a été observée : **c'est la crèche qui repère et oriente les parents se trouvant être en recherche d'emploi vers Avip, et non l'inverse**.

Un deuxième point de clivage entre les territoires correspond à **la mise en place de financements spécifiques liés à Avip** (au-delà des différents bonus de droit commun auxquels peuvent prétendre les crèches quand elles accueillent des parents en situation de précarité). Les financements revêtent des formes très différentes (aide au démarrage ponctuelle, bonification pérenne de la place, compensation financière en cas de dégradation du taux d'occupation lié à la mise en œuvre d'Avip, financement d'un poste dédié autour de l'animation du partenariat). Ils sont motivés par des raisons tout aussi disparates. Avec en toile de fond, une question centrale : les obligations qui découlent d'Avip justifient-elles la mise en place de financements idoines, ou cela risque-t-il de créer des effets d'aubaine pour certaines structures, notamment celles qui accueillent déjà des parents au profil mixte ? Selon les territoires, ces financements existent ou non, et sont plus ou moins structurants. Ils semblent en revanche représenter **une condition incontournable pour contraindre les structures à un certain respect formel des obligations découlant d'Avip**.

Troisièmement, au regard des contraintes remontées par les crèches rapidement après l'expérimentation du dispositif, les acteurs ont été amenés à faire évoluer les modalités de fonctionnement même d'Avip. **Les arbitrages sont variables et vont parfois à l'encontre même des principes de la Charte nationale** : c'est notamment le cas de l'augmentation de la durée d'accueil minimale exigée afin de faciliter la pérennisation des places. L'enquête par questionnaire montre en effet que la majorité des places proposées le sont sur 4 à 5 jours par semaine et que l'arrêt de l'accueil de l'enfant en crèche au motif du non-respect de ses obligations par le parent représente un épiphénomène. Enfin, sur un territoire, c'est le quota des 20 % de places réservées par crèche qui a été remis en cause. Plutôt que de l'appliquer à l'échelle d'un établissement, il a été choisi de l'appliquer à celle de la commune, pour encourager la mixité et un meilleur maillage territorial. Cet exemple est particulièrement intéressant, car il montre comment Avip a permis de bouleverser structurellement les circuits d'attribution des places.

Un label exigeant pour les acteurs

Sur le terrain, le portage d'Avip a été exigeant, tant pour les professionnelles de crèches que pour les partenaires. Concernant les EAJE, **plusieurs craintes ont été pointées** : celle de devoir accueillir les enfants dans l'urgence et sans période d'adaptation satisfaisante ; de devoir multiplier les contrats occasionnels et peu réguliers ou encore de voir leur taux de facturation se dégrader (avec des parents jugés plus susceptibles d'être « absentéistes »). Dans les faits, ces craintes se posaient d'autant plus parmi les EAJE pour lesquels les pratiques antérieures de mixité étaient faibles ; tandis que les EAJE avec une vocation davantage sociale étaient déjà rôdés à un certain mode de fonctionnement (« micro-gestion » des places, pratiques de soutien à la parentalité renforcées, etc.). **L'expérience du dispositif par les crèches et les allers-retours avec la Caf ou d'autres structures portant Avip ont permis de lever ces appréhensions avec le temps.**

Du côté des acteurs orienteurs, un certain nombre de difficultés se sont également posées. En effet, il faut rappeler que le dispositif concerne **un nombre de places souvent peu significatif**, ne permettant pas d'inscrire la mobilisation d'Avip dans une routine de prescription. Des barrières spécifiques à sa mobilisation sont pointées : Avip est majoritairement un **dispositif saisonnier** (la majorité des places se libérant à un moment donné de l'année, lors de la rentrée de septembre) et pour lequel l'accès aux places répond souvent à **une sectorisation géographique bien précise** (seuls les parents qui résident sur la commune où la crèche est implantée peuvent bénéficier d'une place). Enfin, plus spécifiquement concernant l'accompagnement global, des difficultés ont pu se poser lorsque les demandeurs d'emploi avec des problématiques de garde d'enfants n'étaient pas orientés sur ce type d'accompagnement. Face à ces difficultés multiples, **on observe une tendance à la spécialisation de « référent Avip »** parmi les structures partenaires, avec un professionnel identifié comme relais de la crèche et jouant un rôle de sensibilisation auprès de ses collègues au sein de son institution.

Des effets leviers à nuancer selon les modèles de crèche Avip

Un des effets communs à l'ensemble des crèches produit par Avip est le sentiment de reconnaissance et de valorisation de pratiques d'accueil de parents en situation de fragilité au sein de la crèche. Au-delà de cet effet, le travail de typologisation des crèches Avip constituant notre panel permet d'appréhender la diversité des effets qu'a pu avoir le label sur les établissements. Deux facteurs sont particulièrement structurants pour expliquer les différences : l'identité de l'établissement avant Avip (avec des pratiques préexistantes de mixité plus ou moins développées) et le niveau de formalisation et de suivi du dispositif à l'échelle départementale.

Encadré 2. Typologie des crèches Avip

	Formalisme départemental +	Formalisme départemental -
Crèches à vocation sociale	Modèle 1.a <ul style="list-style-type: none"> • L'incidence du dispositif : le développement d'un nouveau partenariat avec Pôle emploi • Les points de vigilance : le risque d'éviction de publics en insertion sociale (sans projet professionnel à court terme) 	Modèle 1.b <ul style="list-style-type: none"> • L'incidence du dispositif : un effet légitimation du modèle de ces crèches • Les points de vigilance : peu d'étayage de la structure pour assurer la pérennisation du partenariat, la création d'un réseau avant tout interpersonnel
Crèches « classiques » avec une mixité préexistante importante	Modèle 2.a <ul style="list-style-type: none"> • L'incidence du dispositif : la transformation d'accueils occasionnels en contrat plus structurant • Les points de vigilance : des durées d'accueil longues qui peuvent décourager certains parents 	Modèle 2.b <ul style="list-style-type: none"> • L'incidence du dispositif : faible, les contrats restant majoritairement occasionnels • Les points de vigilance : la difficulté à atteindre les 20 % de places Avip en raison de la non-réservation formelle de berceaux
Crèches « classiques » avec une mixité préexistante faible	Modèle 3.a <ul style="list-style-type: none"> • L'incidence du dispositif : l'accès d'un nouveau public à la crèche • Les points de vigilance : des adaptations des pratiques des professionnelles qui nécessitent un accompagnement 	Modèle 3.b <ul style="list-style-type: none"> • L'incidence du dispositif : peu d'effet levier concernant l'accès de nouveaux publics au sein de la crèche

Sur les territoires où le label est le plus structuré et suivi, Avip a pu avoir comme conséquence le développement d'un partenariat plus rapproché avec Pôle emploi, la transformation d'accueils séquentiels en contrats réguliers pour les parents en insertion ou encore la création de davantage de mixité au sein des établissements. Tous ces effets sont à relativiser lorsque le dispositif est plus lâche. Sur certaines crèches, l'effectivité même d'Avip pose question, les berceaux n'étant pas formellement réservés et aucun outil de suivi ne permettant de vérifier la bonne attribution des places. Plusieurs points de vigilance ont été repérés, notamment le risque d'un effet d'éviction des personnes présentant le plus de difficultés dans les crèches qui avaient une vocation sociale, avec l'arrivée de nouveaux publics orientés par Pôle emploi. Le besoin d'accompagnement des professionnelles concernant l'évolution de leurs postures dans des crèches précédemment non mixtes a également été rappelé.

En termes de partenariat, des impacts, certes souvent naissants, nous semblent intéressants à pointer. Tout d'abord, **la mise en œuvre d'Avip a pu participer à l'évolution des pratiques des professionnels et de leurs représentations**. Du côté des conseillers emploi, l'implication dans Avip a permis aux professionnels d'accompagner différemment les parents avec des problématiques de garde, et de se sentir plus à l'aise avec la mobilisation des places en crèche (notamment hors Avip). Du côté des professionnelles de crèche, cela a pu les conduire à réajuster leur posture d'accueil

et d'accompagnement des parents en difficulté ainsi qu'à reconnaître le bienfondé de l'accueil en crèche de parents qui ne travaillent pas. Plus globalement, Avip a permis le rapprochement de deux mondes qui ne se côtoyaient que peu, avec une meilleure appropriation des contraintes respectives des acteurs de la petite enfance et de l'insertion. Cela a même participé, sur un territoire, à la création d'actions partenariales entre crèche et agence Pôle emploi, qui dépassent le cadre d'Avip. L'intensité plus ou moins importante de ces effets varie selon les efforts d'accompagnement du partenariat et d'un réseau mis en place par les Caf et leurs partenaires.

Profil et parcours des parents

Un dispositif qui bénéficie en majorité à des familles précaires

Les éléments de profils des bénéficiaires d'Avip montrent que **le dispositif a bénéficié à des familles particulièrement précaires**. Tout d'abord, ces parents sont plus fragiles que les demandeurs d'emploi en moyenne : ils sont ainsi à la fois moins diplômés et ont connu une plus grande durée d'inactivité. 48 % sont allocataires du RSA et 54 % déclarent au moins une difficulté d'ordre social (hors mode de garde). De plus, les familles monoparentales sont surreprésentées (45 % du public) ainsi que les familles nombreuses (35 %). Leur niveau de revenu est également faible (45 % des personnes ayant un niveau de revenu inférieur à 10 000 euros par an). **Le dispositif permet ainsi un véritable effet levier pour faire accéder ces familles aux crèches**, qui n'y sont par ailleurs que très peu représentées.

Autre élément de profil intéressant : malgré leur fragilité, **les familles Avip étaient en grande majorité du temps « affiliées »**, c'est-à-dire qu'elles réalisaient déjà des démarches auprès des institutions. 91 % étaient déjà inscrites à Pôle emploi et que le 75 % d'entre elles avaient déjà cherché à inscrire leur enfant en crèche, souvent dès son plus jeune âge. Le dispositif semble avoir moins bénéficié à des familles plus éloignées, qui n'avaient pas entamé de démarche en ce sens. Une hypothèse était que le volet d'heures minimal proposé dans certaines crèches, sur des plages relativement étendues (4 à 5 jours), a pu décourager certaines familles auxquelles le dispositif a été présenté car elles ne souhaitaient pas laisser leur enfant sur des temps aussi importants.

Au moment de l'obtention de la place en crèche, **les parents sont majoritairement (53 %) en situation de recherche active d'emploi**. 20 % d'entre eux venaient de trouver un emploi et 19 % une formation. Seuls 8 % des parents accompagnés déclaraient être inactifs. Cela renvoie à **3 grands cas types de mobilisation des places Avip**, avec une perspective d'une reprise d'emploi qui s'envisage selon différentes temporalités. Dans certains cas, la mobilisation de la place peut être utilisée pour lever le « dernier frein » avant de commencer une formation ou un emploi. Dans d'autre, la place peut être sollicitée plus en amont de la recherche d'emploi, parfois même simplement pour autoriser le parent à se projeter dans des démarches d'insertion. Enfin, pour les foyers inactifs, la mobilisation de la place se justifie avant tout par l'intérêt pour le développement de l'enfant, alors que les parents ne peuvent parfois pas occuper un emploi (situations administratives irrégulières, problématiques de santé importantes...).

Des parents très satisfaits de l'accueil en crèche et de l'accompagnement proposé

Une écrasante majorité des parents (98 %) qui bénéficient d'Avip sont satisfaits de l'accueil proposé par la crèche, dans ses différentes dimensions (localisation, coût, horaires...). Les parents font état d'échanges nourris avec les professionnelles, à la fois concernant le développement de leur enfant, mais aussi sur des conseils relatifs à l'éducation, ou encore sur des endroits intéressants où se rendre avec leur enfant. **La dimension d'appui à la parentalité des crèches apparait comme fondamentale dans le cadre de l'accueil en crèche Avip.** Il est cependant compliqué, sans données de mise en perspective, de faire la part des choses : cela est-il propre au dispositif Avip, ou vrai pour l'ensemble des familles accueillies en EAJE en général ?

Deux parents sur trois en bénéficient d'un accompagnement sur le volet emploi. Les parents non accompagnés étaient pour la plupart inactifs ou venaient de retrouver un emploi ou une formation. Si Pôle emploi n'occupait pas une place majeure dans l'orientation des parents, il est cependant l'acteur majoritaire concernant l'accompagnement des parents (68 % des cas). **L'accompagnement est très soutenu**, puisque 71 % des parents voient leur conseiller à une fréquence au moins mensuelle. Les parents sont également très majoritairement satisfaits de l'accompagnement emploi qui leur est proposé.

Pour autant, **Avip n'est souvent pas perçu par les parents comme un dispositif « intégré ».** En effet, rares sont les parents qui identifient que la place dont ils ont bénéficié est spécifique. Une majorité d'entre eux n'ont pas signé (ou ne se souviennent pas avoir signé) de contrat spécifique. De plus, la durée d'accueil de l'enfant ne varie que rarement d'une semaine à l'autre, n'étant pas conditionnée aux démarches d'insertion professionnelle des parents. Cependant, une part non négligeable de parents déclarent avoir déjà parlé de leur recherche d'emploi avec les professionnelles de la crèche. Ils sont ceux qui ont le plus apprécié l'accueil en crèche. On peut émettre la supposition que ces pratiques, loin d'être partagées par l'ensemble des EAJE, concernaient les parents accueillis en crèche à vocation sociale.

Des impacts structurants et pluriels

Trois grands types d'effets du dispositif sont apparus lors de l'étude. Le premier est un effet d'accélération des parcours professionnels de parents, dont les trajectoires d'insertion sont souvent longues et non linéaires. Si la place Avip ne résout pas durablement et systématiquement la situation de chômage des parents bénéficiaires, elle permet d'enclencher un travail actif avec le parent. 53 % des trajectoires observées sont « positives », au sens où le parent a trouvé une formation ou un emploi au moment de la 2^{nde} vague de l'enquête téléphonique. En revanche, les parents occupent en majorité des emplois non qualifiés et précaires, parfois avec des horaires atypiques. Cela explique les trajectoires fortement discontinues observées, avec des allers-retours fréquents entre occupation d'un emploi et période de recherche d'emploi.

Le deuxième grand effet est celui de la sécurisation psychologique des parents. Cet effet est directement relié aux bonnes relations que les parents entretiennent avec les professionnelles de la crèche, et la confiance qu'ils accordent à ce mode d'accueil. Ils considèrent la crèche comme la meilleure solution pour le développement de leur enfant et son éveil, et la continuité de l'accueil les rassure ; d'autant plus quand ils s'inscrivent dans des trajectoires d'emploi

discontinues qui ne leur permettent pas d'offrir un rythme sécurisant à leur enfant. Ces parents, avant l'accueil en crèche, avaient régulièrement mis en place des arrangements précaires pour organiser la garde de leur enfant auprès de leurs proches, solutions jugées peu satisfaisantes.

Le troisième effet est **relatif au soutien à la parentalité et au développement de l'enfant**. Professionnelles comme parents témoignent des progrès réalisés très rapidement par les enfants une fois l'accueil réalisé. L'enquête montre un véritable savoir faire des professionnelles des crèches et un impact direct de leurs conseils et de leurs échanges sur la manière d'être parents ; ainsi qu'une réelle confiance des parents à leur égard. 85 % des parents bénéficiaires du dispositif déclarent qu'ils ont appris, grâce à la crèche, des choses utiles pour l'éducation de leur enfant (pour 59 % des parents, l'effet est jugé « très important »). 83 % estiment qu'ils ont changé le regard qu'ils portaient sur leur enfant, sa sensibilité, ses émotions. 74 % des parents jugent qu'ils ont amélioré leur confiance en eux dans leurs façons de faire avec leur enfant. 64 % déclarent avoir découvert de nouveaux lieux dans lesquels se rendre avec leur enfant. On peut supposer que ces bienfaits sont loin d'être propres aux crèches Avip spécifiquement. En revanche, les résultats viennent corroborer l'intérêt d'un mode d'accueil collectif pour les familles fragiles en particulier. L'enquête confirme ainsi **le rôle social important que peuvent occuper les crèches**.

En conclusion

L'évaluation permet de souligner les effets intéressants du label Avip. Au-delà des effets sur le parcours des parents, l'étude du dispositif Avip met en avant d'une part **le rôle important que jouent les crèches Avip en matière de soutien à la parentalité**. D'autre part, **le déploiement du label a permis un renforcement du partenariat entre les crèches et acteurs de l'emploi et une adaptation de leurs pratiques respectives**.

Cependant, l'évaluation met également en lumière les limites du dispositif : si l'enjeu était de développer fortement l'accueil des publics en insertion d'un point de vue quantitatif, cet effet semble être resté relativement marginal. Une perspective intéressante serait de développer des places Avip avec des durées d'accueil hebdomadaires plus courtes, pour toucher davantage de publics (en termes de profils et en termes de volumétrie). La mise en œuvre de ce type de modalités d'accueil demanderait cependant **un effort important d'outillage des crèches en matière de « micro-gestion » des places et d'adaptation des pratiques d'accueil**, alors que ces pans demeurent encore peu accompagnés dans le cadre du dispositif. De plus, **une réflexion semble manquer sur l'articulation des places Avip avec le reste de l'offre sur un territoire donné**, avec deux modèles possibles et divergents qui se dessinent. Le premier correspond à l'existence de crèches spécialisées à destination des publics en insertion, avec des articulations fluides avec les crèches « classiques » (ou des assistants maternels) pour pérenniser les accueils. Le second est celui de la fixation d'un objectif commun en matière d'accueil de publics fragiles pour l'ensemble des EAJE d'un territoire.

Introduction

1. Présentation du label Avip

1.1. Un dispositif porteur d'ambitions fortes

Dans le cadre de la politique de soutien de la branche Famille à l'articulation vie familiale-vie professionnelle, la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 pose comme objectif **l'amélioration des modes d'accueil de tous les enfants, et ce notamment en adaptant l'offre aux besoins des familles les plus précaires**. Est ainsi affirmée la mise en place d'une « politique volontariste de diversification des publics visant une meilleure inclusion des familles les plus pauvres »⁷. Cette politique s'appuie notamment sur le soutien aux projets combinant offre d'accueil et offre mobilisant la famille sur un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle, par le biais du Fonds Publics et Territoires notamment. De nombreuses initiatives locales se sont ainsi développées, pour faire face aux enjeux de l'inégal accès des familles en insertion socio-professionnelle aux EAJE.

Au-delà des actions et dispositifs mis en place localement, **la création du label Avip** (crèches à vocation d'insertion professionnelle) en 2016 **constitue le premier dispositif national et formalisé**, qui marque la prise en compte de ces questions à une échelle plus globale et systématique à travers la signature d'une Charte nationale entre l'Etat, Pôle emploi et la Cnaf (charte présentée en annexe du rapport). Le label Avip permet non seulement de décliner les objectifs énoncés dans la COG 2018 – 2022, mais également ceux de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté grâce à son rôle facilitateur 'd'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants'⁸. La circulaire du Premier ministre de mai 2019 cible d'ailleurs Avip comme un outil pour lever les difficultés de retour à l'emploi *via* la promotion d'une offre de garde⁹. Enfin, le déploiement d'Avip fait également fortement écho aux priorités présentes dans le récent rapport sur les 1 000 premiers jours de l'enfant, qui rappelle le constat des fortes inégalités sociales concernant l'accès à un mode d'accueil. Les familles les plus précaires ont plus de difficultés à accéder à un mode d'accueil collectif, alors même que ce mode de garde a des effets positifs avérés, en particulier pour ces familles en situation de vulnérabilité.

⁷ Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Cnaf, page 18.

⁸ Stratégie nationale contre la pauvreté, 2018, objectif « L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté »

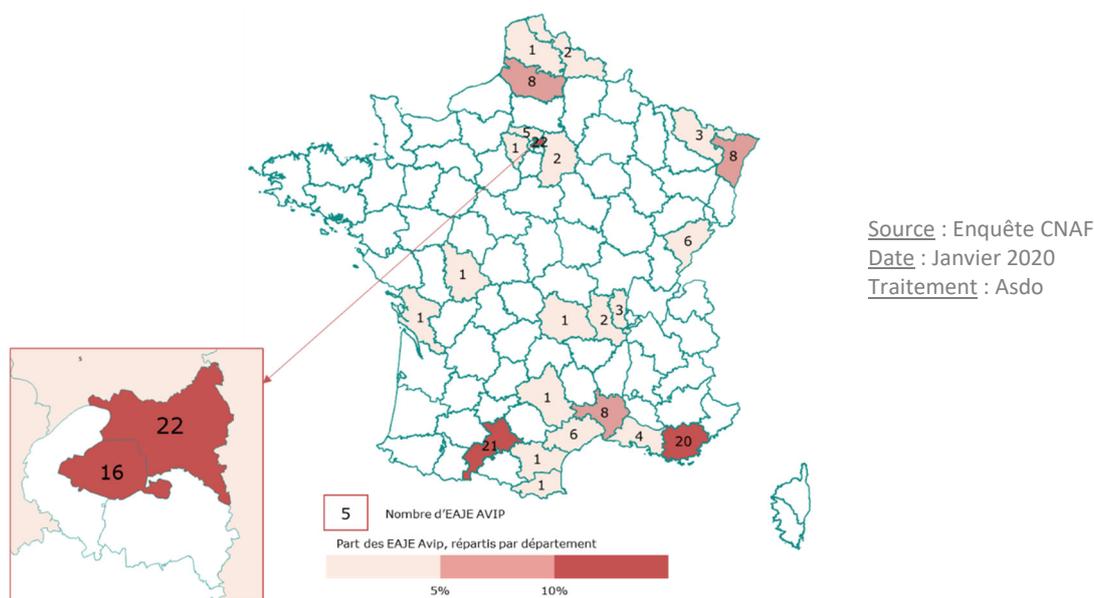
⁹ Circulaire du Premier ministre relative à la mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique et numérique, 16 mai 2019. Fiche 3-1 : « *Quand un demandeur d'emploi qui est notamment une personne seule avec des enfants, reprend un emploi, comment l'aider à trouver et à financer la garde d'enfants, au moins pendant la période d'essai ?* »

1.2. Une évolution du label pour faire face aux difficultés de déploiement

La Charte fondatrice de 2016, qui vise à définir les modalités de fonctionnement des EAJE Avip, précise un certain nombre de conditions pour l'obtention du label. Les structures doivent pouvoir réserver au moins 30 % de leurs places aux parents en recherche d'emploi, avec un effort particulier de ciblage des parents résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV) ainsi que les foyers monoparentaux. Les parents en recherche d'emploi peuvent bénéficier de cette place pendant leur recherche d'emploi jusqu'à un an (contrat de 6 mois renouvelable 1 fois). Ils sont accueillis au minimum 3 jours par semaine, 8 heures par jour. La Charte précise également les différentes étapes du processus de labellisation et de suivi du dispositif au niveau départemental (de la préparation du dossier aux critères d'évaluation). En parallèle de cet accueil en crèche, les parents sont accompagnés sur le volet de la recherche d'emploi par des conseillers positionnés sur une modalité dite « d'accompagnement global »¹⁰.

Face au constat des difficultés de déploiement d'Avip rencontrées lors des premières années, une instruction technique de la Cnaf en 2018 vient assouplir certaines conditions structurantes du label : l'objectif de 30 % de places par établissement est abaissé à 20 % ; le temps d'accueil minimal par semaine est réduit à 10 jours semaine¹¹. Malgré ces assouplissements, au moment du lancement de cette évaluation au début de l'année 2020, moins d'un quart des territoires départementaux étaient couverts par au moins une structure labellisée Avip et l'objectif d'atteindre 300 crèches labellisées fixé par la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté n'était qu'à moitié atteint.

Répartition des EAJE Avip en janvier 2020



¹⁰ L'accompagnement global est une modalité spécifique d'accompagnement financé par le Fonds social européen. Cet accompagnement s'adresse aux personnes rencontrant des « freins » sociaux concernant leur recherche d'emploi. Les personnes peuvent bénéficier d'un double accompagnement réalisé par le conseiller Pôle emploi et un travail social du conseil départemental.

¹¹ Instruction technique Cnaf 2018.

2. Présentation de l'évaluation

2.1. Les objectifs de l'évaluation

Quelques années après la création du label – et dans un contexte marqué par un rythme de déploiement du dispositif qui reste encore modeste -, la Cnaf a souhaité engager une étude évaluative du dispositif Avip. Les enseignements issus de l'étude devaient apporter des éléments de connaissance du terrain et venir nourrir la réflexion autour de pistes d'action pour l'avenir du dispositif Avip.

Cette étude s'est construite autour de deux axes d'investigation principaux : d'une part, il s'agit d'apprécier l'accompagnement mis en œuvre dans ce cadre et les effets qu'il produit sur les parents qui en bénéficient ; d'autre part, il s'agit d'interroger et d'éclairer l'opérationnalité et la gouvernance du dispositif. En d'autres termes, **l'étude devait permettre de saisir la genèse et l'organisation des EAJE ayant sollicité le label Avip** (caractéristiques des EAJE, motivations de la demande de label, modalités d'organisation, de financement, etc.), de **décrire la gouvernance locale du dispositif** (acteurs en présence, partenariats, modalités de coopération...), de **caractériser finement les modalités d'accompagnement des parents bénéficiaires** du dispositif (processus d'orientation, professionnels impliqués, contenu de l'accompagnement renforcé...) et de **mettre en évidence les effets que produit le dispositif** (en saisissant à la fois les effets objectivables sur les situations vis-à-vis de l'emploi et de la formation, et les éventuels impacts au-delà de cette seule sphère professionnelle).

2.2. La méthodologie

Cette étude se fonde sur différents modules méthodologiques, qui combinent approche qualitative et enquête statistique. Elle s'est déroulée entre avril 2020 et décembre 2021.

- ✓ En premier lieu, **la réalisation de 8 monographies d'EAJE** portant le label Avip a permis de disposer d'une vision à 360° du dispositif à l'échelle des établissements d'accueil du jeune enfant, en interrogeant l'ensemble des parties prenantes engagés dans le dispositif Avip (entretiens avec les partenaires institutionnels, les partenaires locaux, les professionnelles¹² des EAJE et les parents).
- ✓ Une **enquête téléphonique par questionnaire a ensuite été conduite auprès de parents** ayant bénéficié d'une place en crèche Avip entre 2019 et début 2021. Elle était composée de deux vagues de passation à 6 mois d'intervalle.

¹² Compte tenu de la répartition sexuée extrêmement marquée des professionnelles exerçant dans les crèches (toutes les personnes rencontrées au cours de l'évaluation étaient des femmes), nous avons pris le parti de féminiser le terme dans l'ensemble du rapport.

- ✓ Une **post-enquête qualitative**, *via* la réalisation de 20 entretiens semi-directifs, a été conduite à la suite de l'enquête quantitative pour approfondir un certain nombre d'éléments quant aux parcours des parents, aux effets repérables et à leur vécu du dispositif.

Une analyse monographique à l'échelle de 8 EAJE

La première phase de l'étude s'est traduite par la réalisation d'études monographiques dans 8 établissements d'accueil du jeune enfant, répartis sur différents départements. Nous faisons en effet l'hypothèse que les initiatives des acteurs institutionnels, à l'échelle départementale, pouvaient être structurantes pour le développement du label Avip sur les territoires. **Le choix de ces territoires devait répondre à un objectif de diversité**, afin de représenter des configurations départementales contrastées. Pour cela, nous avons pris le parti de nous fonder sur différents critères : d'une part, le nombre crèches Avip ayant obtenu le label dans le département (comme indicateur du déploiement du label sur les territoires) ; d'autre part, la gouvernance institutionnelle mise en place autour du dispositif Avip (convention signée entre la Caf et Pôle emploi, acteurs institutionnels impliqués...) ¹³ ; enfin, le mode de financement, plus ou moins incitatif, mis en place pour encourager le développement du label (existence ou non de financements spécifiques proposés par les Caf). Compte tenu de ces éléments, et sur la base de premiers entretiens de cadrage nationaux réalisés et des éléments documentaires transmis par la Caf ¹⁴, **4 départements présentant des configurations contrastées dans la mise en œuvre du dispositif ont été retenus.**

Tableau 1 – Caractéristiques des territoires départementaux retenus pour les monographies

	Nombre de crèches Avip	Dynamique partenariale
Territoire A	Très développé	Financement spécifique Pas de convention
Territoire B	Mesuré	Pas de financement Formalisation d'une Charte locale
Territoire C	Développé	Pas de financement Formalisation d'une convention avec Pôle emploi
Territoire D	Très développé	Financement spécifique Formalisation d'un appel à projet

Concernant ensuite le choix des EAJE, plusieurs variables ont également été prises en compte de façon à bâtir un échantillon contrasté : le **statut du gestionnaire et le type d'EAJE**, le **nombre de places** ainsi que le **territoire**

¹³ Au moment du lancement de l'évaluation, 25 % des Caf avaient formalisé une convention avec Pôle emploi et 58 % mis en place un financement spécifique Avip.

¹⁴ Des entretiens ont été effectués auprès de la Cnaf, de Pôle emploi et de la DGCS. Nous nous sommes notamment basés sur une base de données de la Cnaf réalisée grâce à l'interrogation des Caf en janvier 2020.

d'implantation. Enfin, plus qualitativement, nous avons été attentifs, du côté des crèches associatives, à représenter à la fois des associations ayant une identité marquée sur le champ de l'insertion, et d'autres dont la proximité avec le sujet est moins évidente au départ.

Tableau 2 – Caractéristiques des EAJE retenus pour les monographies

	Type d'équipement	Gestionnaire	Nombre total de places agréées	Lieu d'implantation	QPV
EAJE 1	Multi-accueil	Association	45	Ville de plus de 100 000 hab.	Non
EAJE 2	Multi-accueil	Collectivité	80	Ville entre 20 000 et 50 000 hab.	Non
EAJE 3	Multi-accueil	Collectivité	24	Ville de plus de 100 000 hab.	Non
EAJE 4	Multi-accueil	Collectivité	20	Ville de plus de 100 000 hab.	Non
EAJE 5	Multi-accueil	Association	50	Ville de plus de 100 000 hab.	Oui
EAJE 6	Halte-garderie	Collectivité	20	Ville de plus de 100 000 hab.	Non
EAJE 7	Multi-accueil	Association	24	Ville de moins de 20 000 hab.	Non
EAJE 8	Micro-crèche	Association	10	Ville de plus de 100 000 hab.	Oui

Au total, plus de 70 personnes ont été rencontrées lors de cette phase monographique. Ils se sont déroulés auprès de plusieurs types d'acteurs :

- ✓ Les acteurs institutionnels départementaux : la Caf et la Direction territoriale de Pôle emploi. Selon le portage du dispositif, différents types d'interlocuteurs ou de services ont pu être mobilisés (service insertion, conseiller technique, chargés de mission etc.). Sur 3 territoires sur 4, le Conseil départemental (service insertion ou PMI) a également été sollicité, lorsqu'il occupait une place importante dans la coordination départementale.
- ✓ Les professionnelles au sein des EAJE : les directrices et quelques professionnelles de l'équipe de la crèche (puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants...) ont systématiquement été rencontrées.
- ✓ Les partenaires locaux du dispositif : agence Pôle emploi, missions locales, service enfance ou emploi des mairies, Centres communaux d'action sociale (CCAS), polyvalence de secteur du département, selon la dynamique partenariale en œuvre au niveau local.
- ✓ De premiers entretiens exploratoires auprès d'une dizaine de parents bénéficiaires ont été réalisés dès cette phase.

Le liste exhaustive des acteurs rencontrés est présentée en annexe.

Une enquête par questionnaire en 2 vagues

A partir des enseignements de la phase monographique, un questionnaire téléphonique à destination des parents bénéficiaires d'une place Avip a été élaboré. Sa durée de passation s'élevait à environ 25 minutes. Il avait pour objectif de mieux saisir la situation des parents à l'entrée dans le dispositif, les circuits d'orientation qui avaient été mis en œuvre, leur vécu de l'accueil en crèche et de l'accompagnement vers l'emploi ainsi que les impacts du dispositif, de leur point de vue, sur différentes thématiques (insertion, parentalité, estime de soi, etc.).

Pour recenser les parents bénéficiaires d'une place entre 2019 et 2021, nous nous sommes appuyés sur les directrices des EAJE labellisés Avip. **La Cnaf a demandé aux référents Avip des Caf de transmettre aux crèches labellisées un questionnaire**, comportant 2 onglets : un onglet avec le nombre de parents ayant bénéficié d'une place Avip en 2019, en 2020 ou début 2021 ; ainsi qu'un volet comportant les coordonnées des parents concernés par le dispositif Avip. Il avait été demandé aux directrices d'indiquer le nombre d'entrées dans le dispositif, même si elles ne renseignaient pas ensuite les coordonnées de parents, pour pouvoir estimer le nombre total de parents ayant été concernés par le dispositif sur cette période. Sur les 148 crèches labellisées Avip en France au moment de la constitution du panel (janvier 2020), **136 structures ont indiqué le nombre de parents bénéficiant d'une place Avip** dans leur établissement et **72 structures ont renseigné des coordonnées de parents** (soit environ la moitié). Cela a permis de collecter **686 coordonnées de parents sur 1 870 au total**. Si l'on s'intéresse aux caractéristiques des structures ayant remonté des coordonnées par rapport à l'ensemble des EAJE portant Avip, on observe une légère surreprésentation des microcrèches, ainsi que des établissements de taille moyenne. Il faut donc interpréter les chiffres de l'enquête avec prudence, des biais dans la constitution de la base de répondants pouvant exister.

La première vague de l'enquête s'est déroulée entre mars et avril 2021. Elle a permis d'interroger 391 personnes, soit un taux de réponse à l'enquête pour les parents dont nous disposons des coordonnées qui s'élève à 57 %. L'analyse de la base des répondants ne fait pas ressortir de biais sur les variables contrôlées : situation familiale, présence du conjoint, nombre d'enfant à charge, montant du revenu net imposable, situation par rapport à l'emploi entre les parents répondants et l'ensemble de la base. Rapporté à l'ensemble des 1 870 parents identifiés comme ayant bénéficié d'une place Avip, on peut donc estimer qu'au total, environ 20 % des parents bénéficiaires entre 2019 et début 2021 ont répondu à l'enquête.

Afin de suivre l'évolution de la situation des parents (par rapport à la place en crèche, et à l'emploi), les parents répondant lors de la vague 1 ont été rappelés 6 mois après la passation de la première enquête. 290 parents ont répondu. Comme pour la première vague d'enquête, l'analyse des profils des parents répondants par rapport à la base ne fait pas apparaître de biais particuliers.

Le détail des questionnaires ayant servi à réaliser cette enquête est présenté en annexe du rapport.

Des entretiens qualitatifs approfondis auprès de 20 parents bénéficiaires

La dernière phase de l'étude a consisté en la réalisation de 20 entretiens approfondis en face à face auprès de parents qui avaient participé à l'enquête téléphonique. Ces parents ont été choisis sur différents territoires départementaux, dont certains n'avaient pas fait l'objet d'une monographie qualitative. L'échantillon des parents interrogés visait à représenter une diversité de situations et ne poursuivait pas un objectif de représentativité. Il nous a semblé particulièrement intéressant de retenir des personnes avec **différents types de trajectoires depuis l'obtention de la place Avip** (par exemple, le fait de passer d'une situation d'inactivité à l'emploi ; ou d'une formation à une recherche active d'emploi etc.) afin d'en appréhender les impacts. D'autres facteurs ont été pris en compte pour faire varier les profils des parents au sein de ce panel : la configuration familiale, les types de revenus, l'ancienneté de la recherche d'emploi notamment. Les entretiens auprès des parents ont duré en moyenne 1h30. Ils ont permis d'approfondir les principaux enseignements ou hypothèses issus de la phase monographique et de l'enquête par questionnaire.

Les guides d'entretien ayant servi aux entretiens sont présentés en annexe du rapport.

Tableau 3 – Caractéristiques des parents rencontrés

	Département	Sexe	RSA	Famille monoparentale	Ancienneté recherche d'emploi	Trajectoire (situation au moment de l'obtention de la place, situation au moment de l'enquête en vague 1)
1	Somme	H	Non	Non	Depuis moins de 6 mois	Emploi > Emploi
2	Somme	H	Non	Non	Entre 6 mois et 1 an	Recherche > Emploi
3	Somme	F	Non	Non	Entre 1 an et 2 ans	Recherche > Emploi
4	Somme	F	Oui	Non	N'a jamais travaillé	Formation > Recherche active
5	Somme	F	Oui	Non	Plus de 3 ans	Inactive > Inactive
6	Somme	F	Non	Oui	Entre 2 et 3 ans	Recherche > Inactive
7	Somme	F	Oui	Oui	Entre 1 an et 2 ans	Emploi > Inactive
8	Somme	F	Non	Oui	Plus de 3 ans	Inactive > Recherche active
9	Côte-d'Or	F	Non	Non	N'a jamais travaillé	Formation > Recherche active
10	Côte-d'Or	F	Non	Oui	N'a jamais travaillé	Inactive > Inactive
11	Seine-Saint-Denis	F	Oui	Oui	Entre 6 mois et 1 an	Recherche > Emploi
12	Paris	F	Non	Non	N'a jamais travaillé	Inactive > Recherche active
13	Seine-Saint-Denis	F	Oui	Oui	N'a jamais travaillé	Formation > Emploi
14	Seine-Saint-Denis	F	Non	Oui	N'a jamais travaillé	Formation > Emploi
15	Paris	F	Oui	Oui	Entre 6 mois et 1 an	Recherche active > Emploi
16	Var	F	Non	Non	Depuis moins de 6 mois	Formation > Formation
17	Var	F	Oui	Oui	N'a jamais travaillé	Formation > Emploi
18	Var	F	Oui	Non	Entre 6 mois et 1 an	Emploi > Emploi
19	Paris	F	Non	Non	N'a jamais travaillé	Inactive > Inactive
20	Seine-Saint-Denis	F	Oui	Oui	Entre 2 et 3 ans	Inactive > Emploi

Chapitre 1. Gouvernance et opérationnalité du dispositif

Les difficultés du déploiement du label Avip interrogent sur sa genèse et ses modalités de fonctionnement. Comment et par qui a été porté Avip initialement ? Quelles sont les motivations des acteurs institutionnels d'une part, des crèches d'autre part pour porter le label ? Quelles ont été les difficultés rencontrées et quelles réponses ont été apportées à celles-ci ? Finalement, quels sont les effets leviers d'Avip concernant l'accès de parents en situation de recherche d'emploi à une offre d'accueil collective ? Les travaux menés dans le cadre de l'étude ont permis de mettre en évidence la grande diversité des modèles de crèches labellisées Avip sur les différents territoires. Cette première partie de l'évaluation s'attache à décrire les facteurs expliquant les variations de la mise en œuvre du dispositif. Face aux difficultés rencontrées sur le terrain, Avip a en effet fait l'objet d'une double traduction : tant au niveau départemental, avec une volonté institutionnelle d'adapter les grands principes de la Charte nationale à leur réalité territoriale ; qu'au niveau des crèches elles-mêmes, qui présentaient des pratiques d'accueil de public en insertion inégalement développées et pour lesquelles l'incidence de la labellisation a été variable. Les effets leviers d'Avip sont donc hétérogènes d'une structure à l'autre, et doivent être lus à l'aune de la pluralité de ces configurations locales.

1. Un rôle structurant de l'échelon déploiement départemental

1.1. Différents cas-types de déploiement d'Avip

Une genèse d'Avip à l'échelle départementale

Sur nos 4 départements, le développement du dispositif a le plus souvent fait l'objet d'une impulsion de la Caf au niveau départemental, avec une implication plus ou moins forte de Pôle emploi. Selon les territoires, différentes motivations ont été invoquées pour expliquer la volonté de s'engager dans Avip. Du côté des Caf, **la valorisation et la reconnaissance de pratiques existantes des EAJE** accueillant déjà une forte part de public en recherche d'emploi ou s'inscrivant dans des démarches d'insertion socioprofessionnelle est un des arguments majeurs mis en avant. Le dispositif Avip est vu comme très complet et permet d'atteindre une diversité d'objectifs au-delà de l'effet levier attendu concernant l'accès de parents en recherche d'emploi à l'offre collective. Le label est ainsi perçu comme un outil permettant de promouvoir le développement de l'accueil occasionnel dans les EAJE, en incitant les structures à développer des contrats qui ne soient pas à « temps plein », sur des horaires classiques¹⁵. En ce sens, il peut également permettre l'amélioration du

¹⁵ Il faut bien distinguer l'accueil occasionnel (enfant inscrit et connu de la crèche, avec des besoins limités dans la durée, un rythme d'accueil irrégulier) ; de l'accueil d'urgence (enfant non connu) et de l'accueil régulier (besoins récurrents, connus à l'avance). Les contrats occasionnels peuvent notamment permettre de proposer des plages horaires au moment où le taux d'occupation est bas et ainsi contribuer à améliorer celui-ci.

taux d'occupation dans les EAJE par une obligation « d'agilité » supplémentaire de la part des gestionnaires d'établissements grâce à ces contrats courts.

« Les crèches Avip, ça peut être un moyen de proposer davantage de l'accueil occasionnel, en tout cas de mobiliser des places qui ne soient pas à temps plein notamment quand on est en recherche d'emploi. Du coup, les EAJE développent cette possibilité et peuvent proposer le créneau qui vient combler sur la journée là où y'a des berceaux vides. Encore faut-il que les établissements publics aient envie d'améliorer leur taux. Chez nous, c'est l'association [portant une crèche d'insertion] qui a le meilleur taux d'occupation du département. » [Caf, référent Avip, territoire D]

Selon nos territoires d'étude, le partenariat entre acteurs du champ de l'emploi et la Caf était déjà plus ou moins actif autour des questions d'accès de publics en insertion aux EAJE. Selon l'année de lancement du dispositif, cela pouvait coïncider avec les périodes de renouvellement des Schémas Départementaux des Services des Familles (SDSF), au sein desquels Avip s'inscrivait comme un axe de développement prioritaire. **La préexistence de ces collaborations a pu faciliter le déploiement d'Avip en rassurant la Caf sur l'engagement de ses différents partenaires**, dont elle est fortement tributaire pour le bon déroulement du dispositif (notamment concernant le volet orientation des parents par Pôle emploi vers les places). Sur le territoire B par exemple, un travail partenarial historique concernant les enjeux d'accès des publics vulnérables à l'offre de garde a encouragé les acteurs à se saisir d'Avip. Le label a été perçu comme l'opportunité de « transformer l'essai » de tentatives bilatérales entre acteurs concernant l'accueil de parents en recherche d'emploi ou en insertion, qui avaient été réalisées ces dernières années mais avaient peine à se concrétiser. Sur le territoire C, une bonne interconnaissance des professionnels de Pôle emploi et de la Caf du fait d'une collaboration précédente sur un dispositif mêlant insertion et mode de garde semblable a été identifié comme un élément moteur du déploiement d'Avip.

Cependant, il est intéressant de noter que l'absence de dynamique préexistante entre acteurs n'est pas nécessairement un frein au déploiement du dispositif. **Avip peut en effet être perçu comme un levier de développement du partenariat**. Tout d'abord, il permet de (re)donner un certain dynamisme au SDSF car il a l'avantage de représenter un objet concret de travail partenarial¹⁶. Il vient ainsi répondre aux exigences de développement des relations partenariales, alors que l'éventail des chantiers conjoints possibles entre Pôle Emploi et la Caf n'est pas si étoffé. De plus, le déploiement d'Avip permet d'ouvrir un espace d'échanges et de négociation supplémentaire avec les collectivités locales concernant le développement de la mixité sociale dans les EAJE, sur des territoires où les parents biactifs étaient priorités. Cela a par exemple été fortement mis en avant sur les territoires A et D.

Du côté de Pôle emploi, la pertinence du format du dispositif pour répondre aux besoins du public accompagné par l'opérateur semble davantage interroger. Le besoin prioritaire de proposer de l'accueil « d'urgence » ou ponctuel,

¹⁶ L'étude de Geste concernant l'évaluation de la préfiguration des schémas départementaux des services aux familles soulignait déjà comment Avip (et les échanges ayant eu lieu pour adapter la circulaire) avait contribué à la création d'un espace commun avec les partenaires.

auquel répond par exemple l'outil Ma Cigogne¹⁷, est parfois exprimé en creux par nos interlocuteurs. Pôle emploi semble avoir ainsi été moins moteur que la Caf pour l'impulsion du dispositif. Certains éléments de contexte sont cependant intéressants à mentionner pour expliquer l'implication des directions territoriales de Pôle emploi, forte sur deux territoires. Concernant le département B, les chargés de mission de la Direction territoriale de Pôle emploi sont sensibilisés à cette problématique grâce à des groupes de travail spécifiques sur les modes de garde, animés au niveau régional, et ayant permis un accompagnement du réseau d'agences pour la prise en main du dispositif et la compréhension de son intérêt. Avip est considéré comme un outil supplémentaire à la main des conseillers pour accompagner les demandeurs d'emploi, en leur permettant d'accéder à une offre collective peu accessible par ailleurs. Sur le Département D, Avip paraissait particulièrement bien répondre aux besoins des femmes vulnérables bénéficiant d'un accompagnement spécifique par Pôle emploi (hors accompagnement global), bien que l'accès à Avip soit ouvert à l'ensemble des demandeurs d'emploi en accompagnement global ou renforcé sur le département.

Un impensé de la Charte ? La place des collectivités territoriales

En France, les intercommunalités et les communes jouent un rôle majeur dans les politiques d'accueil des jeunes enfants¹⁸. Or, la place des collectivités locales est peu affirmée dans la Charte et dans les différents textes nationaux relatifs au dispositif Avip. Pour autant, l'évaluation montre qu'**elles occupent un rôle moteur concernant le déploiement du dispositif ; ou a contrario peuvent représenter un réel frein**. Sur nos terrains monographiques, les objectifs poursuivis par les politiques locales de la petite enfance sont divers. Le dispositif Avip peut correspondre aux priorités politiques affichés par les collectivités, ou ne pas trouver écho auprès des décideurs, voire s'inscrire en porte à faux avec les politiques affichées. C'est notamment le cas quand les parents biactifs sont priorisés et que l'offre d'accueil existante est saturée. En effet, **en l'absence d'un effort concomitant d'augmentation du nombre de places en crèches sur les territoires, la mise en œuvre du dispositif signifie alors une baisse des opportunités d'accueil pour les parents occupant un emploi**. L'analyse monographique nous permet d'approcher les différentes motivations mises en avant par les collectivités territoriales pour inscrire leurs établissements dans la Charte.

Illustration. Exemples de positionnement de collectivités locales

- La ville de M. est une collectivité qui affirme avoir essuyé des critiques sur les faibles efforts réalisés pour favoriser le développement de places à destination des parents demandeurs d'emploi par le passé. L'implication dans le label Avip lui offre un moyen de communiquer sur sa volonté d'offrir des places à des publics en insertion, quand bien même Avip représente un faible nombre de places rapporté à l'ensemble de l'offre d'accueil.

¹⁷ Ma Cigogne est un nouveau dispositif créé par Pôle emploi et les Allocations familiales. Il permet théoriquement aux demandeurs d'emploi de trouver rapidement une place ponctuelle en crèche pour des enfants de moins de 3 ans, et pour une courte durée de trois jours maximum.

¹⁸ Plusieurs travaux ont mis en exergue l'importance de la marge de manœuvre des acteurs locaux quant à la régulation de ce secteur et ce, malgré le cadre réglementaire très prégnant de la petite enfance par rapport à d'autres pays européens (Fraisie, Lhuillier, Petrella, 2008b ; Daune-Richard et Letablier, 2009).

- La ville de V. affiche une volonté politique forte sur le développement de modes d'accueil en général. Si le fait d'être un foyer bi actif est un critère de priorisation lors des commissions d'admission communales, les places Avip ont été sorties de façon dérogatoire de ces instances. Les élus de la ville tenaient à montrer leur engagement auprès des demandeurs d'emploi en offrant un levier pour encourager le retour à l'emploi qui n'existait pas auparavant. Ils suivent de près les résultats d'Avip (avec un dispositif de suivi de cohorte mis en place), qui est particulièrement développé sur la ville.
- La Ville de B. est une commune où il n'y avait pas de critères de priorisation des demandes de parents biactifs. Le dispositif Avip est alors perçu comme une reconnaissance de leur volonté politique d'accueillir tout parent, peu importe leur situation professionnelle.

La faible implication des communes dans le déploiement du dispositif a pu provoquer à la fois une faible labellisation des crèches communales, mais aussi des difficultés quant à l'orientation des parents sur les places Avip. Lorsque les crèches décident elles-mêmes l'attribution des places, elles font de même pour les places Avip sans que cela ne pose de souci particulier. Pour autant, **les EAJE, même associatifs, ne sont pas toujours décisionnaires sur le choix du public accueilli** (ou alors, seulement pour une partie, comme les accueils occasionnels) : cela représentait la moitié des EAJE de notre panel. Dans ces situations, des commissions municipales d'attribution des places en crèche existent. **Le dispositif Avip peut alors potentiellement entrer en conflit avec le fonctionnement de « droit commun » de l'écosystème local de la petite enfance.** Une question était restée en suspens lors du déploiement du label sur plusieurs territoires : faut-il favoriser un fonctionnement dérogatoire d'attribution des places quand des critères de priorisation sont déjà décidés par les collectivités locales ? Ainsi, sur les territoires des collectivités de V. et de M., les places ont été « sorties » de façon dérogatoire de la commission municipale. Cela a demandé une articulation forte avec les services communaux ou intercommunaux ainsi que l'ajout de l'étape (soit en amont, soit a posteriori) de l'inscription des parents sur les listes officielles de demande de place gérées par la municipalité ou l'intercommunalité, même si celle-ci relève avant tout d'une obligation administrative. Sur le territoire C, cet « impensé » initial de mécanisme dérogatoire a très rapidement freiné l'orientation des parents. L'entente sur un circuit spécifique hors commission pour les candidats Avip est aujourd'hui identifiée par les partenaires Caf et Pôle emploi comme un point de progrès évident du dispositif.

« En termes d'orientation, on s'est heurté à la prérogative des élus locaux qui tiennent à participer à ces attributions, ils s'y accrochent. Mais nous, on a besoin de réactivité pour Avip. C'est un passage obligé. En plus, le fonctionnement est tout à fait différent selon les communes. Parfois, y'a très peu de commissions. Ça a été un vrai frein. » [Caf, référent Avip, territoire C]

De leur côté, **les conseils départementaux ont pu être, in fine, fortement parties prenantes du dispositif** : ils occupent ainsi une fonction centrale sur 2 territoires sur 4 (les territoires B et D), même s'ils ne sont pas à l'origine de l'impulsion d'Avip. Bien que mentionnés brièvement dans la Charte, ils se considèrent comme « oubliés » au niveau national. **L'accès aux modes de garde de publics précaires est pourtant un chantier qui a pu être travaillé depuis plusieurs années entre la Caf et le Département.** Théoriquement, ils sont en effet des partenaires majeurs dans les SDSF ou dans les Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE). De plus, les départements étant chefs de file de

l'insertion et ayant vu leurs attributions renforcées avec le passage de l'API au RSA majoré¹⁹, ils ont souvent initié des actions sur l'accès aux modes de garde des parents bénéficiaires du RSA, qu'ils financent dans le cadre de leur Programme Départemental d'Insertion (PDI)²⁰.

« Depuis une dizaine d'années, on participe aux travaux CDAJE qui est rattaché au Schéma départemental. Ici, on a cette habitude de travail avec le département, de façon rapprochée sur la petite enfance et c'est très bénéfique à tout le monde. Quand on a écrit le SDSF, on a inclus les crèches Avip dans le Schéma. Pour nous, ça correspondait aux préoccupations dans le département : aider au retour à l'emploi, faciliter l'inscription en crèches pour les familles en difficulté [...] Au niveau politique, le Département ne s'était pas senti associé aux travaux nationaux car dans la charte nationale on ne parle pas du tout du rôle du Département. On a réécrit une charte ici, qu'on signe avec les gestionnaires qui souhaitent le label, pour que chacun puisse repositionner son rôle dans la démarche. » [Caf, Référent Avip, territoire B]

Une implication partenariale variable

Au sein de la Caf et de Pôle emploi, les interlocuteurs s'étant saisis d'Avip n'ont pas été les mêmes d'un territoire à l'autre. Si le portage du dispositif par un interlocuteur à un niveau très stratégique n'est pas un prérequis, **il facilite le déploiement d'Avip car il permet la réalisation d'arbitrages entre institutions pour adapter le label aux réalités locales**. C'est par exemple le cas sur le département D, où une forte volonté émanait du conseil d'administration de la Caf. Côté Pôle emploi, le chantier a été pris en main directement par le directeur territorial de l'institution. Ce portage volontariste a fortement incité les acteurs locaux à s'inscrire dans le dispositif grâce à la publication d'un appel à projets, la mise en place de financements substantiels, ainsi qu'un fléchage de temps humain dédié à l'ingénierie et au pilotage du dispositif au niveau départemental. Sur 2 autres départements, le dispositif s'est déployé grâce à un portage majoritairement technique. C'est par exemple le cas dans le département D, où un binôme de techniciens de Pôle emploi et de la Caf, qui avait déjà travaillé ensemble sur ces problématiques, ont souhaité s'en emparer. Néanmoins, malgré la bonne volonté des acteurs, des difficultés qu'il n'a pas été possible de résoudre ont freiné le déploiement du label (notamment quand il a fallu entrer dans une phase de négociation avec les services de la Ville).

Sur les 4 territoires d'étude, **le portage pluri partenarial d'Avip connaît donc différentes configurations** : entre la Caf et Pôle emploi, le Département dans certains cas, des EPCI ou des communes. Il en résulte que le pilotage du dispositif implique diversement les différents partenaires et poursuit des fonctions variables. Trois exemples très concrets nous semblent intéressants à développer pour donner à voir cette diversité :

✓ **Cas 1 : un dispositif très formalisé, avec des moyens ambitieux associés**

Partenaires impliqués : Sur ce territoire, si la direction territoriale de Pôle emploi et la Caf ont impulsé le dispositif, une gouvernance tripartite a été mise en place avec le Conseil départemental. La place importante du Département peut en partie s'expliquer par l'investissement historique de la collectivité sur l'accès aux modes de garde pour les

¹⁹ Voir notamment l'article de Anne Eydoux (2012) : « Du RMI (et de l'API) au RSA, les droits sociaux des femmes à l'épreuve des politiques d'activation des allocataires de minima sociaux »

²⁰ Le programme départemental d'insertion (PDI) traduit la politique du conseil départemental en matière d'insertion, d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en programmant des actions d'insertion. L'adoption d'un PDI est une obligation réglementaire.

bénéficiaires du RSA. Le public cible du dispositif Avip a tout de suite intégré les parents bénéficiaires du RSA, même ceux qui ne sont pas suivis par Pôle emploi.

Nature du pilotage : le pilotage est à la fois politique et technique. Avip est un dispositif fortement formalisé dans son fonctionnement (*via* la publication d'un appel à projet avec des processus très précis). Des outils de suivi quantitatifs ont été mis en place pour suivre les places. La labellisation donne lieu à des financements importants. Des rencontres entre porteurs du label ont lieu régulièrement pour conforter et essaimer Avip.

✓ **Cas 2 : un accent mis sur l'animation du dispositif et le développement du partenariat**

Partenaires impliqués : De façon assez conforme à l'esprit de la Charte, Pôle emploi et la Caf sont au cœur du dispositif. Le Département et la Ville n'occupent pas un rôle majeur dans le dispositif, ce qui a provoqué des difficultés concernant la réservation des places et l'orientation de parents notamment. C'est un axe de travail identifié comme étant à travailler par les partenaires.

Nature du pilotage : le pilotage du dispositif repose avant tout sur l'animation locale auprès des EAJE et des agences Pôle emploi. Cela se déroule de façon plutôt informelle, à partir d'initiatives conjointes des techniciens de la Caf et de Pôle emploi. Des séminaires de travail et d'échange de pratiques sont régulièrement organisés entre les acteurs de terrain. Il n'y a pas encore de suivi systématique d'indicateurs clés sur le dispositif, ce qui entraîne une absence de visibilité sur le fonctionnement du dispositif.

✓ **Cas 3 : un pilotage où la collectivité locale occupe un rôle structurant, aux côtés des partenaires**

Partenaires impliqués : Sur ce territoire, la ville la plus importante du département est intégrée à la gouvernance du dispositif au même niveau que les partenaires départementaux, voire est considérée comme « cheffe de file » du dispositif par la plupart des acteurs rencontrés. En effet, le dispositif est presque uniquement déployé sur cette ville. Les autres partenaires (dont le Conseil départemental, représenté par ses services PMI et insertion) sont également particulièrement investis. Une nouvelle Charte parallèle a d'ailleurs été établie afin de rappeler la place du Conseil départemental ; et parce que la Ville a souhaité développer des critères alternatifs de labellisation, refusant le quota de 20 % des places par établissement.

Nature du pilotage : Des outils de suivi et d'évaluation très précis ont été mis en place à la demande des élus de la ville afin d'appréhender l'impact du dispositif sur le parcours des demandeurs d'emploi, sous la forme de suivi de cohorte de parents bénéficiaires. Des comités de pilotage ont régulièrement lieu à l'échelle municipale.

1.2. Des stratégies de déploiement pragmatiques

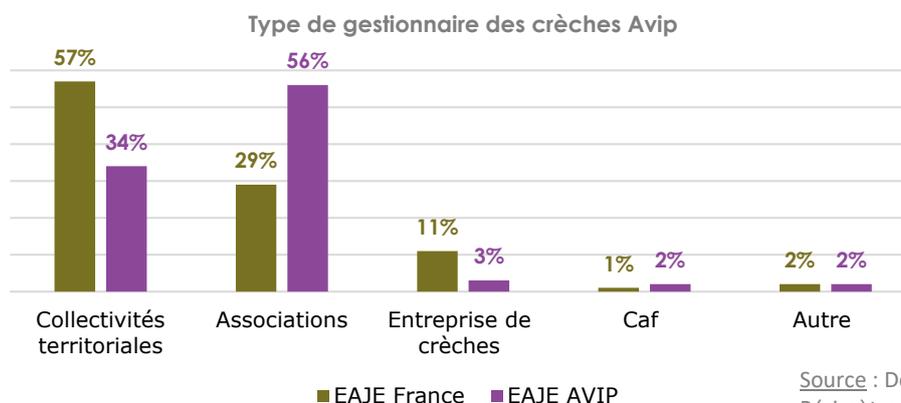
Au démarrage, un déploiement expérimental à petite échelle

Malgré ces différentes configurations, la stratégie de ciblage des crèches pouvant porter Avip a été sensiblement similaire dans les 4 territoires, avec la volonté de commencer par un nombre raisonnable d'établissements, en adoptant **une logique de tâtonnement, d'expérimentation**. Cette stratégie prudente explique le rythme relativement modéré du déploiement d'Avip. Sur une majorité de territoires, **la première vague de labellisation a reposé sur l'engagement de**

crèches ayant déjà des pratiques de mixité forte et pour lesquelles l'adaptation aux contraintes du label semblait la moins exigeante. Ce sont le plus souvent des structures associatives qui ont été ciblées, ce qui explique probablement leur surreprésentation dans l'ensemble des crèches labellisées Avip (56 % des EAJE portant Avip, alors qu'elles ne pèsent que 29 % des crèches au total en France). C'est par exemple ce qu'explique une référente Avip ayant rencontré des difficultés à mobiliser les collectivités locales :

« On a eu un long débat avec la ville de S. pour qu'ils développent plus de places en crèches. Les collectivités ne créent plus de places, je veux dire globalement sur l'accueil. Les gestionnaires en ont à tire-larigot des demandes. Pourquoi iraient-ils sur une labellisation sans avantage ? Nous on a préféré cibler des crèches comme [nom d'un réseau ayant développé de nombreuses crèches d'insertion] car ils partent du monde de l'insertion et vont vers la petite enfance. Mais dans l'autre sens, quand les professionnels sont davantage sur l'apprentissage, l'éveil, l'accueil faut faire le sens inverse et c'est plus difficile, de l'enfance vers l'insertion. Que ce soit une collectivité ou une association, ce sont des gestionnaires avec des contraintes budgétaires. Et la pensée générale, ça reste quand même que les places doivent être réservées aux bi actifs. Nous on n'a pas accès aux critères de sélection des parents par les crèches. Ce n'est pas transparent... » [Caf, référente Avip Territoire A]

Qui sont les crèches Avip ?



Source : Données Cnaf

Périmètre : 248 établissements

Date : Janvier 2020

Le territoire B fait figure d'exception dans notre panel. Sur ce dernier, le pilotage du dispositif a été particulièrement investi par la ville dès son lancement. **Les interlocuteurs de la Caf ont développé un réflexe de ciblage des crèches portées par les communes ou intercommunalités.** C'est d'autant plus le cas que le département serait particulièrement dépourvu de crèches associatives ayant une « fibre insertion ». Sur ce territoire, l'espace d'échanges ouvert par la contractualisation des Conventions territoriales globales (CTG) est identifié comme un levier potentiel de développement du dispositif sur le reste du département. La création de places Avip est pensée de pair avec l'augmentation de la capacité d'accueil plus globalement.

Une extension du label progressive, sur la base d'une capitalisation des premières expériences

D'après les interlocuteurs rencontrés, l'extension du dispositif à d'autres crèches doit se faire pas à pas. La première étape est de s'appuyer sur l'expérience des structures labellisées lors de la « première vague » afin de capitaliser les enseignements et les « bonnes pratiques » développées par les crèches. Si le ciblage lors des premières vagues de labellisations n'avait pas donné lieu à un travail spécifique autour de l'appréhension des besoins territoire par territoire (via la réalisation de diagnostics territoriaux par exemple), après quelques années d'expérience, les Caf s'autorisent l'atteinte d'autres objectifs, notamment celui d'une couverture territoriale d'Avip davantage équilibrée sur le département, dont sur des territoires à dominante davantage rurale. Cela passe par un ciblage et une incitation davantage proactive des établissements pour porter le label.

« Pour moi, aujourd'hui, il n'y a pas d'offre équitable sur le territoire départemental. Y'a pas mal de territoires pas couverts, le souci qu'on a est de pouvoir développer ce dispositif un peu partout, pour que tous puissent être concernés. Avec les collègues de la mission locale, on a déjà repéré deux territoires où ils évoquent des besoins, partagés avec Pôle emploi. Là on va essayer de travailler sur des réunions d'information ; pour casser les a priori des EAJE. On monte petit à petit en puissance. C'est tout neuf, hein. Le fait que nos [structures] labellisées se soient proposées pour être ambassadeurs, c'est bien. » [Caf, référent Avip, territoire A]

Des choix variables concernant la mise en place de financements spécifiques

Un des leviers identifiés pour inciter les crèches à porter le label est bien entendu la mise en place de financements spécifiques liés à Avip. Les acteurs rencontrés adoptent des positionnements très différents concernant cet aspect : **le financement spécifique est-il un levier d'incitation incontournable pour le développement du label, ou risque-t-il d'entraîner un « effet d'aubaine » pour les structures**, notamment celles qui accueillent déjà du public en insertion et pour lesquelles un financement supplémentaire ne se justifierait donc pas ? Concernant notre panel, 2 Caf sur 4 ont mis en place des financements spécifiques pour le dispositif Avip. Ce sont des financements qui revêtent des formes différentes, représentant des aides sporadiques ou plus structurantes pour les crèches engagées (par exemple, des aides au démarrage ponctuelles ou une bonification de la place Avip pérenne). Sur un territoire, **un poste dédié à l'animation du partenariat autour du dispositif partagé entre structures a été créé**. Deux arguments principaux sont avancés pour justifier le bienfondé de ces financements. Les Caf ont pu apporter des réponses différentes de plusieurs ordres : le temps consacré à la construction et à la gestion quotidienne du partenariat et des liens avec les prescripteurs ; le temps consacré au pilotage du dispositif, à la remontée de données d'activité et de suivi ; à l'accueil et à un accompagnement plus soutenu des parents bénéficiant du dispositif Avip et de leurs enfants ou enfin les incidences éventuelles du label Avip sur les indicateurs de gestion de l'EAJE (taux d'occupation, taux de facturation²¹). Ces arguments en faveur d'un

²¹ Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées. Il permet théoriquement de mesurer l'adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles. Le taux d'occupation d'accueil est construit par le nombre d'heures déclarées ramenées à la capacité théorique de la crèche.

financement spécifique sont loin d'être unanimement partagés. Les deux témoignages ci-dessous sont emblématiques des débats observés :

« On a voulu faire quelque chose d'hyper incitatif pour aider les structures à se lancer, même si les financements ne font pas tout. Les crèches ont leur mode de fonctionnement, le label met beaucoup de contraintes pour eux, c'est aussi le reconnaître que de les financer. Pour les établissements qui n'ont pas ça dans la vocation, les gestionnaires 'lambda' on va dire, ce n'est pas du tout attractif ce label sinon. » [Caf, référent Avip, territoire D]

« Chez nous on pense que le public est déjà accueilli en grande majorité. Et ce n'est pas du boulot spécifique que de s'occuper des enfants de chômeurs hein ! C'est le même service si ce n'est qu'il y a une attention particulière et un lien avec Pôle emploi. On réfléchit quand même à une aide en one shot pour les crèches labellisées pour reconnaître le travail de préparation d'obtention du label, mais après on considère que c'est du courant. » [Caf, référent Avip, territoire C]

Sur le département B, ce ne sont pas des financements spécifiques mais la possibilité d'**une compensation financière qui est proposée en cas de dégradation du taux d'occupation lié à la mise en œuvre d'Avip**. Elle représente avant tout un filet de sécurité pour les EAJE afin de les rassurer, et non un facteur incitatif. Sur ce territoire, le fait de ne pas proposer de financement au titre du développement du partenariat se justifie par le fait que les crèches Avip sont portées par des collectivités locales, qui bénéficient déjà d'un financement pour assurer un rôle de coordination partenariale dans le cadre de leur Contrat enfance jeunesse. Ce positionnement vis-à-vis des financements pourrait cependant faire l'objet d'une évolution pour les crèches associatives.

Enfin, **des cofinancements par un autre partenaire institutionnel n'ont été impulsés que sur un des quatre territoires, le territoire D**. C'est un cofinancement du conseil départemental, qui s'inscrit dans la lignée de l'ancien dispositif d'accès aux modes de garde des allocataires du RSA, fusionné avec Avip. Il faut également noter que sur les autres territoires, les partenaires (notamment Pôle emploi et les missions locales) ont également pu s'impliquer différemment que par des cofinancements dédiés, par exemple en fléchant du temps humain et en identifiant des « référents Avip », ce qui représente une forme parfois importante d'investissement.

L'existence ou non de ces financements explique en partie la différence de formalisation du label d'un territoire à l'autre. Schématiquement, lorsque le dispositif Avip n'a pas fait l'objet d'une structuration importante au niveau départemental et n'entraîne pas de financement particulier, la labellisation s'apparente plutôt à une « formalité » (obtention du label sans que des adaptations particulières ne soient demandées, ou que le mode de fonctionnement attendu ne soit détaillé). Lorsque les EAJE ont dû s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet, ils se sont davantage prêtés à un exercice d'explicitation des modalités du déploiement du dispositif.

1.3. Un label qui a fait l'objet d'adaptations majeures

Une partie des grands principes énoncés par la Charte nationale Avip ont fait l'objet d'adaptations structurantes au niveau départemental. Ces adaptations concernent notamment le public cible du dispositif et les circuits d'orientation qui en découlent, les pratiques de réservation des places et les modalités de réservation des places Avip par les EAJE.

Encadré. Rappel des grands principes de la Charte nationale Avip

La charte Nationale Avip présente les grands principes d'Avip. Parmi eux :

- un quota de 30 % d'enfants de parents en recherche d'emploi accueillis dans chaque crèche labellisée,
- un accueil d'a minima 24 heures par semaines (3 journées de 8 heures),
- le parent bénéficie de la modalité accompagnement global chez Pôle emploi, ou d'un suivi par les Missions locales,
- des contrats jusqu'à 12 mois maximum (6 mois renouvelable 1 fois), des places pérennisées si le parent retrouve un emploi.

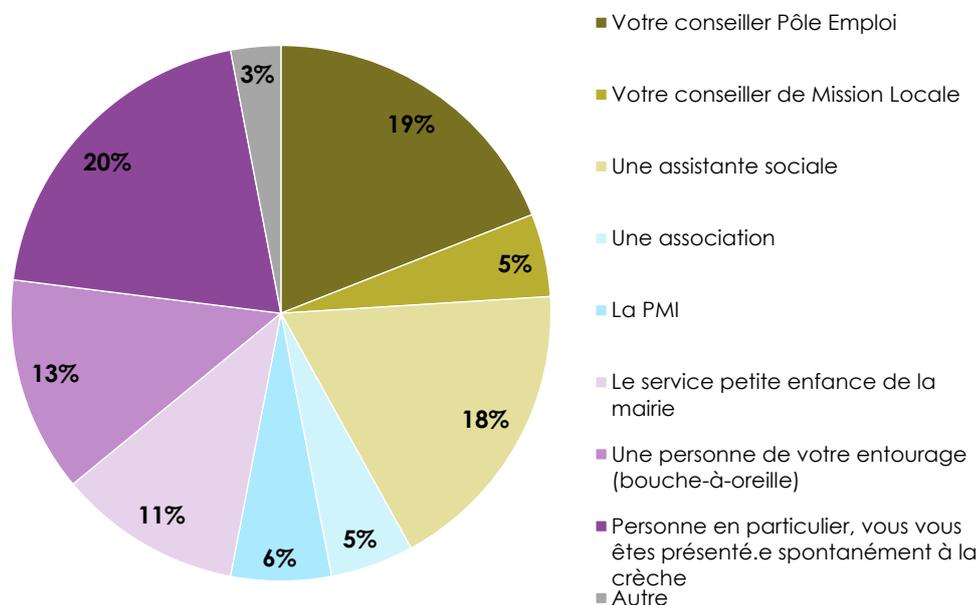
En 2018, des adaptations de la Charte sont introduites par une instruction technique nationale :

- le quota d'enfants Avip accueillis passe de 30 à 20 % à l'échelle des établissements,
- la durée d'accueil minimum est réduite de 24 à 10 heures hebdomadaires,
- la reconnaissance de la place d'autres partenaires que Pôle emploi pour accompagner les parents sur leur recherche d'emploi.

Une ouverture à d'autres acteurs que Pôle emploi presque systématique

La Charte nationale présente comme public cible les parents bénéficiaires de la modalité « accompagnement global » de Pôle emploi. Or, les monographies comme l'enquête auprès des parents montrent que la place de Pôle emploi comme acteur prescripteur est loin d'être prépondérante : celui-ci ne serait à l'origine que de 19 % des orientations vers les places Avip. Les réponses des parents interrogés dans le cadre de l'enquête par questionnaire concernant l'acteur qui les a informés de l'existence de la place reflètent **un éclatement des circuits d'orientation**. Les acteurs du champ social (assistantes sociales et PMI) sont d'ailleurs bien représentés, puis qu'ils représentent un quart des orientations.

Qui vous a parlé de la possibilité d'avoir une place dans la crèche ?



Source : Enquête par questionnaire

Date : 2021

Champ : 391 répondants

Pôle emploi ne disposant pas d'outil permettant de connaître la part des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés relatives au mode de garde, **le lancement du dispositif s'est souvent déroulé « à l'aveugle », sans réussir à quantifier le nombre de parents positionnés sur la modalité d'accompagnement global potentiellement concernés.** Or, il s'avère que les parents concernés par des problématiques de garde n'étaient pas nécessairement bien représentés dans ces portefeuilles de suivi, l'absence de mode de garde pouvant représenter un facteur d'indisponibilité pour la recherche active d'emploi et donc un facteur de non-positionnement des demandeurs d'emploi sur l'accompagnement global²². Face à ces difficultés, le choix a le plus souvent été fait d'ouvrir le dispositif aux demandeurs d'emploi accompagnés par Pôle emploi en dehors de la modalité d'accompagnement global²³. A noter cependant que sur deux territoires, **la forte implication de Pôle emploi dans le pilotage du dispositif a permis de faire évoluer les pratiques**

²² La synthèse portant l'accompagnement global des demandeurs d'emploi publié par Pôle emploi en 2018 rappelle que l'orientation des demandeurs d'emploi vers la modalité d'accompagnement global repose théoriquement sur un diagnostic partagé des conseillers de Pôle emploi et des travailleurs sociaux du Conseil départemental. Le repérage porte sur les demandeurs d'emploi qui rencontrent des « difficultés périphériques à l'emploi entravant leur démarche de recherche d'emploi ». Ce repérage est le plus souvent réalisé par les conseillers de Pôle emploi, plus rarement le fait des travailleurs sociaux.

²³ Le site internet de Pôle emploi présente les 4 modalités d'accompagnement proposés aux demandeurs d'emploi. L'accompagnement renforcé est à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont impérativement besoin d'entretiens physiques réguliers avec leur conseiller. L'accompagnement guidé cible pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche. La modalité de suivi et d'appui à la recherche d'emploi s'adresse aux demandeurs les plus autonomes et proches du marché du travail, avec des contacts essentiellement dématérialisés. Enfin, l'accompagnement global, développé en partenariat avec les Conseils départementaux, permet de travailler de façon concomitante sur les freins sociaux et professionnels.

d'orientation des demandeurs d'emploi. Grâce à Avip, les parents avec des problématiques de mode de garde sont mieux repérés et basculent davantage sur la modalité d'accompagnement global. Les entretiens avec les directions territoriales de Pôle emploi illustrent les nombreux questionnements qu'a soulevé la mise en place d'Avip :

« En 2016, au moment du lancement de l'Avip, le modèle préconisé était plutôt celui de l'accompagnement global. Nous, on l'a transformé par des discussions avec les crèches par rapport à nos besoins, par rapport à une volumétrie plus importante. [...] Se restreindre sur l'accompagnement global par rapport à la réalité des besoins et du marché du travail, ça n'allait pas. Tous les parents demandeurs d'emploi avec un problème de garde d'enfant ne sont pas tous dans la nécessité d'être suivis par un travailleur social avec des freins périphériques multiples. Cela peut être uniquement un problème de garde d'enfant. » [Pôle emploi, direction territoriale, territoire D]

« Les modes de garde on a beau dire que ça a été un frein maintes fois identifié, moi pour avoir été en agence au [Nom de la ville], parmi les gens inscrits chez nous, énormément avaient un problème de garde mais étaient pas sur l'accompagnement global. On leur disait, si vous n'avez pas de mode de garde, ça va être compliqué pour nous de vous accompagner. Avant qu'il y ait Avip, pour les conseillers y'a pas du tout de travail là-dessus. On sait que trouver des places en crèche, c'est très compliqué, du coup on ne le traite pas et on le quantifie pas... » [Pôle emploi, direction territoriale, territoire A]

« Ce qui était compliqué avec l'accompagnement global, c'est qu'il y avait pas de parents avec des freins de garde dedans. Par exemple il y a des travailleurs sociaux, pour eux un parent qui a pas de mode de garde, ils refusent de l'intégrer en accompagnement global, car ils disent bah il est pas disponible pour chercher un emploi ! Aujourd'hui encore y'a ce frein-là. Il faut qu'on fasse beaucoup de pédagogie vis-à-vis des travaux sociaux. Ce genre de réflexes, ils sont ancrés dans leurs habitudes. Certains ça va, d'autres ne veulent rien savoir. Non non on peut pas les mettre dans la liste. Pour eux c'est un frein comme le logement sur lequel y'a pas le levier. » [Pôle emploi, direction territoriale, territoire C]

Au-delà de Pôle emploi, divers choix d'ouverture à d'autres orienteurs ont été réalisés par les acteurs départementaux. A titre d'exemple, sur le département C, le dispositif repose sur un partenariat qui s'est uniquement établi avec Pôle emploi, seul prescripteur de parents vers le dispositif. Sur le département A, les publics éligibles au dispositif sont orientés à la fois par Pôle emploi et par les Missions locales. A *contrario*, le département D est celui qui dispose du circuit d'orientation le plus ouvert : si Pôle emploi et le Conseil départemental sont censés être les deux prescripteurs principaux, la mise en place de référents Avip dans les crèches labellisées, très actifs dans la construction du partenariat local, se sont vu ouvrir la possibilité de repérer du public, les personnes étant ensuite inscrites chez Pôle emploi pour y accéder. L'orientation se fait donc de façon très souple, les parents pouvant être orientés vers le dispositif au gré des partenariats établis par le référent avec les différents acteurs de son réseau (CCAS, Plie, Cap emploi...). Plus spécifiquement, **la place des bénéficiaires du RSA et des jeunes a été spécifiquement affirmée sur trois territoires.** Une charte locale Avip a parfois été réécrite pour reconnaître cette place : le Conseil départemental au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et les Missions locales (expressément citées dans la Charte) pour les jeunes de moins de 25 ans ont été introduits comme des prescripteurs « officiels ». Sur le territoire B, **des quotas de places par acteur prescripteur très précis ont même été définis** : le dispositif doit autant bénéficier aux demandeurs d'emploi inscrits en accompagnement global qu'aux bénéficiaires du RSA ou qu'aux jeunes accompagnés par les Missions locales.

Illustration. La place des allocataires du RSA au sein d'Avip

- Sur le territoire A, les allocataires du RSA n'accèdent pas pour le moment aux places Avip. En raison de la faiblesse des orientations de Pôle emploi, des discussions sont en cours pour identifier comment les opérateurs du PDI (Programme départemental d'insertion) pourraient orienter leur public qu'ils accompagnent.
 - Sur le territoire C, un dispositif spécifique sur la garde d'enfant, à destination des bénéficiaires du RSA, existait déjà. Les deux dispositifs, le dispositif départemental d'un côté, et le dispositif Avip de l'autre, restent pour l'heure disjoints. La mise à plat des dispositifs existants pour en faire émerger un unique semble être une étape essentielle pour faciliter le déploiement d'Avip sur le territoire. En l'absence d'articulation entre Avip et les dispositifs locaux historiques, un risque de concurrence des circuits est pointé.
 - Sur le territoire D, même des parents suivis à un autre titre que le RSA par un référent social (par exemple dans le cadre d'un suivi sur une aide au logement ou de protection de l'enfance) peuvent être repérés et orientés vers le dispositif, à la seule condition qu'ils déclarent vouloir s'inscrire dans une recherche d'emploi, quand bien même ils ne seraient pas inscrits à Pôle emploi en amont.
-

Ces questions ont pu faire l'objet de débats concernant **la définition du public prioritaire** pour le dispositif. Etant donné le très faible nombre de places Avip sur les territoires, faut-il prioriser les parents qui en ont le « plus besoin » dans leur recherche d'emploi, autrement dit ceux pour qui l'obtention d'une place permet de lever le « dernier frein » dans leur parcours avant la reprise d'une activité professionnelle ou d'une formation ? Quelle prise en compte des besoins des familles pour l'octroi des places, au-delà de la seule sphère professionnelle (en termes de développement de l'enfant, de prévention par exemple) ? **La définition du public cible a fait l'objet de définitions diverses selon les territoires, avec une coloration plus ou moins « préventive », insertion « sociale » ou « professionnelle ».** Elle a parfois représenté (et représente encore) **un objet de dissensus important entre partenaires.**

« Aujourd'hui, l'objectif c'est qu'on [les conseillers Pôle emploi] prenne la main sur ces prescriptions pour éviter les effets d'aubaine, on va essayer d'inverser la tendance de qui oriente vers Avip. Avip ça doit arriver vraiment au moment opportun, c'est-à-dire pour les demandeurs pour qui c'est vraiment indispensable car elles [les mères] ont trouvé du boulot et elles n'ont pas de crèche. » [Pôle emploi, direction territoriale, territoire D]

« Nous on a dit dès qu'on voit une personne, j'ai envie de dire peu importe si elle est inscrite chez Pôle emploi, bénéficiaire du RSA ou je sais quoi d'autre, si elle a envie de s'insérer on l'oriente. Ou même si on pressent que peut-être c'est la place qui va lui permettre de se projeter sur cette envie, on le fait. Le fait que par moment on puisse mettre ses enfants quelque part ailleurs, ça peut aider à se concentrer sur soi et, à partir de là, ré envisager doucement le travail. Ça permet de ne pas se cantonner à un rôle de parent. » [CCAS, direction, territoire D]

Une réservation des places au sein des effectifs de la crèche et des processus d'orientation plus ou moins cadrés

Autre objet d'adaptation majeure réalisé par les acteurs départementaux, celui du circuit et des processus d'orientation des parents vers le dispositif qui diffèrent à deux titres principaux. Tout d'abord, **le niveau de formalisme du processus d'orientation présente des configurations variées** : au sein de deux départements étudiés, le circuit d'attribution n'est

que très peu formalisé, et se travaille en gré à gré directement entre les directrices des EAJE et les conseillers Pôle emploi et/ou Mission locale. A contrario, au sein le département D, le processus d'orientation est beaucoup plus structuré, avec la rencontre systématique des parents par le référent Avip, la vérification qu'ils correspondent aux critères du label, le remplissage d'une fiche d'orientation, etc. **D'autre part, le sens d'orientation des parents peut également varier.** Si le circuit majoritaire est censé être celui d'une orientation par les partenaires prescripteurs du champ de l'emploi ou de l'insertion vers les crèches, un circuit inversé est également repérable : dans le département C en particulier, il est fréquent que les EAJE orientent eux-mêmes des parents vers Pôle emploi après le début de l'accueil ; c'est également une possibilité au sein du département D. Ce circuit pourrait même être majoritaire aujourd'hui à l'échelle nationale, **l'enquête auprès des parents révélant que les présentations spontanées ou *via la bouche à oreille* pèsent environ un tiers des orientations.**

Illustration. **Un circuit d'orientation très formalisé et multi-partenarial (EAJE 3, département B)**

Dans cet EAJE, qui compte 24 places, les places sont en principe attribuées dans le cadre de la commission unique pilotée par la Ville, qui se déroule au printemps. Chaque année, à cette même période, la directrice retranche 5 places des effectifs communiqués à la commission, pour les places Avip. Ce sont les partenaires de terrain de Pôle emploi, du Conseil départemental et de la Mission locale qui ont alors la main sur la prescription des places. Pour cela, chaque institution a désigné un référent identifié sur le dispositif, qui centralise les demandes des familles et se fait le relais du dispositif auprès de ses collègues. Les conseillers référents échangent ensuite directement avec les directrices afin de trouver une place pour les parents qu'ils ont identifiés. Si l'attribution des places Avip passe donc par un circuit dérogatoire par rapport au circuit habituel d'attribution des places en crèche, un prérequis subsiste : ces familles doivent avoir rempli comme les autres un dossier de demande de places en crèche auprès des services municipaux. La directrice reçoit les demandes et vérifie si elle peut proposer un accueil adapté (selon l'âge de l'enfant, et de manière à recevoir à la fois des familles orientées par le Conseil départemental, Pôle emploi et la Mission locale), avant de faire un retour à ses partenaires.

Illustration. **Un circuit d'orientation en ordre inversé, un partenariat uniquement avec Pôle Emploi (EAJE 6, département C)**

Dans cette halte-garderie, les places sont habituellement attribuées dans le cadre de commissions d'attribution municipales. Concernant le dispositif Avip, le déroulement de l'orientation est différent. Il s'agit d'un circuit d'orientation des parents qui se fait en ordre inversé, par rapport à ce qui était initialement prévu dans la charte nationale : la situation la plus fréquente est celle de parents orientés vers Pôle emploi par la directrice de la crèche. L'orientation vers le dispositif Avip se fait donc a posteriori de l'obtention d'une place dans la halte-garderie. La directrice rencontre chaque famille au moment de la pré-inscription pour cerner leurs besoins en termes d'heures d'accueil ; elle évoque à ce moment-là avec eux leur situation, leurs besoins, et présente une première fois le dispositif Avip si les parents évoquent une démarche de recherche d'emploi. Elle présente le dispositif comme une « aide à la recherche d'emploi », expliquant aux parents qu'elle peut, s'ils le souhaitent, les mettre en contact avec la référente Pôle emploi. Le dispositif ne conditionnant pas l'obtention de la place dans la halte-garderie, elle insiste sur la dimension

facultative d'entrer dans un tel dispositif. La conseillère Pôle emploi se rend, à intervalles réguliers, à la crèche, à l'occasion des « cafés des parents » qui ont lieu une matinée tous les 2 mois. Elle présente son rôle aux parents à cette occasion, et les rencontre dans le bureau de la directrice pour un entretien plus approfondi s'ils se montrent intéressés par un accompagnement Pôle emploi. Elle détermine alors s'ils sont éligibles, ou pas, à l'accompagnement global, et poursuit le cas échéant son suivi.

« La plupart des familles accueillies ici, qui sont pas mal de gens d'origine étrangère, ne sont pas toujours à l'aise avec les institutions. Donc, parfois la halte-garderie, c'est leur première approche d'une institution. On les accueille un peu différemment que de faire remplir des papiers, des papiers... Y a une notion de confiance qui se met en place. C'est une démarche pas facile, d'aller à Pôle emploi, d'être reçu, on ne sait pas toujours comment on va les accueillir... C'est des familles qui maîtrisent mal le français, qui sont un peu perdues dans cette administration. Et quand j'ai rencontré la conseillère Pôle emploi grâce à Avip, j'ai vu qu'elle se mettait au niveau des familles, c'était pas le rendez-vous téléphonique ou l'entretien très formel dans le bureau. Elle est venue au-devant des familles, elle s'est rendue accessible, et ça, ça les a tout de suite intéressées... Quand les parents me disent qu'ils sont en recherche d'emploi, moi je leur dis 'on fait partie d'un dispositif qui peut vous aider à trouver un emploi, et je peux vous mettre en lien avec une référente Pôle emploi pour vous aider dans les démarches'. Je leur dis que la personne de Pôle emploi vient sur place, que ça leur laisse la possibilité de faire un premier lien ici... » [EAJE 6, directrice, territoire C]

Des adaptations ont également été décidées concernant la réservation des places. En principe, la charte nationale relative au dispositif Avip prévoit que les EAJE labellisés allouent 20 % de leurs places à des parents en recherche d'emploi. En pratique, deux grands modèles de fonctionnement ont été adoptés selon les territoires. Il est parfois demandé aux EAJE de réserver explicitement des places dédiées au dispositif Avip conformément aux orientations posées dans le cadre du dispositif départemental. Cette exigence va alors de pair avec la mise en place d'un dispositif de suivi précis au niveau départemental, impliquant des remontées de données régulières et une animation particulièrement investie du réseau des conseillers dans l'objectif de fluidification de l'orientation des parents. Mais le fait de devoir **réserver des places**, en prenant le risque de la vacance des places si les partenaires n'orientent pas de parents, **a fait l'objet de craintes importantes**. En effet, les EAJE deviennent tributaires de prescripteurs extérieurs concernant leur taux d'occupation, partenaires qui s'avèrent le plus souvent être jusqu'à lors inconnus. Très concrètement, la vacance des places peut entraîner un manque à gagner financier si le taux d'occupation au sein de la crèche se dégrade. Face à ces craintes, certains territoires ont exprimé la volonté d'être souples. Il n'est alors pas demandé explicitement aux EAJE de réserver des places particulières pour le dispositif Avip. Si les partenaires prescripteurs orientent des familles entrant dans les critères, ils sont prioritaires, mais en l'absence de prescription, les places sont occupées par d'autres enfants. L'effectivité du label et des 20 % de berceaux réservés peut alors questionner.

« Nous on n'a pas demandé de bloquer des berceaux, parce que y'a pas eu de financement dessus de fléché, contrairement à ce qu'ils ont pu faire dans le [nom d'un département]. Nous on n'a pas voulu, car on ne voulait pas de places vacantes et on avait cette peur que ça ne marche pas... Ce dont on se rend compte aujourd'hui, c'est qu'il serait jouable d'avoir un fléchage, on dit on vous alloue une subvention de tant pour le blocage d'un berceau, autour de quoi, 10 000 euros. » [Caf, référente Avip, territoire A]

Le choix de la spécialisation des établissements ou l'essaimage des places

Enfin, la Charte nationale stipule que 20 % des places à l'échelle d'un établissement doivent être octroyées aux parents Avip. Sur un territoire notamment, il a été décidé de ne pas demander aux établissements de « porter » ce quota de demandeurs d'emploi, mais de raisonner à une échelle territoriale communale. Du point de vue des acteurs, **cela permet de mieux répartir l'effort entre structures d'un territoire et ainsi assurer davantage de mixité sociale au sein de chacune des crèches**. Ce choix présente également l'avantage de proposer un maillage territorial des places plus fin, avec un ciblage pour s'assurer du fait que des places existent sur chaque quartier d'un territoire (pour pallier les difficultés de mobilité des parents), alors que la labellisation d'une structure par quartier paraît moins facilement faisable. Cette question s'est de fait moins posée lorsque les établissements accueillent déjà une part de parents en insertion élevée, parfois déjà supérieure au quota de 20 % imposé par la Charte, ou en l'absence d'instance de régulation territoriale des places : sur ces territoires, aucun relai pour répartir les parents Avip entre les différents établissements n'était alors identifié.

« Il n'empêche que le 20 % de places par crèche, pour un territoire comme le nôtre où les crèches sont assez petites, qui ne font pas 90 places quoi, avec des populations qui bougent beaucoup sur la ville et pour lesquelles y'a besoin de modes de garde partout bah ... Cette charte ne permet pas d'être suffisamment souple. Et du coup en effet le dernier copil avec les élus, on a décidé d'arrêter de viser une crèche de façon précise mais d'essayer de mettre des places Avip sur le territoire. Pour nous c'est pas du tout la même chose. » [Ville, service enfance, territoire B]

2. Le label Avip, de la théorie à la pratique

Le recueil d'information dans les huit EAJE labellisés met en évidence une grande diversité d'appropriation du dispositif Avip par les crèches. Au-delà des ajustements apportés à la Charte par les acteurs institutionnels au niveau départemental, les responsables d'EAJE ont composé avec les caractéristiques de leurs structures, leurs contraintes et leurs ressources. De nombreuses variations peuvent ainsi être notées dans la mise en œuvre du dispositif Avip, qui dessinent autant de modes de déclinaison du dispositif à l'échelle des crèches.

2.1. Des registres motivationnels liés aux pratiques antérieures de mixité au sein de la crèche

Initialement, une culture d'accueil de publics en insertion plus ou moins développée selon les structures

Les crèches présentaient en amont de la demande de label des situations très différentes en termes de profils de publics accueillis et de mixité sociale. Selon ces pratiques antérieures, les motivations pour porter les labels sont très différentes : elles relèvent d'une reconnaissance et d'une valorisation des pratiques préexistantes en termes d'accueil ; ou de l'attente d'un réel effet levier pour commencer ou renforcer l'accueil de ces publics. En fonction du type de gestionnaire, les circuits décisionnels sont différents et le choix de demander le label Avip ne procède pas des mêmes personnes : lorsque l'EAJE est porté par une collectivité, l'initiative de la demande de label vient des élus et/ou des

services petite enfance, en discussion avec les directions des crèches ; lorsque la crèche est gérée par une association nationale, cela renvoie à une orientation globale ; lorsque la crèche est portée par une association locale, la décision revient au conseil d'administration. **Trois grands cas de figure sont repérables parmi les huit EAJE concernés par l'évaluation.**

Dans deux crèches associatives (EAJE 5 et EAJE 8), une « spécialisation » autour de l'accueil de publics en insertion ou en situation de pauvreté, consubstantielle au projet de l'association porteuse, était observée. **Ces établissements se définissent comme des crèches à vocation sociale.** Dans ces établissements, la part de familles en situation de précarité et/ou en insertion est significative (80 % de familles en situation de pauvreté, dans l'EAJE 5 ; 50 % de parents en insertion, dans l'EAJE 8). La motivation première de ces crèches est alors la valorisation de leurs pratiques.

« On s'est dit, Avip, c'est un peu comme un label qualité qui va valoriser ce qu'on fait déjà. On avait déjà de la visibilité à travers les demandes de nos partenaires institutionnels. C'était un plus dans la reconnaissance de notre travail. » [EAJE 8, directrice, territoire D]

Dans quatre autres crèches (EAJE 2, EAJE 3, EAJE 4, EAJE 6), toutes gérées par des collectivités locales, **les établissements accueillent historiquement une part substantielle de familles en situation de fragilité** (des familles en difficulté orientées par la PMI et/ou par des acteurs de la protection de l'enfance ; des parents en recherche d'emploi...). Au-delà d'un partenariat avec les services sociaux, **cet accueil est également très lié aux caractéristiques des territoires d'implantation de la structure**, ces EAJE étant le plus souvent situés dans ou en bordure d'un QPV. Par exemple, dans l'EAJE 6, une étude menée en 2017 sur les publics de la structure révélait que, parmi les parents d'enfants accueillis, un seul parent travaillait dans 53 % des situations, aucun parent ne travaillait dans 9 % des situations. **Il est cependant intéressant de souligner que des diagnostics concernant le profil des parents accueillis n'avaient pas systématiquement été réalisés pour objectiver ces ressentis en amont de la demande du label.** La motivation affichée pour s'engager dans le label est alors de faire reconnaître davantage la place de ces familles au sein des établissements ou de leur offrir des contrats avec des durées d'accueil renforcées.

« A [nom de la ville], ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on accueille les familles non actives, et ça depuis bien avant Avip. On les mettait sur de l'occasionnel, et si jamais ils trouvaient du travail, on essayait de leur donner le plus possible de temps. Le nombre de places n'était pas défini, c'était à chaque directrice de gérer son truc. Je m'arrangeais pour prendre ces familles là même si elles ne sont pas prioritaires. La priorité pour l'accueil régulier reste aux familles qui travaillent. Et on n'a pas tellement de places sur la ville. Enfin, à un moment, ils s'étaient rendu compte qu'on avait déjà pas mal de familles en difficulté. L'idée c'était de transformer ces places 'officieuses' et d'y mettre un vrai cadre. » [EAJE 4, direction, territoire B]

Enfin, concernant les deux dernières crèches (EAJE 1 et EAJE 7), les familles accueillies étaient davantage issues de classes moyennes ou supérieures, avec des situations professionnelles stables. Pour l'une des crèches, souveraine concernant le choix des familles, cela s'expliquait par une pratique historique implicite de privilégier les familles demandant des contrats d'accueil sur les durées les plus longues possibles dans l'optique de proposer un accueil pérenne aux enfants et de ne pas risquer de dégrader le taux d'occupation avec des contrats courts ou irréguliers. La quasi-totalité de ces familles étaient bi actives. L'implication dans le label Avip, portée par le conseil d'administration

de l'association pour favoriser la mixité sociale, avait pour objectif d'entraîner une modification dans la logique du choix des parents. Pour l'autre crèche, la non-mixité résultait avant tout du fait que la commission d'attribution communale priorise les parents biactifs pour l'octroi des places, alors que la directrice affirmait la volonté d'aller vers un public plus fragile.

« C'est en ça que Avip peut nous aider, normalement 90 % de nos places devraient être réservées à l'accueil via la commission de la mairie. Or, eux ont un système avec un nombre de points, le maximum de points étant donné aux deux parents qui travaillent. C'est très clairement posé, ils sont transparents là-dessus vis-à-vis des familles. Nous, l'idée d'Avip, c'est de casser ce schéma-là, ce cercle vicieux là. Maintenant, on ne passe plus par la commission d'attribution pour Avip. » [EAJE 5, direction, territoire A]

Plusieurs indices relatifs aux modes de fonctionnement des structures témoignent de pratiques antérieures d'accueil mixte : les types de contrat proposés (avec une part plus ou moins importante d'accueil occasionnel, voire le développement d'accueil en urgence) ; le travail en partenariat avec des structures sociales ou médico-sociales (orientation de familles par la PMI, par des acteurs de l'aide sociale à l'enfance par exemple) ; le développement plus ou moins important de pratiques de soutien à la parentalité dans les structures ; le type de gestionnaire. Dans les crèches associatives, notamment, l'accueil de public en difficulté ou la promotion de la mixité sociale au sein de l'EAJE peuvent être au cœur du projet associatif, et avoir une incidence forte sur les modalités de fonctionnement de l'établissement, les pratiques d'accueil etc. Il n'est malheureusement pas possible, grâce aux données dont dispose la Cnaf, d'identifier à quelle catégorie appartiennent les crèches portant Avip pour connaître leur poids respectif dans le développement du label au niveau national.

2.2. Un fonctionnement exigeant pour les EAJE « classiques »

Les difficultés en matière de gestion

Le label Avip a fait émerger un certain nombre de craintes, souvent conjuguées, de la part des crèches sur différents registres. Les mécanismes propres au dispositif peuvent sembler particulièrement complexes - voire contradictoires - d'un point de vue gestionnaire. Tout d'abord, la question de l'amplitude horaire des contrats a fait l'objet de beaucoup de questionnements. Pour rappel, à la suite de l'assouplissement de 2017, l'obligation d'amplitude horaire telle qu'énoncée à l'échelle nationale est passée de 24 à 10 heures par semaine, pour apporter davantage de souplesse concernant la réponse aux besoins des parents. Dans les faits, selon les crèches, cet aspect a pu faire l'objet d'adaptations divergentes, voire opposées. Pour un premier groupe d'EAJE, **il a été choisi de proposer des durées d'accueil allant bien au-delà des exigences nationales**. Ce choix s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord, certaines crèches ne se considéraient pas comme étant suffisamment équipées pour mettre en place davantage de contrats de type occasionnels. Pour les EAJE avec le fonctionnement le plus « classique », ces nouvelles modalités de gestion demandent en effet un fort investissement pour gagner en réactivité et en souplesse dans leur organisation quotidienne. Par ailleurs, l'augmentation de la durée minimale d'accueil peut également être liée à la proposition d'une place pérenne et à temps plein si le parent retrouve un emploi. Par exemple, sur le territoire B, l'amplitude horaire

minimale est augmentée. Le contrat d'accueil est fixé à 24 heures hebdomadaires minimum (sur 4 jours, 6 heures par jour), car il n'aurait sinon pas été possible de transformer l'accueil occasionnel en accueil pérenne selon les directrices. Une autre crèche a fixé ce seuil minimal à trois jours par semaine. La directrice explique :

« Déjà, la question de la réservation de places m'a questionnée, parce qu'on n'est pas financés pour faire ça, pour y passer beaucoup plus de temps et à appeler les gens toutes les semaines pour voir quel créneau ils veulent. Au-delà de ça, on nous demandait de proposer un accueil au minimum 3 jours par semaine ; et dès que la maman allait retrouver emploi, du jour au lendemain, on devait lui proposer un accueil 5 jours par semaine. Ça, dans la réalité de nos structures, ça n'est pas possible... Ça m'a questionnée, et d'autres collègues aussi... Ça a été un vrai problème, que j'ai résolu à ma manière : du coup, ce que je fais, c'est que je réserve des places 5 jours par semaine, et pas 3 jours. » [EAJE 5, direction, territoire A]

A contrario, pour un second groupe de crèches, **il a été choisi de diminuer l'amplitude horaire minimale** exigée, parfois avant même l'assouplissement prévu en 2018. Différentes raisons ont présidé à ce choix. D'une part, certains acteurs ont pu exprimer des craintes relatives à l'impact du dispositif sur la dégradation du taux de facturation, considérant que ce public présente un risque d'absentéisme plus important que pour les parents occupant un emploi. Pour autant, un temps minimal d'accueil peut être préconisé aux parents, pour des questions de rythme de l'enfant (2 à 3 demi-journées par semaine par exemple). D'autre part, sur un tout autre registre, ces directrices jugent qu'il est complexe d'exiger que les parents laissent leurs enfants au moins 24 heures par semaine quand ils sont en recherche d'emploi et pourraient légitimement souhaiter passer davantage de temps avec leur enfant. **Les EAJE qui proposent des contrats d'accueil de durée variables et qui sont très souples dans leur gestion de places ont développé un système de micro-gestion** : avec la modification d'une semaine sur l'autre du nombre d'heures d'accueil proposées, des accueils « en urgence » plus fréquents etc. Le mode de gestion souple des temps d'accueil hebdomadaires des enfants suppose des calculs précis et des ajustements d'une semaine sur l'autre, pour faire coïncider les temps d'accueil avec les besoins des parents. Cela se traduit par la mise en place de logiciels ou de systèmes de gestion des plannings très pointus, qui leur permettent d'atteindre un très bon taux d'occupation.

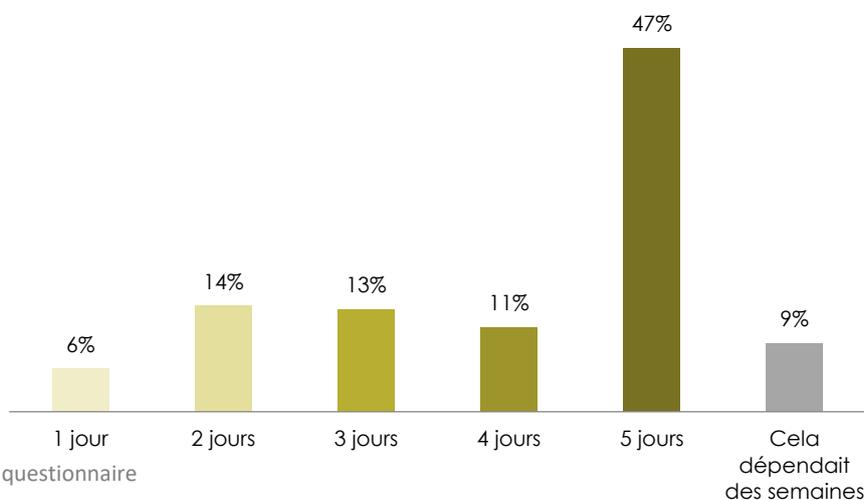
Pour ce second groupe de crèches, une des difficultés les plus récurrentes que soulève la mise en œuvre du label Avip tient à l'obligation de pérenniser la place d'accueil si le parent retrouve un emploi ou une formation à temps plein. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité dans les petites structures, disposant de moins de marges de manœuvre. Plusieurs types de stratégies sont observables pour transformer cette place à mi-temps en accueil à temps plein. Par exemple, dans l'EAJE 6, la directrice explique avoir pris l'habitude de travailler davantage en réseau avec d'autres EAJE depuis l'obtention du label Avip ; elle s'articule également davantage avec le service municipal d'accueil de la petite enfance pour se renseigner sur la disponibilité éventuelle de places à temps plein dans d'autres structures. Si cela a fonctionné plusieurs fois, elle a le souvenir d'au moins une situation où la mère avait été contrainte de décliner une offre d'emploi, faute de moyen de garde sur une amplitude suffisante. Dans l'EAJE 8, les pratiques de micro-gestion du temps d'accueil, généralisées dans la structure, amènent la directrice à effectuer des calculs précis permettant d'ajuster les contrats en cas de besoin. Elle explique ainsi « garder un volant d'heures » potentiellement disponibles, pour avoir les marges de manœuvre et ainsi proposer une extension de contrat en cas de besoin. Pour autant, la structure présente

un des meilleurs taux d'occupation du département. Il lui arrive également d'orienter les parents vers d'autres micro-crèches gérées par la même association et présentant l'avantage d'être assez proches géographiquement.

« J'essaie de ne pas remplir la crèche au maximum, c'est-à-dire d'avoir que des mamans en occasionnel où je peux proposer qu'un seul jour. J'ai toujours une marge de places libres pour que si un ou deux parents trouvent un emploi je puisse leur proposer 5 jours. Je vais laisser, on va dire 3 places occasionnelles sur lesquelles je ne vais pas faire d'inscription pour le moment. Je laisse un ou deux mois pour permettre aux parents qui sont rentrés en Avip de pouvoir leur proposer un temps de garde à plein temps » [EAJE 8, direction, territoire D]

La lecture des résultats de l'enquête à destination des parents semble accréditer l'hypothèse qu'une **majorité de structures semble avoir fait le choix de places Avip avec une amplitude horaire relativement étendue** ; alors que le dispositif Avip poursuivait parfois l'objectif d'aider les structures à gagner en agilité et adapter leur mode de fonctionnement pour proposer des contrats davantage souples. **58 % des parents déclarent ainsi s'être vu proposés un accueil d'au moins 4 jours**. Concernant les autres parents, le temps d'accueil est extrêmement hétérogène.

Au moment où votre enfant a commencé à être accueilli dans la crèche, combien de jours y allait-il par semaine (en dehors de la période d'adaptation) ?



Source : Enquête par questionnaire

Date : 2021

Champ : 391 répondants

Enfin, plusieurs EAJE étudiés ont également souligné **le caractère relativement imprécis de la proportion de 20 % de berceaux réservés** à des enfants dont les parents sont inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle, **qui est entourée d'un flou quant aux modalités de comptabilisation**. Un certain nombre de questions restent en suspens, par exemple : faut-il réserver 20 % de places en comptant le nombre d'enfants accueillis, ou le nombre de berceaux réservés (plusieurs enfants pouvant occuper un même berceau sur différents créneaux horaires) ? Dans le cas des EAJE qui flèchent des places pour le dispositif : ces places sont dédiées au dispositif au moment de la rentrée scolaire, mais peuvent-elles se transformer en places « de droit commun » en cours d'année si le parent retrouve un emploi ? Les EAJE

ne sont alors pas en mesure de créer de nouvelles places Avip (les capacités d'accueil de l'établissement étant au maximum). Comment, dès lors, assurer que 20 % des places sont bien occupées par des parents en recherche d'emploi, tout au long de l'année ? Dans les faits, l'objectif des 20 % des places est souple et sa non atteinte n'entraîne pas un retrait de la labellisation des crèches.

« Y'a eu une réunion de présentation d'Avip avec des gens labellisés depuis longtemps, nous on l'est depuis 2 mois, on n'avait pas encore pu mettre en place les choses. On a pu avoir les retours des autres crèches qui expliquaient qu'elles gardaient les enfants et que la remise à 0 des compteurs se faisait à la rentrée, ça nous a rassurés. Puis il y a une présentation des statistiques et on a pu poser nos questions ce qui nous a bien rassuré car les autres crèches se posaient les mêmes questions que nous et la Caf n'était pas rigide sur ça. » [EAJE 7, direction, territoire 7]

Une logique sous-jacente d'Avip contraire à l'éthos des professionnelles en crèche ?

Au-delà de ces aspects techniques, c'est avant tout l'inquiétude qu'Avip ne s'inscrive en porte-à-faux vis-à-vis de l'éthos mis en avant par les professionnelles de la petite enfance qui semble avoir suscité le plus de résistances. Selon les crèches et leurs pratiques antérieures de termes de mixité sociale, l'accueil d'enfants *via* le dispositif Avip a soulevé un certain nombre de questions du côté des professionnelles des crèches. Tout d'abord, la première crainte soulevée est celle **de devoir intégrer des enfants dans les effectifs de la crèche en urgence**, sans pouvoir réaliser des périodes d'adaptation nécessaires et donc au détriment de la qualité de l'accueil proposé. C'est par exemple le cas dans l'une des crèches associatives étudiées, implantée sur un territoire favorisé et peu coutumière de l'accueil de publics présentant un certain nombre de difficultés sociales, **la demande du label Avip** (à l'initiative de la Présidente du conseil d'administration) **a pu faire naître des appréhensions du côté de l'équipe de professionnelles**, avec notamment la crainte que la prise en compte de la situation du parent ne supplante pour partie celle du bien-être de l'enfant. La première année d'expérience d'Avip a plutôt rassuré les professionnelles, qui continuent à réaliser des périodes d'adaptation, bien que parfois plus courtes.

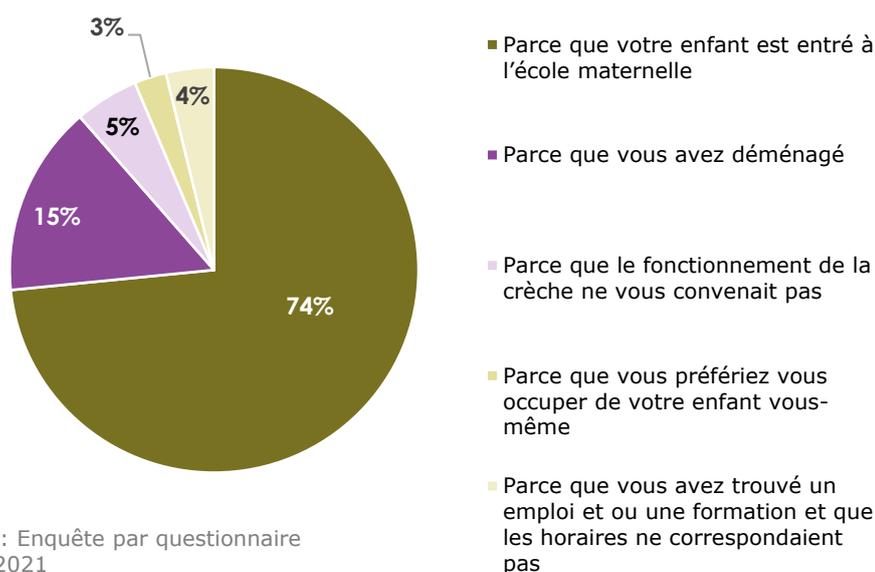
« Alors j'avoue que quand elle [la présidence du CA] nous en a parlé on s'est dit ohlala ... ! On avait peur de ce côté-là, on va oublier l'intérêt des enfants, ce n'était pas très au clair sur la place de l'enfant. On a eu des réunions pour en savoir un peu plus, ce qui nous a rassurées, c'est qu'à la base l'accueil c'était juste le temps que le parent trouve un boulot, puis la référente Avip est censée retrouver une place ailleurs. On avait peur de mettre en difficultés les familles : t'as du boulot mais maintenant on prend plus ton enfant. Moi j'avais compris que ça pouvait être sur des formations très courtes, donc j'avais peur que ça fasse de l'accueil au jour au lendemain sans préparation avec un gros turn over d'enfants. C'est perturbant pour les autres enfants et pour nous aussi. » [EAJE 7, direction, territoire D]

Dans tous les cas et sur presque toutes les crèches du panel étudiées, **un refus s'est exprimé fortement : celui de conditionner l'accueil de l'enfant à la recherche active d'un emploi du parent**. Il est intéressant de noter qu'une partie des référents sociaux orientant sur la crèche partagent d'ailleurs ce point de vue, contrairement aux conseillers Pôle emploi. Une fois l'enfant adapté à la crèche, et d'autant quand il s'agit d'un enfant dont la famille est en situation de grande précarité, il apparaît compliqué de lui « reprendre » la place si le parent n'a pas retrouvé d'emploi ou n'est plus dans une démarche de recherche active (à l'exception d'un 1 territoire, où les partenaires s'entendent sur ce point).

« On ne peut pas basculer l'enfant sur un autre EAJE comme ça pour faire du turn over ! L'enfant, qui s'est super bien préparé sur cette crèche, on ne fait pas un changement de place comme ça. Ce sont des familles qui sont déjà en difficulté, qui font déjà un gros boulot de reprise de confiance et qui sont souvent précaires. Les professionnelles elles ont bossé l'accueil et l'intégration. Le but c'est que l'enfant soit intégré à la crèche classique, pas de leur mettre des bâtons dans les roues supplémentaires en leur enlevant une place en cours de route. » [Conseil départemental, référent RSA, territoire B]

Si l'on s'intéresse aux raisons de rupture d'accueil déclarées par les parents dont l'enfant n'est plus accueilli en crèche, on observe d'ailleurs que celles-ci correspondent le plus souvent à une entrée en école maternelle ou un déménagement de la famille. **Les parents déclarant une rupture d'accueil liées au non-respect de leurs obligations de recherche d'emploi représentent un épiphénomène dans l'enquête.** Pour autant, cette règle relevant de l'implicite et n'étant pas connue de tous, elle a pu cristalliser des réticences et faire naître des inquiétudes importantes pour la place de l'enfant au sein d'Avip pour une partie des professionnelles.

Pour quelles raisons votre enfant n'est-il plus accueilli dans la crèche ?



Source : Enquête par questionnaire

Date : 2021

Champ : 79 répondants

Enfin, la question du contrat d'engagement a également questionné certains partenaires quant à sa philosophie. Quand il est mis en place, il représente davantage un outil pour travailler autour de la question de l'engagement du parent qu'un réel moyen de contrôle de l'effectivité des démarches d'insertion professionnelle des parents. Une majorité de professionnelles rappellent que ce n'est pas leur rôle d'effectuer ce suivi. Les entretiens auprès des parents montrent d'ailleurs que le suivi des démarches d'emploi s'effectue en grande majorité en parallèle de l'accueil, en dehors de la crèche (voir la sous-partie « Des suivis plus souvent parallèles qu'un accompagnement réellement intégré »).

Une évolution des pratiques des professionnelles

Dans certaines crèches, l'accueil de parents avec de nouveaux profils a entraîné le réajustement des pratiques des professionnelles. Pour les crèches sociales ou qui réalisaient un accueil déjà fortement mixte, l'identification des parents Avip n'est pas systématiquement réalisé, ce public n'apparaissant de fait pas comme ayant des besoins d'accompagnement singuliers. **Certains établissements avaient d'ailleurs développé d'importants efforts concernant l'éveil des enfants ou le soutien à la parentalité des parents en situation de pauvreté.** Une directrice de crèche rappelle d'ailleurs les investissements qu'exigent ce type d'actions :

« Je ne fais pas de raccourci, ce n'est pas parce que ce sont des enfants de parents pauvres qu'ils sont plus en difficulté, mais quand même quand les parents ont un cumul de problématiques, ils ont plus besoin de plus de soutien. Ce n'est pas que ce sont des mauvais parents c'est qu'ils ont besoin d'être soutenus et rassurés dans leurs compétences parentales. On peut être culpabilisant pour les parents il faut avoir une posture particulière. [...] On voit bien que tout ce travail qu'on fait, il demande plus d'investissements et de temps. Qui paie ce travail, la ville ou la PSU ? On a aussi besoin de plus de bras auprès des enfants, par exemple quand les parents ne parlent pas français, les enfants ont un retard autour du développement du langage. Il a fallu former les professionnels. Il faut pouvoir séparer les groupes pour faire un atelier avec 5 enfants. On a décidé d'essayer de formaliser ce travail, dire combien de temps ça nous prend au-delà du temps d'accueil petite enfance 'normal'. On a développé 3 volets : langage et lecture, soutien à la parentalité et insertion, prévention et santé. A la fin de l'année on chiffre tout ça, c'était par exemple : 1544 heures d'éveil au langage ou la lecture, 112 heures d'éveil à la culture, 457 heures de soutien à la parentalité, 56 heures de projet santé. » [EAJE 5, directrice, territoire C]

A *contrario*, de façon peu étonnante, l'accueil d'un public considéré comme nouveau a soulevé davantage d'interrogations auprès des structures qui étaient peu mixtes. Les professionnelles sont confrontées à des problématiques qu'elles n'avaient que peu rencontrées auparavant et qui les questionnent sur leur rôle et leur posture auprès de ces parents. C'est notamment le cas pour une crèche pour laquelle le public Avip est majoritairement orienté par les services sociaux du Département et présente de fortes difficultés sur un plan à la fois social et éducatif. A titre d'exemple, les professionnelles de la crèche se sont posées des questions très concrètes : comment favoriser l'hygiène et l'alimentation des enfants accueillis quand des carences sont observées, sans pour autant stigmatiser la famille ? Jusqu'où peuvent elles s'autoriser à aller pour soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité, tout en restant en accord avec leur posture professionnelle ? Néanmoins, il s'agit d'un cas de figure qui n'est pas majoritaire dans le panel d'EAJE étudiés, puisque, dans la plupart des cas, la demande du label Avip ne supposait pas un changement ou une rupture par rapport aux habitudes en termes de publics accueillis.

« C'est à notre niveau aussi qu'on a été impacté. On s'est retrouvé à faire de l'accompagnement à la parentalité, à avoir une vigilance accrue. C'est-à-dire qu'on a des temps de discussion avec la famille, on donne des rendez-vous un peu plus à l'écart. Souvent je gère ça avec la référente Avip. Pour ces enfants-là, ça a fait beaucoup de bien. [...] On a dû s'adapter dans l'accompagnement, dans notre quotidien, car c'est pas un public qu'on avait trop. Là c'est d'autres difficultés, qui appellent un autre accompagnement... Y'a ce côté des difficultés financières qui revient souvent dans le discours... Pour certains enfants, on observe qu'ils ont très souvent les mêmes vêtements... Quelle est notre place ? D'autres professionnels gravitent-ils pour les aider ? [La référente

Avip] connaît un peu plus les familles. Si on se questionne, elle nous apporte des réponses. On veut tendre vers ce qui est le mieux pour l'enfant. Moi, par exemple, quelle est ma place après une information préoccupante ? » [EAJE 7, puéricultrice, territoire D]

2.3. Une faible part des orientations par Pôle emploi

Des difficultés à faire coïncider l'offre et la demande en raison de la saisonnalité d'Avip

Des difficultés ont également été repérées du côté des partenaires orienteurs, notamment des conseillers Pôle emploi. Un premier défi que pose Avip est de faire coïncider l'offre de places Avip et la demande de modes de garde des parents demandeurs d'emploi. Mis à part dans les crèches ayant mis en place des pratiques de micro-gestion des places, **l'orientation vers Avip se fait en effet majoritairement à une période précise de l'année** (au moment de la tenue des commissions d'attribution, le plus souvent avant ou pendant l'été). C'est la solution préférée par les EAJE pour s'assurer qu'en septembre, leur structure soit remplie et ne pas risquer de dégrader leur taux d'occupation. En dehors de cette période, les crèches peuvent certes prioriser les places qui se libèrent en cours d'année, en appelant en premier lieu leurs partenaires prescripteurs, mais cela demeure ponctuel, dû au faible renouvellement des enfants accueillis en cours d'année en général. De plus, la rotation des enfants sur les places Avip se révèle faible, les contrats étant majoritairement pérennisés, comme nous venons de le montrer. Les prescripteurs sont donc sollicités à un moment précis pour positionner des personnes sur les places Avip. Le terrain a montré qu'Avip demande une forte implication des partenaires du champ de l'emploi, notamment les conseillers. C'est sur eux que repose la responsabilité de ne pas laisser des places vacantes.

Or, la **saisonnalité des orientations ne correspond pas nécessairement aux besoins recensés du côté des prescripteurs**. Ceux-ci identifient des besoins tout au long de l'année et regrettent que leurs demandes en urgence ne puissent trouver réponse grâce à Avip. Cependant, selon les territoires et les conseillers Pôle emploi rencontrés, **des différences nettes apparaissent concernant l'appropriation du dispositif**. Sur le territoire B, par exemple, le discours est clair : « Avip n'est pas un dispositif d'urgence », il représente un outil qui s'inscrit dans un parcours d'accompagnement potentiellement long pour préparer les parents à une entrée en crèche. Cela a demandé un travail conséquent de sensibilisation au niveau de l'agence. A contrario, sur le territoire D, où très peu d'orientations émanent de Pôle emploi (moins d'un quart), les conseillers jugent le fonctionnement d'Avip trop rigide et appellent de leurs vœux à le rapprocher de celui d'un outil plus réactif, comme Ma Cigogne²⁴.

« Nous, ça fait longtemps qu'on cherche à bosser ce frein. Ma cigogne, malheureusement y'a jamais eu de choses concrètes alors que ça aurait eu un très fort succès. Là c'est un peu différent. C'est venu bousculer les habitudes des crèches. Il y a des négociations sur le fait qu'il y ait plus de turn-over et que la place ne soit pas forcément un temps plein, pour que nous on puisse y positionner un maximum de personnes. L'objectif, c'est de débloquer des situations sur des périodes bien identifiées, quand la personne va entrer en formation, et là on mobilise la place. » [Pôle emploi, conseiller accompagnement global, territoire D]

²⁴ Op. cit. p 14.

« Ce que je vais dire et rappeler aux collègues : Avip n'est pas un dispositif d'urgence. Mes collègues ont une tendance à venir vers moi car il y a une urgence de type reprise d'emploi, et là, bah souvent y'a pas de place. Attention, une place Avip ce n'est pas un passe-droit, ça, ça serait un autre système, qui pourrait être intéressant d'ailleurs. Mais Avip c'est pas ça. C'est plutôt un système où on se prépare en amont avec les parents. On se prépare, on lève les freins, en leur disant vous aurez un mode de garde à telle période. » [Pôle emploi, conseiller accompagnement global, territoire B]

D'autres difficultés d'orientation, parfois cumulatives, ont également été soulignées par les professionnels. Elles sont de différentes natures. Tout d'abord, **il faut rappeler que le dispositif demeure relativement confidentiel** (allant de quelques places à quelques dizaines de places au maximum sur une ville). La sollicitation d'Avip ne fait donc pas partie des réflexes d'orientation des conseillers Pôle emploi au même titre que des prestations nationales utilisées de façon plus massive. De plus, **une problématique géographique est pointée**. Alors que les conseillers accompagnent des parents sur un territoire pouvant s'étendre à plusieurs intercommunalités, l'accès aux places est parfois sectorisé : seuls les parents résidant sur la commune d'implantation de la crèche peuvent y accéder. Ainsi, pour les prescripteurs qui ne sont en lien qu'avec une ou deux crèches labellisées sur l'entièreté de leur territoire, l'équation peut s'avérer compliquée. Même si les crèches ne sont pas sectorisées, les conseillers rappellent que le public concerné est souvent peu mobile, ce qui peut faire échouer les orientations lorsque le domicile du parent est trop éloigné du lieu d'implantation de la crèche. Enfin, le temps d'accueil parfois important proposé dans le cadre des contrats (généralement plusieurs jours par semaine) peut constituer un repoussoir pour certains parents. En synthèse, selon les configurations territoriales, le ciblage du public éligible au dispositif peut amener, lorsque le périmètre est trop resserré, à une contraction du volume de public potentiel pouvant être orienté vers le dispositif.

Ces différentes difficultés expliquent la tendance à **la spécialisation de référents Avip observée parmi les conseillers**. Ils font figure d'interlocuteurs uniques avec les crèches afin de fluidifier les relations et faciliter l'orientation vers les places. C'est notamment le cas pour les territoires où la majorité des places se libèrent en fin d'année scolaire et sur les petites structures qui ne proposent que peu de places. Au sein des agences Pôle emploi, c'est le conseiller en charge du portefeuille accompagnement global qui joue majoritairement le rôle de référent Avip au sein des agences. Il informe ses collègues de l'existence du dispositif et plus largement des règles de mobilisation des places en crèche, qui ne sont pas nécessairement toujours connues par les conseillers.

« Lors de la réception de leur public ou à l'inscription à Pôle emploi, je dis à mes collègues conseillers : le mot d'ordre c'est si y'a un problème de mode de garde, parlez-en moi, je peux accompagner cette famille. Je me tiens une petite liste d'attente, avec l'âge des petits, que je mets à jour au maximum, car les situations évoluent vite. Cette liste je l'échange aux moments clés avec la directrice de crèche, c'est-à-dire pour la rentrée de septembre. » [Pôle emploi, conseiller accompagnement global, territoire B]

3. Des effets leviers d'Avip à nuancer selon les modèles

3.1. Le label n'a pas eu d'impact majeur sur l'organisation des crèches

Tel qu'exposé précédemment, les incidences du dispositif sur les EAJE étudiés varient en fonction de deux éléments principaux : **d'une part, la façon de mettre en œuvre le dispositif** (réservation de places, types de contrats d'accueil proposés...); **d'autre part, le mode de fonctionnement et de gestion antérieur de l'EAJE** (vocation sociale initiale plus ou moins forte). Plusieurs grandes configurations sont observables au sein du panel. La typologie proposée ci-dessous permet, schématiquement, de donner à voir les transformations occasionnées par le dispositif pour chacune d'entre elles ; ainsi que les points de vigilance observés après quelques années d'expérience.

Encadré. Typologie des crèches Avip

	Formalisme départemental +	Formalisme départemental -
Crèches à vocation sociale	Modèle 1.a : EAJE 8 . L'incidence du dispositif : le développement d'un partenariat avec Pôle emploi . Les points de vigilance : le risque d'éviction de publics en insertion sociale (pas de projets emploi à court terme)	Modèle 1.b : EAJE 1 et 6 . L'incidence du dispositif : un effet légitimation du modèle de ces crèches . Les points de vigilance : peu d'étayage de la structure pour assurer la pérennisation du partenariat, la création d'un réseau avant tout interpersonnel
Crèches « classiques » avec une mixité préexistante importante	Modèle 2.a : EAJE 3 et 4 . L'incidence du dispositif : la transformation d'accueils occasionnels en durées hebdomadaires d'accueil plus longues pour les familles . Les points de vigilance : des durées d'accueil longues qui peuvent décourager certains parents	Modèle 2.b : EAJE 2 . L'incidence du dispositif : faible, les contrats restant majoritairement occasionnels . Les points de vigilance : la difficulté à atteindre les 20 % de places Avip en raison de la non-réservation de berceaux
Crèches « classiques » avec une mixité préexistante faible	Modèle 3.a : EAJE 7 . L'incidence du dispositif : l'accès d'un nouveau public à la crèche . Les points de vigilance : des adaptations des pratiques des professionnelles qui nécessitent un accompagnement	Modèle 3.b : EAJE 5 . L'incidence du dispositif : peu d'effet levier concernant l'accès de nouveaux publics au sein de la crèche

Modèle 1 – les crèches à vocation sociale

Ce modèle concerne les EAJE qui se définissaient déjà comme des crèches d'insertion ou dont la vocation sociale était au cœur du projet. Ils avaient opté pour un mode de fonctionnement souple, pour s'ajuster au mieux aux besoins des familles (contrats souples, forte part d'accueil occasionnel, temps d'accueil évolutif d'une semaine sur l'autre pour

s'ajuster aux besoins). Cette grande flexibilité avait supposé la mise en place de systèmes de micro-gestion des temps d'accueil (avec une part importante du temps de travail de professionnels de la direction consacré à ces tâches).

Modèle 1.a

L'incidence du dispositif : La labellisation comme crèche Avip n'entraîne pas de modification significative des pratiques d'accueil des familles (même si quelques ajustements peuvent être apportés) et n'engendre pas de transformation organisationnelle majeure pour les professionnelles. L'avantage principal du dispositif tient à la structuration de relations partenariales avec Pôle emploi, qui n'existaient pas auparavant (les EAJE travaillant avec des acteurs venant davantage du champ social). Une formalisation plus importante des circuits d'entrée et de suivi des parents peut également être repérée.

Les points de vigilance : Dans le cas de l'EAJE 8, où le dispositif a été très cadré au niveau départemental, le rôle grandissant de Pôle emploi comme partenaire prescripteur fait craindre un effet d'éviction des publics considérés comme plus fragiles et habituellement accueillis dans la crèche, qui étaient jusqu'alors essentiellement orientés par des partenaires du champ de l'insertion ou de structures sociales.

« Par rapport à l'avant Avip, on a plus de parents qui viennent de Pôle emploi. Ce sont des parents qui ont un projet professionnel plus abouti et déterminé. Ça va plus vite pour eux que pour les publics RSA. Ce sont des gens qui ont déjà travaillé, qui ont envie de retourner à l'emploi très vite, qui ont une expérience de l'emploi. » [EAJE 8, Directrice, territoire D]

Modèle 1.b

L'incidence du dispositif : La souplesse du dispositif départemental et la consigne de ne pas réserver de places a amené les directrices d'EAJE à poursuivre leur mode de fonctionnement antérieur, en proposant des contrats de quelques demi-journées par semaine. Le label représente avant tout une reconnaissance institutionnelle du travail effectué et d'un savoir-faire. Cette crèche avait déjà réalisé un important travail de partenariat avec les structures de soutien à la parentalité implantées sur son territoire.

Les points de vigilance : Le label a permis un rapprochement des professionnelles de crèches et de Pôle emploi, *via* l'instauration d'un café des parents avec la conseillère au sein de la crèche. Cependant, ces relations reposent avant tout sur une relation interpersonnelle qui s'est nouée entre elles, et risquent de ne pas perdurer.

« Ça n'a rien changé en termes d'organisation du travail, rien non plus pour les professionnelles. En fait, ça a été intégré à ce qu'on a l'habitude de faire. Quand je rencontre les familles la première fois, je prends un temps, mais ça s'est intégré assez naturellement. Le café des parents, ça demande une matinée tous les 2 mois et on le faisait déjà avant ; et après les mails, de temps en temps... Ce n'est pas une grosse surcharge. » [EAJE 1, direction, territoire C]

Modèle 2 – les crèches « classiques » avec une mixité préexistante importante

Le deuxième grand modèle identifiable regroupe les EAJE qui accueilleraient également déjà une part importante de parents rencontrant des difficultés sociales et/ou en recherche d'emploi. Ce sont des crèches implantées sur des quartiers concentrant des populations avec des facteurs de fragilité sociale importants. Elles accueilleraient la plupart du temps ces publics sur des temps d'accueil occasionnels avant Avip.

Modèle 2.a

L'incidence du dispositif : Dans le cas du département B, la labellisation Avip a eu un effet levier sur le temps d'accueil pour les parents intégrant le dispositif (contrats de 4 jours par semaine) et a induit un suivi resserré des familles. La labellisation a ainsi permis de faire évoluer les critères d'attribution des places sur la Ville, en sortant ces places de la commission d'attribution qui priorisait les parents biactifs. Aux yeux des directions, elle représente également une façon de répondre davantage aux besoins des familles accueillies, en proposant un cadre d'accueil mieux défini qui permet par ailleurs de renforcer leur accompagnement vers l'emploi.

Les points de vigilance : Le mode de mise en œuvre du dispositif Avip est précisément lié à l'anticipation des impacts que pourrait avoir le label sur le taux d'occupation. Ces crèches proposent des contrats avec de larges amplitudes horaires (4 à 5 jours par semaine), afin de contenir l'incidence du dispositif sur le taux d'occupation (en évitant la surcharge de travail que supposerait une micro-gestion des temps d'accueil). Sur ces établissements, est pointé le risque que des publics n'étant pas prêts à laisser leurs enfants sur une amplitude horaire telle entraîne de facto leur exclusion de l'accès à Avip.

Modèle 2.b

L'incidence du dispositif : Le dispositif Avip n'a pas eu d'incidence particulière sur le mode de gestion et l'équilibre économique de la structure, car le dispositif n'a induit aucune modification dans la gestion des places (pas de places réservées) ou dans la durée des contrats (contrats Avip de quelques demi-journées par semaine). En ce sens, le mode de gestion de ces crèches n'a pas connu d'évolution avec le dispositif, puisque les contrats Avip ne se distinguent que peu des autres contrats d'accueil occasionnels, déjà relativement répandus au sein de ces structures.

Les points de vigilance : Le partenariat avec les acteurs du champ de l'emploi étant lâche, les directrices ont choisi de ne pas réserver formellement de places, car elles risqueraient d'être vacantes si les orientations de parents venaient à manquer. En l'absence de ce fléchage explicite, les crèches ne savent d'ailleurs pas précisément s'ils atteignent cette proportion de 20 % des parents.

Modèle 3 – les crèches « classiques » avec une mixité préexistante faible

Le troisième cas de figure est minoritaire dans l'échantillon. Ces EAJE se distinguent des autres par les publics qu'elles accueillent – plutôt issus des classes moyennes et supérieures – et par des pratiques antérieures relativement modestes de l'accueil occasionnel. La demande du label Avip est perçue comme un levier de développement de la mixité sociale,

en accord avec le projet de l'établissement et fait écho à une sensibilité qui était déjà affirmée dans le projet d'établissement mais qui se heurtait en pratique à certains obstacles/contraintes de divers ordre (circuit d'attribution des places ; modalités de fonctionnement de l'EAJE ; réticences/préventions de l'équipe...).

Modèle 3.a

L'incidence du dispositif : La crèche propose aujourd'hui aux parents des contrats de durée variable (en proposant des contrats plus souples que les contrats habituels, avec une durée de 3 demi-journées minimum ; jusqu'à 3 enfants sur une « place » Avip), ce qui suppose un temps de gestion administrative beaucoup plus important qu'auparavant pour la directrice. L'adaptation de la crèche au label est plus importante dans ce troisième modèle que pour les deux précédents : l'obtention du label Avip a entraîné l'arrivée d'un nouveau public au sein de l'EAJE et renforcé la mixité ; a pu induire de nouveaux modes de gestion des temps d'accueil.

Les points de vigilance : Pour cette crèche qui avait plutôt l'habitude de proposer des contrats d'accueil à temps plein avant le dispositif Avip, le mode de fonctionnement du dispositif a généré des craintes de dégradation des indicateurs de gestion. Les modalités de financement spécifiques de la Caf, très incitatives dans ce département, ont permis de lever certaines de ces appréhensions. Avip a également supposé la mise en place de partenariats jusque-là inexistantes. Les professionnelles pointent l'intérêt d'avoir été fortement accompagnées et d'avoir pu bénéficier de retours d'autres crèches pour échanger.

Modèle 3.b

L'incidence du dispositif : Le dispositif a eu peu d'incidence sur les pratiques de gestion. La directrice a fait le choix de ne proposer que des contrats d'accueil à temps plein à la fois pour être capable de pérenniser facilement la place, et parce qu'elle craignait un impact d'Avip sur le taux d'occupation.

Les points de vigilance : Dans cette crèche, les parents sont uniquement orientés par Pôle emploi. La directrice estime qu'il s'agit d'un public très proche de l'emploi, pour qui le mode de garde est le dernier obstacle à dépasser, alors qu'elle aurait souhaité accompagner un public avec davantage de difficultés d'ordre social.

3.2. Des avancées tangibles malgré ces résultats en demi-teinte

Plusieurs effets positifs, même s'ils sont naissants et très variables selon les territoires, nous semblent importants à souligner. Ils sont de différentes natures.

Les effets sur les acteurs

Les impacts du dispositif sur les pratiques des professionnels sont difficiles à saisir, mais néanmoins perceptibles. De nombreux acteurs ont souligné, du côté des professionnelles des crèches qui avaient déjà l'habitude d'accueillir des publics en situation de vulnérabilité, **l'effet de légitimation du label, avec une reconnaissance institutionnelle, de valorisation de leur travail, et un sentiment d'utilité sociale confirmé.** Dans les crèches où il y avait peu de mixité

sociale, les pratiques d'accueil des puéricultrices ont évolué pour s'adapter à ce nouveau public et le regard a également changé : les professionnelles reconnaissent plus volontiers, après cette expérience, le bienfondé de l'accueil en crèche des parents sans emploi sur des contrats longs ou occasionnels. C'est en tout cas l'évaluation qu'en font différents référents Avip des Caf.

« Ce que nous ont renvoyé les structures : la labellisation a permis à des équipes de se rebooster, elles l'ont vécu comme une reconnaissance de ce travail accompli ; ça a permis de réinterroger certaines postures, en l'occurrence sur l'accueil occasionnel. Trois heures par ci, deux heures par là, ça a montré que ça permettait quand même aux parents de récupérer un rythme, avec des parents qui au bout de quelques mois, se disent je vais pouvoir entrer en formation, ce que ça crée dans le lien d'avoir une place en crèche. Les professionnelles se sont senties reconnues comme un maillon aidant... L'accueil occasionnel devient moins une contrainte. » [Caf, référent Avip, territoire D]

« Y a encore quelques temps, on entendait encore dans les couloirs : le parent ne travaille pas, pourquoi prendre son enfant ? C'étaient des positionnements parfois un peu arrêtés. Avip ça a permis de réviser tout ça. Aujourd'hui, les structures labellisées sont prêtes à faire les ambassadeurs auprès d'autres structures ; pour montrer comment on a levé certains freins, sur de l'accueil occasionnel, etc. Ça aussi c'est une démarche nouvelle ; les gestionnaires labellisés sont prêts à pouvoir échanger. » [Caf, référent Avip, territoire A]

Du côté des acteurs de l'insertion ou de l'accompagnement vers l'emploi, l'interconnaissance avec des EAJE et la meilleure compréhension du mode de fonctionnement de l'offre d'accueil en petite enfance et, plus globalement, des circuits de demande de places en crèche peut faciliter l'utilisation de ce type de ressource même en dehors du dispositif Avip. Ainsi, dans le département B, les référents Avip dans chaque institution prescriptrice expliquent désormais accompagner les personnes dans le dossier unique de demande de place en crèche, ce qui permet parfois d'obtenir une place de droit commun pour des personnes qu'ils accompagnent. Au-delà, ces professionnels sont désormais identifiés au sein de leur service comme personne de référence sur les questions de petite enfance et de soutien à la parentalité et peuvent conseiller leurs collègues pour leurs accompagnements.

« Nous, de notre côté, on a mieux compris comment fonctionne une crèche et quelles sont leurs contraintes. Sinon on aurait dit elles ne sont pas cools, elles ne prennent pas nos publics. Du coup nous on devient référent technique sur les questions de la parentalité, c'est une vraie référence au sein de nos équipes. Le service insertion était au départ pas trop sur la parentalité, mais maintenant beaucoup plus... » [Référent RSA Conseil départemental, département B]

La prise en compte de la question du mode de garde, de la vie parentale et familiale chez les personnes constitue aussi une forme de décalage dans la posture des conseillers, qui n'apportaient jusque-là que peu d'appui sur ce champ. Ce décalage de posture peut amener le conseiller à construire une relation d'accompagnement différente.

« A vrai dire, pour être honnête, j'étais assez surprise de l'adhésion des conseillers référents Avip. Et finalement quand je leur ai dit : mais ce que vous faites, c'est plus du travail social, ils m'ont dit mais c'est hyper intéressant de pouvoir accompagner des familles [...]. On n'a pas le même regard sur quelqu'un qu'on a accompagné à la crèche. C'est lié à cette période de la vie particulière, ça crée du lien. [...] La famille voit que Pôle emploi mouille sa

chemise. Les gens arrivent chez nous en disant : on va rien leur apporter. C'est ce qui se dit. Là il y a un vrai lien à recréer avec ces personnes éloignées de nous. Ça recrée de la confiance. » [Pôle emploi, chargée de mission à la direction territoriale, territoire B]

Un rapprochement des acteurs de la petite enfance et de l'insertion

Le dispositif Avip entraîne un rapprochement d'acteurs qui travaillaient habituellement de façon disjointe et crée une passerelle entre deux univers jusque-là très cloisonnés. Si le dispositif fait donc indéniablement figure de levier de partenariat, **les effets repérables sur les relations partenariales et le travail en réseau sont très variables selon les territoires et les crèches considérées**. Le niveau d'impact du dispositif sur le partenariat convient donc d'être gradué : il peut recouvrir un simple niveau d'interconnaissance entre les différents acteurs (développement de relations bilatérales entre professionnels de la petite enfance et de l'accompagnement vers l'emploi/l'insertion) ; un effet d'apprentissage mutuel des modes de fonctionnement et des contraintes respectives, grâce à des rencontres et réunions d'instances de pilotage local. Enfin, avec le temps et l'inscription de ces relations partenariales dans la durée, la dynamique impulsée grâce à Avip peut amener les acteurs à nouer de nouveaux types de collaborations, en dehors du dispositif Avip.

Sur le territoire D, **un référent Avip** dédié à l'animation du partenariat (relations entre la crèche et le monde de l'emploi) a été mis en place. La construction et l'animation de ce partenariat peut déborder du cadre du dispositif Avip et venir plus largement irriguer l'EAJE. Le poste de référent Avip a ainsi permis de bâtir des relations entre l'EAJE et une large variété de structures, du champ de l'emploi ou de l'insertion (Pôle emploi, bureau municipal pour l'emploi, PLIE, Cap emploi...), du champ social (assistantes sociales du Département, CIDFF, CCAS, associations caritatives...) ou encore du champ de la petite enfance ou du soutien à la parentalité (LAEP, porteurs d'actions REAAP, PMI, RAM). Ce poste a entraîné un changement de l'organisation au sein de l'EAJE et une autre approche de l'accompagnement des parents. Ce travail a notamment permis aux professionnelles de l'EAJE de mieux identifier les ressources existantes sur le territoire ; par ailleurs, le travail d'information et d'orientation des familles dépasse évidemment aujourd'hui le cadre du dispositif Avip et bénéficie à l'ensemble des familles de la crèche.

« La référente a fait un gros boulot de partenariat. Je n'en avais pas forcément notion avant, de toutes ces possibilités d'accompagnement qui existaient sur la ville. Et depuis, le fait qu'elle parle à tous les partenaires, elle a mis en place des affiches pour que toutes les familles soient au courant. Après je le dis à l'équipe... et on peut orienter sur ces ressources. Et ce n'est pas que pour les familles Avip. » [Directrice de l'EAJE 7]

Le développement ou la pérennité de ces premiers effets intéressants, et potentiellement multiples, nécessitent la mise en place d'un travail d'animation régulier du partenariat, voire de temps d'échanges servant à la régulation et l'ajustement de certaines pratiques lorsque des difficultés sont rencontrées. Les échecs d'orientation sont souvent perçus comme un risque pouvant mettre en péril des relations de coopération naissantes. A contrario, l'intériorisation respective des modalités de fonctionnement de chaque secteur permet de mieux comprendre les contraintes professionnelles de chacun.

3.3. Des résultats qui posent la question des moyens et de l'accompagnement des crèches Avip

Dans l'optique d'un essaimage d'Avip à d'autres territoires, plusieurs enseignements ou points de vigilance doivent être soulignés. L'évaluation montre que les adaptations permises par Avip diffèrent d'un territoire à l'autre et ont été plus ou moins significatives à la faveur de deux facteurs : le niveau de structuration et de cadrage du dispositif au niveau départemental, et les moyens financiers mis en place avec le dispositif.

Une inégale atteinte de l'objectif de 20 % des parents Avip selon le niveau de structuration locale autour du dispositif

Les EAJE atteignent avec plus ou moins de facilité la proportion des 20 % de parents orientés sur le dispositif Avip dans leurs effectifs. La structuration du dispositif partenarial à l'origine des prescriptions au niveau départemental et la formalisation du circuit d'orientation ont un impact direct sur le respect de ce critère ; de la même façon, le mode de définition des publics éligibles et le caractère plus ou moins ouvert du dispositif à d'autres partenaires prescripteurs que Pôle emploi ont une incidence. **En l'absence de structuration locale autour de ce dispositif, le risque d'essoufflement est fort.**

« Le manque d'information et de communication est un vrai problème. Il y a peut-être un manque de réunions entre partenaires. C'est déjà compliqué, donc avec Avip qui se met là-dedans, je ne sais pas qui connaît Avip, qui porte Avip... Ça fait un peu défaut. Ne serait-ce que sensibiliser les mairies, pour qu'ils soient réactifs... Ça demande de mettre beaucoup de gens dans la boucle, pour que les gens prennent des engagements. [...] Au début, quand on faisait ces réunions, il y avait une personne du service petite enfance de la ville, on en a fait quelques-unes, et depuis 2 ans, je ne vois personne, ils ne sont plus représentés. C'est retombé un peu dans les oubliettes. Avec ma collègue de l'autre halte-garderie, on a l'impression d'être totalement autonomes dans ce projet, on se sent un peu seules. » [EAJE 6, directrice, territoire C]

Ces difficultés se posent d'autant plus au lancement du dispositif, lors des premiers mois. Le temps nécessaire de construction du partenariat, puis les tâtonnements sur le ciblage du public bénéficiaire peut prendre un certain temps. C'est un dispositif qui demande **une forte animation du partenariat au niveau local**. Différentes temporalités de mise en œuvre de ce pilotage local sont repérables sur les 4 territoires. La réactivité lors de la mise en place des partenariats est d'autant plus essentielle sur les territoires où les places font l'objet de réservation formelle (un temps de vacance de la place entraînant mécaniquement une dégradation du taux d'occupation).

« Le moment où on fait rentrer une crèche dans le circuit, il ne faut pas se loupier. Là, il faut trouver beaucoup de familles d'un coup, le quota de 20 % de places ça n'aide pas. Bon, y'a des familles que les directrices connaissent déjà, mais pour trouver 10 familles d'un coup dans la crèche, il a fallu un gros gros travail de démarrage. D'autant qu'il faut penser à se caler sur le mois de septembre, ce qui laisse peu de marge. » [Coordinatrice enfance Ville]

La question des surcoûts liés au label Avip

Tel qu'évoqué précédemment, les Caf des territoires étudiés ont fait des choix différents en termes de financement du dispositif. Si certaines ont déployé des financements dédiés – sous des formes et des montants variés –, d'autres ont préféré ne pas mettre en place de financements spécifiques. **Ces éléments soulèvent ainsi la question des surcoûts éventuels générés par l'obtention du label.** Au moment de la labellisation, des appréhensions de certaines directrices se sont beaucoup concentrées sur les impacts éventuels du dispositif sur le taux d'occupation et de facturation, qui sont des indicateurs suivis de près et ont une incidence sur le montant de la PSU, et donc sur l'équilibre économique de l'EAJE. S'il est difficile d'établir précisément les impacts de ces financements sur la labellisation en tant que telle, il est clair dans les discours des directrices – notamment des structures associatives, puisqu'elles ont la main sur la gestion - qu'il s'agit d'un facteur facilitant. Dans l'un des départements où aucun financement spécifique n'était en principe prévu, la directrice souligne le très fort paradoxe du label Avip : demander aux structures d'épouser un mode de gestion susceptible de dégrader leurs équilibres financiers, sans prévoir de compensation financière.

4. Mise en perspective : le dispositif Avip dans la trajectoire des politiques d'accueil du jeune enfant

Par Laurent Fraisse²⁵

4.1. Avip et la gouvernance territoriale de la politique petite enfance

L'évaluation des crèches AVIP met en évidence des **disparités territoriales** non seulement dans la mise en place du dispositif mais aussi dans **l'adaptation de ses principes et de ses règles** (public ciblé, étendue des partenariats, circuits d'orientation et de sélection des demandes, types d'accompagnement) aux réalités de terrain. Elles s'expliquent par la **nature expérimentale et non contraignante du dispositif**. Elles témoignent surtout de **l'importance des arrangements institutionnels locaux** qui sont inhérents à la gouvernance territoriale de la politique de la petite enfance.

Aussi, cette première mise en perspective théorique des résultats de l'évaluation Avip porte sur les enseignements que l'on peut tirer de ce type de dispositif en matière de gouvernance territoriale. Plusieurs raisons expliquent la mobilisation de la notion de gouvernance dans les recherches sur la petite enfance en France (Fraisse et Eme, 2005 ; Petrella et Battesti, 2010) ou dans les comparaisons européennes (Fraisse, Petrella, Lhuillier, 2008 ; Fraisse et Escubedo, 2014). D'abord, la garde des enfants de moins de trois ans est considérée comme **une co-responsabilité entre l'Etat et les familles** au nom de la liberté de choix de ces dernières. Ensuite, la politique de la petite enfance relève d'une **compétence institutionnelle partagée** autour du triptyque caisses d'allocations familiales (CAF), conseils départementaux et municipalités. L'absence d'une institution hiérarchiquement responsable en dernier ressort (comme dans l'éducation nationale par exemple) oblige ces organismes régulateurs, financeurs ou gestionnaires à se coordonner aux échelles départementale et municipale. Pour faciliter cette **gouvernance multiniveaux**, l'Etat a historiquement proposé différents cadres contractuels (schéma départemental de la petite enfance, contrat enfance jeunesse, puis convention territoriale globale). Enfin, la France se caractérise par une **forte diversité de l'offre d'accueil** qui contraste avec l'homogénéité d'un service public comme l'école maternelle. Ainsi, les variations géographiques dans la répartition entre modes d'accueil collectif ou individuel, entre types de services (multi-accueil, micro-crèche, halte-garderie, etc.) et entre organismes gestionnaires (crèches municipales, associatives, privées lucratives) s'expliquent autant par les caractéristiques socio-démographiques des territoires que par les modes de coordinations entre institutions, EAJE et professionnels.

²⁵ Laurent Fraisse est socio-économiste, membre associé au Laboratoire Interdisciplinaire de Sociologie Économique (LISE) depuis sa création. Ses domaines actuels de recherche portent sur l'innovation sociale, l'économie sociale et solidaire, les pôles territoriaux de coopération économique, la gouvernance et la coordination des politiques sociales. Il est membre du Réseau Interuniversitaire sur l'Économie sociale et solidaire (RIUESS) et du Labo de l'ESS.

Cette gouvernance territoriale se traduit par une **relative autonomie des systèmes locaux de la petite enfance** dans la mise en œuvre des priorités de l'accueil. Ils ont certes peu de prises sur les objectifs de la politique nationale de la petite enfance, les droits et les allocations familiales, les modalités de financement en particulier de l'accueil individuel. En revanche, les partenariats entre professionnels et institutions locales jouent un rôle décisif sur **trois dimensions** (Fraise, Escubedo, 2014) : (1) le **nombre plus ou moins important de places en crèches** à l'échelle communale ; (2) le **degré de diversité en matière de services** et de statuts des organismes gestionnaires ; (3) le **soutien à des modes d'accueil innovants**.

L'évaluation AVIP est révélatrice de plusieurs tendances relatives à la transversalité et à la gouvernance multiniveaux de la politique de la petite enfance.

D'abord, AVIP relève de **l'activation d'instruments de politique publique dits incitatifs**, c'est-à-dire de dispositifs non obligatoires contrairement par exemple à la PSU (prestation service unique). Par définition, la réussite d'un dispositif incitatif est particulièrement sensible à la capacité des acteurs et institutions à s'en saisir pour expérimenter localement. Plus largement, AVIP renvoie à des enjeux d'articulation entre des objectifs quantitatifs (développement et optimisation des places en EAJE) qui renvoient à un cadre réglementaire et tarifaire contraignant et des objectifs plus qualitatifs (améliorer l'accès de tel ou tel public ou territoire) qui dépendent d'une action publique incitative à travers des appels à projets, des dispositifs expérimentaux ou complémentaires comme les « bonus » (« territoires », « mixité sociale », « inclusion », etc.).

Ensuite, l'évaluation menée permet d'identifier les composantes de la gouvernance locale d'AVIP : (1) le rôle incontournable des Caf dans l'impulsion et le pilotage du dispositif ; (2) l'engagement inégal et secondaire des conseils départementaux ; (3) la faible implication des villes en partie explicative d'une sous-représentation des crèches municipales parmi les EAJE labélisés et (4) la mobilisation très contrastée de Pôle emploi d'un territoire à l'autre. A ces positionnements différenciés des acteurs institutionnels, l'évaluation montre qu'il convient de tenir compte localement de l'influence et de la visibilité de responsables d'EAJE innovants.

La **gouvernance locale d'AVIP** peut s'apprécier de deux manières. Premièrement, en **comparaison aux travaux antérieurs** sur les initiatives locales en faveur de l'accueil des enfants de mères précaires en insertion (Bucolo, Eydoux, Fraise, 2018), le dispositif AVIP recommande un cadre partenarial, certes souple, mais qui priorise les acteurs institutionnels et positionne de fait la **Caf en cheffe de file**. Dans les innovations pionnières à l'instar des crèches d'insertion mises en place par l'IEPC²⁶ ou la coordination partenariale sur le quartier nord de Nantes, la CAF soutenait financièrement mais n'était pas à l'origine de ces dynamiques. Inversement, les villes y jouaient un rôle important. A Nantes, c'est la direction de la petite enfance de la municipalité qui a organisé la coordination tant au niveau des institutions (Caf et Conseil départemental de Loire Atlantique) qu'entre les professionnels de la petite enfance et de l'insertion à l'échelle du quartier. De leur côté, la mise en place de crèches d'insertion de l'IEPC résulte souvent d'une demande préalable, puis d'une contractualisation avec les villes. Autre différence notable, le dispositif **Avip incite à**

²⁶ Institut d'éducation et des pratiques citoyennes.

impliquer localement Pôle emploi. Dans les initiatives antérieures, c'est avec les services insertion du conseil départemental et plus largement les acteurs locaux de l'insertion que l'articulation entre accueil des jeunes enfants et recherche d'emploi des parents était expérimentée. De ce point de vue, le rôle encore modeste de Pôle emploi dans l'orientation et l'accompagnement de parents dont les enfants bénéficient d'une place Avip doit être mis en perspective au regard des contraintes structurelles de la **sectorisation des politiques publiques** (Muller, 2014), notamment celles de l'emploi et de la petite enfance. A défaut de mettre en place réellement un accompagnement global, Avip permet un début **d'acculturation entre professionnels de la petite enfance et de l'emploi** par des échanges plus fréquents.

Une seconde manière de qualifier la gouvernance locale du dispositif AVIP est de comparer les acteurs institutionnels impliqués par rapport aux **cadres contractuels habituels de la politique de la petite enfance**. Contrairement au schéma départemental de la petite enfance (SDPE) ou la convention territoriale globale (CTG), rien n'oblige à faire participer le conseil départemental, les municipalités ou les EPCI au tour de table de mise en place d'Avip, ce qui explique en partie le rôle secondaire des conseils départementaux et des villes dans le dispositif. D'ailleurs, Avip est intégré de manière inégale dans les SDSF et CTG selon les départements étudiés.

Le risque est qu'Avip soit considéré par les acteurs locaux comme un dispositif additionnel de labélisation à mettre en œuvre sans toujours donner lieu préalablement à une réflexion transversale sur son articulation stratégique avec les priorités de la politique locale de la petite enfance. Est-ce que le dispositif Avip fait levier pour augmenter l'offre collective à l'échelle d'un quartier ou d'une ville ? Conduit-il à une priorisation et une sélection implicite de certains publics à nombre de places constantes ? Est-ce qu'il accentue une posture gestionnaire d'optimisation de l'occupation des places ? La pérennisation des places Avip est-elle uniquement envisagée à l'échelle des EAJE labélisés ou sur l'ensemble de l'offre locale ? L'évaluation montre que ces enjeux et effets potentiels d'AVIP sur la gouvernance locale de la petite enfance sont trop rarement anticipés.

4.2. Avip comme révélateur du caractère pionnier et de l'adaptabilité des crèches de l'économie sociale et solidaire

Un des résultats inattendus de l'évaluation AVIP est la **surreprésentation des acteurs associatifs ou de l'ESS** (SCIC, Scop) avec 56 % des gestionnaires labélisés alors que l'offre ESS représente 29 % de l'offre collective à l'échelle nationale. Inversement, les crèches municipales qui constituent 57 % des capacités d'accueil ne sont que 34 % des EAJE labélisés. Quant aux entreprises de crèches qui ont fait preuve d'un dynamisme remarquable de création de places depuis une dizaine d'années, elles occupent une place marginale dans le dispositif.

En labélisant d'abord des **EAJE historiquement positionnés ou innovants** sur l'insertion professionnelle et la mixité sociale, Avip se révèle être un processus de reconnaissance locale d'acteurs et de pratiques associatives qui avaient été en partie invisibilisés dans la politique nationale de la petite enfance ces dernières années.

Ce constat appelle à une mise en perspective historique de la place des associations dans l'accueil des jeunes enfants. Les associations ont pu être considérées comme les **acteurs dynamiques et innovants de la petite enfance dans les années 1980-1990** (Fraisie, Petrella, Richez-Battesti, 2021). Lieux d'accueil enfants-parents à la suite aux crèches parentales, haltes-garderies itinérantes en milieu rural, soutien à la parentalité dans les quartiers politique de la ville, expérimentation de modes de garde à horaires atypiques et flexibles, premier accueil inclusif des jeunes enfants handicapés avant la loi de 2005²⁷ etc., les associations ont été pionnières de nouvelles pratiques d'accueil. Le caractère socialement innovant de l'offre non lucrative s'est traduite par de nouveaux types de services (à horaires variables et étendus, soutien à la parentalité, crèches itinérantes, etc.), par l'accès de nouveaux publics (parents en insertion, enfants en situation de handicap, familles résidentes en QPV) ou par de nouveaux types de gestion (participation des parents).

L'évaluation du dispositif Avip montre que l'accueil des enfants de mères précaires en insertion professionnelle faisait aussi partie de l'éventail des innovations associatives. L'analyse monographique montre que, parmi les EAJE labellisés, ceux qualifiés de « structures à l'ADN insertion » sont pour la plupart des associations. **Plusieurs facteurs explicatifs de cette prédominance des gestionnaires associatifs** peuvent être avancés : la finalité sociale du projet d'établissement et la non-lucrativité ; la spécialisation au sein de l'offre locale d'accueil ; l'implantation géographique dans des quartiers à fort taux de pauvreté ; l'autonomie et la souplesse dans la gestion des critères d'accès et la sélection des familles ; le profil d'entrepreneurs social de certains fondateurs.

Reste que les gestionnaires associatifs ont été progressivement invisibilisés dans les années 2000 et 2010 dans la politique de la petite enfance. Les acteurs associatifs ont été en partie **fragilisés par le « tournant gestionnaire »** induit par la mise en place de la PSU et la progression de la commande publique. Les normes dominantes et standardisées en matière de la qualité de l'accueil relevant du « respect du cadre réglementaire » et de la « performance gestionnaire » en matière de taux d'occupation et de coût de revient ont dans un premier temps déstabilisé un référentiel associatif qui privilégiait une qualité partenariale et coconstruite (Petrella, Richez-Battesti, Chanut-Guieu, Lhuillier, 2014) avec les différentes parties prenantes du territoire. Cette période est aussi celle d'un discours institutionnel et d'instruments politiques qui ont valorisé les entreprises de crèches comme les nouveaux gestionnaires à soutenir. De fait, la dynamique de création de places en EAJE privés lucratifs contraste avec la relative stagnation de l'offre associative.

A partir de l'évaluation Avip, il est possible distinguer **deux modèles de crèches associatives labellisées**. D'abord des associations de proximité dont la création a été le fruit d'une mobilisation historique de professionnels et d'élus locaux. Mais l'étude est surtout le révélateur d'un second modèle : celui de **l'émergence d'« entreprises associatives »** (Petrella, Richez-Battesti, Fraisie, et al., 2021) ou de groupes de l'ESS qui gèrent plusieurs EAJE labellisés Avip sur une ville ou un département. On pense à Mami83 dans le Var, à l'IEPC en Seine-Saint-Denis et en région parisienne, au

²⁷ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

réseau des Apprentis d'Auteuil dans plusieurs villes en France. Ce dernier modèle préfigure un positionnement local sinon d'une spécialisation possible de groupes associatifs dans la gestion de crèches Avip.

Reste que la disparité de labellisation Avip entre gestionnaires associatifs, municipaux et privés lucratifs interroge sur les effets du dispositif sur les modes de gardes à l'échelle d'un territoire. Elle est en partie le résultat d'un processus de labélisation et de pérennisation des places AVIP avant tout conçu à l'échelle organisationnelle des EAJE et non à celle de l'ensemble des crèches d'un quartier ou d'une ville. On peut ainsi faire l'hypothèse que la part modérée de crèches municipales labellisées tient à la faible implication des villes dans la gouvernance d'AVIP. Au stade actuel de diffusion du dispositif, il est possible d'envisager **deux types d'effets Avip sur les configurations locales de l'offre** d'accueil déjà repérés dans les études antérieures (Bucolo, Fraisse, Eydoux, 2018). Soit Avip renforce une diversification territoriale des EAJE par la spécialisation des acteurs associatifs dans l'accueil des enfants de parents précaires en insertion professionnelle ; soit Avip est l'occasion de faciliter l'accès de ce type de familles par une meilleure intégration et coordination de l'ensemble des modes d'accueil (individuel et collectif, municipal et associatif) à l'échelle d'un quartier.

En synthèse

Comme tout dispositif national, la déclinaison d'Avip sur les territoires s'est adaptée aux réalités partenariales locales, aux pratiques préexistantes et aux contraintes des acteurs de terrain. Si un décret apporte des évolutions substantielles en 2018, une partie non négligeable des difficultés ou questionnements ne sont pas levés du point de vue des acteurs. Avip est en effet loin d'être un dispositif aisé à décliner, au moins pour deux raisons. Eminemment partenarial, il demande un engagement fort de la part de chacune des institutions parties prenantes – et doit donc faire écho à leurs propres priorités. Par ailleurs, il présente un degré de technicité particulièrement élevé. Enfin, il règne un certain flou sur le degré de contrainte de la Charte : quels critères sont obligatoires, quels sont ceux pour lesquels il existe des marges de manœuvre ? Ces critères ont, en pratique, fait l'objet d'interprétations différentes selon les territoires. Certains acteurs ont revendiqué des adaptations importantes, dont ils se sont saisis à l'issue de négociations partenariales ou après avoir constaté de trop grandes difficultés remontées du terrain, les crèches mettant en avant les contraintes inhérentes au dispositif. Ces adaptations ont parfois fait l'objet d'une adaptation formelle ; sur d'autres territoires, il a été décidé de laisser aux EAJE une plus grande souplesse dans la gestion du dispositif, mais sans que cela ne soit strictement formalisé.

Une pluralité d'incidences d'Avip sur le fonctionnement des crèches ont été observées. Elles dépendent à la fois de l'identité initiale de la crèche et des moyens qui ont été mis en place autour du label par les acteurs institutionnels. Selon leurs pratiques antérieures, l'adaptation du fonctionnement des EAJE à la suite de l'obtention du label Avip a donc été plus ou moins forte. De façon générale, parmi les 8 crèches étudiées, le modèle dominant semble plutôt avoir été celui d'ajustements à la marge, sans bouleversement organisationnel. Pour autant, des avancées tangibles ont été permises par Avip, bien qu'elles soient variables selon les territoires. L'observation de ces effets inégaux soulève la question de l'adéquation des moyens adossés à Avip, pour répondre à l'ambition des objectifs poursuivis par le label.

L'objectif initial d'un effet levier pour que davantage de parents accèdent à un mode de garde n'est que partiellement atteint, la labellisation semblant avoir majoritairement profité à des structures qui accueillait déjà ces publics. Implicitement, le label a fait reposer sur les crèches la responsabilité d'accueillir davantage de familles en insertion. Or, cette volonté s'est bien souvent heurtée à deux obstacles principaux. D'une part, en l'absence de la création concomitante de nouvelles places sur les territoires, le risque qu'un public « en chasse un autre » a été pointé et que l'accueil de ce public se fasse au détriment des familles biactives. D'autre part, le fonctionnement d'Avip s'inscrit parfois à l'encontre des objectifs poursuivis par les politiques locales de la petite enfance. Dans ces cas, la labellisation Avip n'a pas permis de faire évoluer structurellement les critères d'attribution des places.

Chapitre 2. Profil et parcours des publics Avip

Le deuxième volet de l'enquête s'intéresse aux caractéristiques et aux trajectoires des familles ayant bénéficié de places en crèches à vocation d'insertion professionnelle. L'enquête montre l'hétérogénéité des publics bénéficiaires d'Avip, tout en faisant ressortir la vulnérabilité forte des foyers positionnés : les crèches Avip donnent effectivement accès aux crèches à des parents habituellement moins présents dans les modes d'accueil collectif, et notamment les familles monoparentales. L'enquête montre également la très forte satisfaction des parents tant sur l'accueil en crèche que sur l'accompagnement en matière d'emploi. Il s'agit de familles qui se sentent plutôt bien accompagnées d'une manière générale, et qui perçoivent de nombreux effets de l'accueil en crèche à la fois sur eux, mais aussi sur leur enfant.

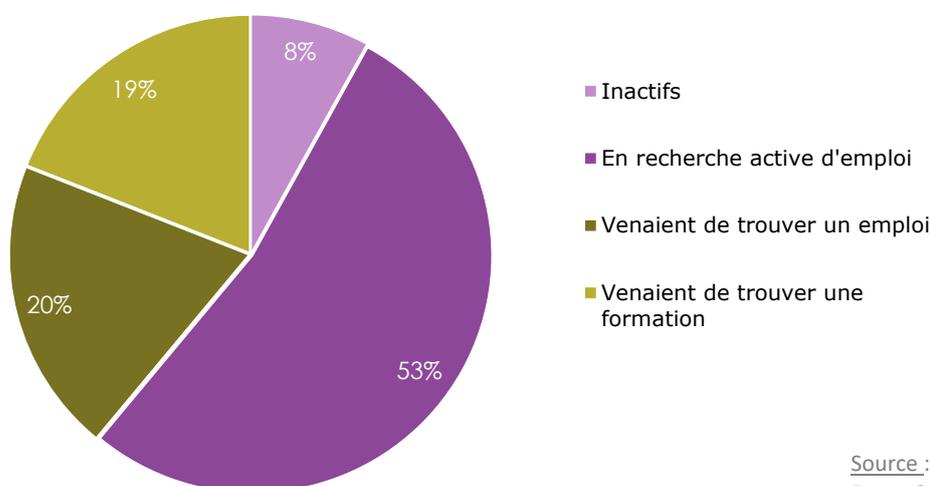
1. Les familles Avip : un public fragile mais affilié

1.1. Des demandeurs d'emploi plus fragiles qu'en moyenne

Une place Avip mobilisée à différents moments dans le parcours de recherche d'emploi des parents, « en urgence » dans 39 % des cas.

Théoriquement, le dispositif Avip est destiné aux parents demandeurs d'emploi. Au moment de l'obtention de la place en crèche, 53 % des parents bénéficiaires déclarent qu'ils étaient en recherche active d'emploi. 39 % des parents étaient sur le point de commencer une formation ou venaient de trouver un emploi. Enfin, 8 % des parents ne recherchaient pas d'emploi au moment de l'entrée dans le dispositif, ce qui les positionne a priori en dehors de la cible formelle du dispositif.

Quelle était votre situation à l'entrée dans la crèche ?

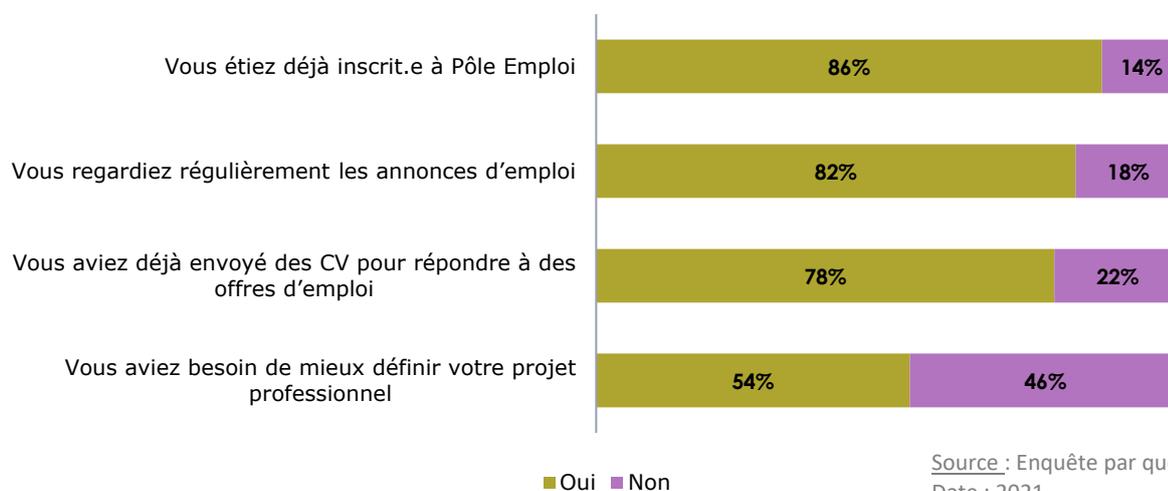


Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 391 répondants

La place en crèche semble donc mobilisée à différents moments de la trajectoire des parents : en amont de la recherche active d'emploi (pour une petite minorité d'entre eux) ; afin d'accompagner la recherche active d'emploi (pour la moitié d'entre eux), ou enfin en urgence pour permettre à un parent de commencer un emploi ou une formation (pour un tiers d'entre eux). **La perspective d'une reprise d'emploi est donc pour certains immédiate, quand pour d'autres elle s'envisage à moyen voire long terme.** Les entretiens réalisés dans le cadre de l'enquête qualitative auprès des parents en situation d'inactivité permettent d'illustrer les raisons qui ont conduit au choix de ces parents de bénéficier d'une place Avip. Il s'agit par exemple de parents en situation irrégulière et qui ne peuvent accéder à un emploi faute de papiers administratifs en règle. Ils ont été positionnés sur la place en crèche en raison des difficultés de développement qui ont été repérées chez leur enfant. Il peut s'agir également de parents avec des difficultés de santé, nécessitant des périodes longues de (re)construction avant de se projeter dans un emploi. Ces différences de profil des parents font écho aux caractéristiques contrastées de crèches labellisées Avip (s'agissant par exemple d'une crèche associative avec une mission forte d'accueil des publics en situation de précarité, l'accueil de parents inactifs préexiste au dispositif Avip), aux différents réseaux d'acteurs mobilisés dans la prescription du dispositif (si les référents RSA du Département sont prescripteurs par exemple, les profils de parents en situation de précarité sont davantage représentés), ou encore aux critères d'éligibilité du dispositif tels que pensés dans le dispositif départemental.

Au-delà de la diversité de ces trajectoires emploi, il faut souligner un point commun général de la population bénéficiaire d'Avip : **il s'agit de personnes ayant pour la plupart déjà engagé des démarches intensives de recherche d'emploi.** Ainsi par exemple, près de 9 bénéficiaires du dispositif sur 10 étaient déjà inscrits à Pôle emploi au moment de l'entrée dans le dispositif. Et 8 parents sur 10 déclaraient avoir déjà réalisé des démarches spécifiques de recherche d'emploi : ils regardaient déjà régulièrement les annonces d'emploi, ils avaient déjà envoyé des CV pour répondre à des offres d'emploi par exemple. Près de la moitié déclarait également avoir déjà un projet professionnel bien défini.

A ce moment-là, où en étiez-vous par rapport à votre recherche d'emploi ?

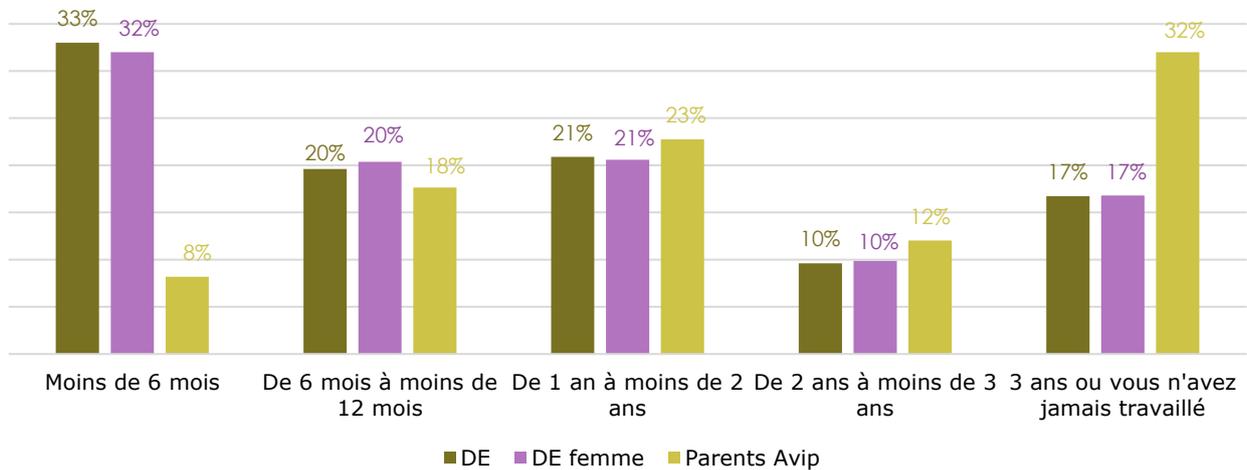


Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 332 répondants

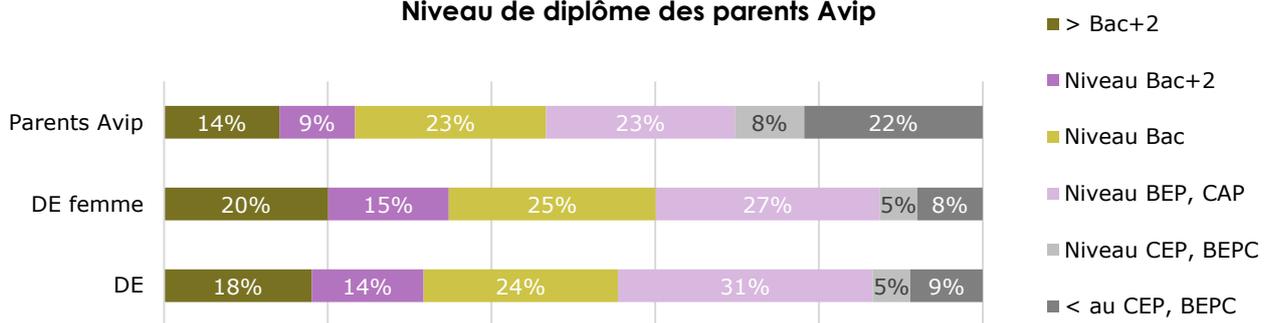
Des demandeurs d'emploi moins diplômés et ayant connu une plus grande durée d'inactivité

Le profil des bénéficiaires d'Avip présente plusieurs spécificités, même si on note cependant des situations très disparates parmi le public. Tout d'abord, par rapport à la moyenne des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, **les personnes ont connu une plus grande durée sans activité**. Un tiers des parents bénéficiaires du dispositif Avip n'avait pas travaillé depuis 3 ans ou plus, ou n'avaient jamais travaillé, contre 17 % des demandeurs d'emploi français en moyenne. De plus, **les bénéficiaires du dispositif Avip sont par ailleurs moins diplômés**, 52 % n'ayant pas le niveau baccalauréat. Au regard de ces éléments, **les demandeurs d'emploi concernés par Avip semblent donc a priori plus en difficulté pour trouver un emploi**. La variable de la durée d'inactivité est sans surprise majoritairement corrélée avec d'autres comme l'âge des parents, le nombre d'enfants ou encore le niveau de diplôme.

Ancienneté de la recherche d'emploi



Niveau de diplôme des parents Avip



Source : Pôle emploi et enquête par questionnaire
 Date : 2021 Champ : 391 répondants

Enfin, les parents Avip sont bien plus souvent allocataires du RSA que la moyenne des demandeurs d'emploi. **48 % des parents bénéficiaires du dispositif Avip étaient bénéficiaires du RSA à leur entrée dans le dispositif**, alors que c'est le cas de 25 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Encadré. Les parents Avip bénéficiaires du RSA

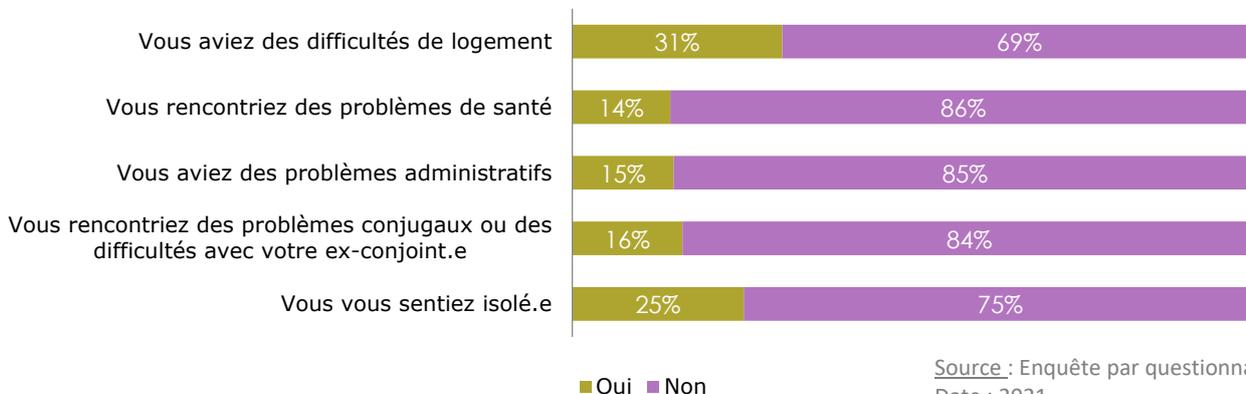
De façon peu surprenante, les parents Avip bénéficiaires du RSA (48 % des parents) présentent davantage de signes de fragilité que les autres parents. Les jeunes femmes de moins de 25 ans sont surreprésentées (30 % contre 13 % de l'ensemble du public Avip). Leurs enfants sont plus âgés au moment de l'entrée en crèche, et ils ont légèrement plus d'hésitations à demander la place en crèche. Parmi les parents Avip bénéficiaires du RSA, 75 % sont des familles monoparentales (contre 24 % pour le reste des parents). Par définition, lorsque les personnes sont en couple, elles sont dans des foyers bi-inactifs. On note également une prégnance des difficultés sociales déclarées (logement et isolement notamment), et une durée d'inactivité plus longue.

Cependant, par rapport au public RSA en général, les allocataires bénéficiaires d'Avip sont beaucoup plus souvent inscrits à Pôle emploi que la moyenne (84 % au moment de l'obtention de la place). En 2018, on estimait que seuls 40 % des allocataires du RSA au total étaient inscrits chez Pôle emploi. On peut donc émettre l'hypothèse que les parents Avip seraient en moyenne davantage « actifs » dans leurs démarches de recherche d'emploi par rapport à l'ensemble des allocataires.

Des difficultés sociales pour une partie des parents

54 % des parents Avip déclarent au moins une difficulté d'ordre social. La difficulté la plus citée est celle concernant le logement, déclarée par près d'un tiers des parents (31 %). Le sentiment d'isolement vient en deuxième : 25 % disent se sentir isolés au moment de leur entrée dans le dispositif Avip. Cette difficulté est particulièrement importante à relever, dans la mesure où elle fait écho, nous le verrons plus tard, à un effet perçu de la crèche Avip par les parents en matière d'appui à la parentalité notamment. Les problèmes de santé, administratifs ou conjugaux sont également loin d'être négligeables, puisqu'ils concernent chacun respectivement 14 %, 15 % et 16 % des parents. Pour autant tous les parents Avip ne rencontrent pas ces difficultés sociales et près de la moitié des parents ne mentionnent aucune de ces difficultés, ce qui renvoie encore une fois à l'hétérogénéité du public bénéficiaire du dispositif.

**Pendant les mois précédant l'accueil de votre enfant à la crèche,
diriez-vous que...**



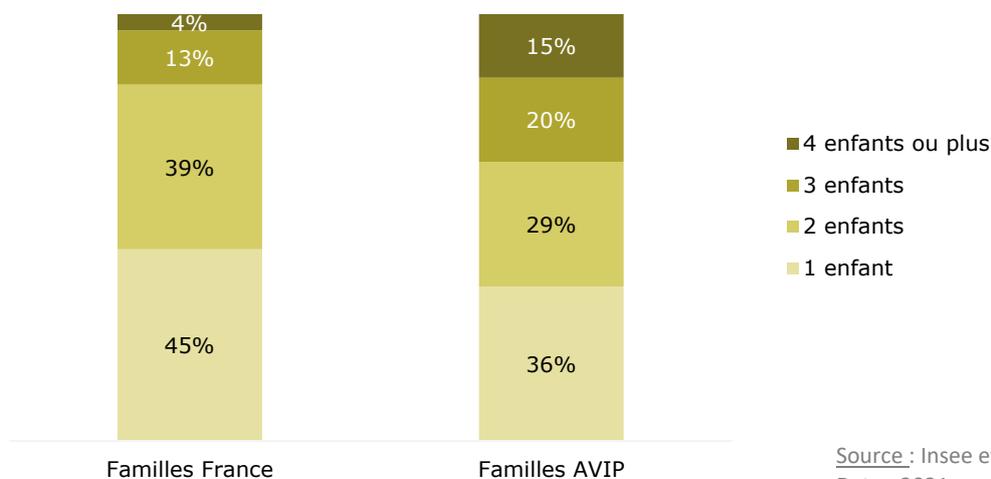
Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 332 répondants

Enfin, les entretiens qualitatifs auprès d'un panel de 20 personnes ont concerné un certain nombre de familles s'inscrivant dans des parcours migratoires, parfois récents. Ces publics cumulent ainsi des problématiques spécifiques relatives au titre de séjour, à l'accès aux droits, au logement, à la maîtrise de la langue française, à la qualification ou encore à l'isolement social. Ces parcours migratoires caractérisent fortement les familles, et colorent aussi de ce fait, la fonction jouée par le dispositif Avip (en termes de sécurisation et d'intégration). En l'absence de données concernant la nationalité ou la date d'arrivée en France des bénéficiaires du dispositif, il n'est cependant pas possible de pondérer la part que représente ce type de familles.

1.2. Un effet levier du dispositif pour des parents qui n'accédaient pas à une offre de garde

Au-delà de la situation vis-à-vis de l'emploi, il est également intéressant de noter les singularités des familles Avip. Tout d'abord, le public d'Avip est quasiment exclusivement féminin, avec 94 % des bénéficiaires qui sont des femmes. **Deux types de foyers sont surreprésentés dans le dispositif** : les familles monoparentales et les familles nombreuses. Les familles monoparentales pèsent pour près de la moitié du public Avip (45 %), alors que ce type de foyers ne représente que 25 % des familles françaises. 35 % des familles bénéficiaires d'Avip ont 3 enfants ou plus, contre 17 % au niveau national.

Répartition des familles par nombre d'enfants



Source : Insee et enquête par questionnaire
 Date : 2021
 Champ : 391 répondants

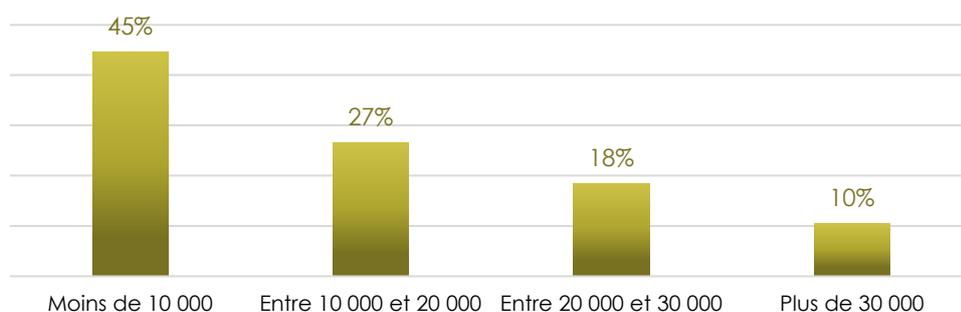
Public prioritaire du dispositif, les familles monoparentales bénéficiaires d'Avip se démarquent dans les résultats de l'enquête par **leur plus grande fragilité professionnelle et sociale**. Elles sont beaucoup plus nombreuses à déclarer des difficultés sociales. Elles ont également connu des durées d'inactivité plus longues : 22 % des familles monoparentales Avip n'ont jamais travaillé (contre 14 % pour les familles bénéficiaires non monoparentales) ; 34 % n'ont pas travaillé depuis plus de 2 ans (contre 23 % pour les autres familles bénéficiaires). Ce sont en très grande majorité des familles allocataires du RSA (65 % d'entre elles, contre 17 % des autres familles bénéficiaires). Ce sont par ailleurs des publics qui ont été **deux fois plus orientés par des professionnels du champ social** : 25 % ont été orientés vers Avip par une assistante sociale contre 12 % pour les autres publics bénéficiaires. Pour autant, ces familles monoparentales se distinguent par ailleurs par ce que l'on pourrait appeler **une forte détermination dans leur parcours emploi**. Elles étaient moins nombreuses que les autres familles à déclarer ne pas rechercher d'emploi à leur entrée dans le dispositif (5 % chez les familles monoparentales contre 10 % chez les autres publics Avip), mais beaucoup plus à démarrer un parcours de formation (27 % des familles monoparentales bénéficiaires d'Avip contre 13 % pour les autres publics).

Une majorité de familles isolées et précaires, peu représentées aujourd'hui dans les EAJE

L'évaluation montre que le dispositif Avip permet d'accéder à une place en crèche pour un public traditionnellement exclu des établissements d'accueil du jeune enfant. Ainsi, **les familles monoparentales représentent 45 % des parents bénéficiant du dispositif Avip**, alors qu'elles ne sont que 12 % parmi le public habituel des crèches. Le dispositif Avip a ainsi permis l'accès aux crèches à des familles monoparentales qui sont habituellement sous-représentées dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Conformément à son objectif premier, **le dispositif Avip permet également l'accès à la crèche à des parents en recherche d'emploi, profil habituellement sous-représenté au sein des établissements**, les parents en recherche d'emploi ne représentant que 12 % des publics habituels des crèches.

Les parents Avip ont par ailleurs des revenus inférieurs en moyenne aux publics habituels de ces établissements. 45 % des parents avaient un niveau de revenu inférieur à 10 000 euros par an, soit des familles en situation de pauvreté, tandis que seuls 16 % des parents avec un revenu annuel inférieur à 10 320 euros par unité de consommation accédaient à un EAJE en France en moyenne en 2013.

Niveau de revenus des parents Avip

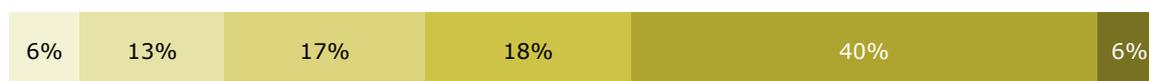


Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 391 répondants

Des parents qui étaient en demande de garde, dès le plus jeune âge de l'enfant

Les enfants bénéficient d'une place en crèche à un âge qui semble relativement jeune. **56 % des enfants bénéficiaires d'une place Avip ont ainsi moins d'un an à l'entrée dans la crèche.** A titre de comparaison (imparfaite), l'âge d'entrée à la crèche en France s'élèverait aujourd'hui à environ 10 mois en moyenne. **Seulement 6 % des enfants avaient au moins 2 ans.** On peut donc écarter l'hypothèse d'une place majoritairement occupée dans le cadre d'une préparation de l'enfant à l'école, pour une transition mieux préparée et plus progressive. Dans cette hypothèse, l'entrée à la crèche Avip aurait correspondu à un moment où la mère se serait davantage considérée comme étant « prête » à se séparer de son enfant, car il a déjà grandi et qu'il est proche de l'âge d'entrée à l'école. Cela correspond à un type de norme éducative : le fait que la mère garde le plus tard possible son enfant à la maison est considéré comme étant le mieux pour l'enfant. La place en crèche Avip, du fait de l'âge précoce d'entrée à la crèche, répondrait donc ici davantage au projet du parent de reprendre un emploi. La deuxième hypothèse, la place en crèche Avip répond à un projet de mettre son enfant à la crèche très jeune, correspond à une autre norme éducative de ce qui est bon pour l'enfant (socialisation dès le plus jeune âge, autres référents adultes que la famille proche, confiance dans les institutions pour ce que l'on considère être une « bonne éducation » etc.). L'analyse qualitative montre, notamment pour les personnes en situation de monoparentalité, qui cumulent les difficultés et présentent de nombreux signes d'épuisement ou d'isolement, que **la crèche apparaît implicitement comme une forme de refuge éducatif qui garantit pour leur enfant une stabilité et un bien.**

À ce moment-là, quel âge avait votre enfant ?



Moins de 3 mois
Entre 10 et 12 mois

Entre 4 et 6 mois
Entre 1 an et 2 ans

Entre 7 et 9 mois
Plus de 2 ans

Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 391 répondants

Autre indicateur intéressant, **une grande majorité des parents (72 %) avaient déjà effectué des démarches pour obtenir une place en crèche en amont d'Avip**. Très peu de parents Avip disent avoir hésité à demander la place en crèche (11 % seulement). Les parents avaient donc déjà envisagé de faire garder leur enfant et ne semblent pas être « éloignés » des modes de garde, mais plutôt des personnes qui étaient déjà en attente de ce type de solution.

Le public Avip est donc à ce titre singulier, et ne peut être considéré, on en fait l'hypothèse, comme représentatif de l'ensemble des publics sans emploi et sans mode de garde. **Il s'agit de parents majoritairement déjà inscrits dans une dynamique de recherche d'emploi, avec une représentation positive et une confiance à l'égard des modes d'accueil collectifs**. 68 % des parents expliquent ainsi avoir souhaité obtenir une place en crèche pour que leur enfant soit en contact avec d'autres enfants. Ils ont donc une perception a priori positive de ce mode de garde. **Le bien-être de l'enfant est d'ailleurs évoqué comme motif premier de recherche d'une place en crèche**, devant le besoin de se libérer du temps pour rechercher un emploi. Ce sont des parents dont la norme éducative ne consiste pas nécessairement à garder soi-même son enfant, alors-même que cette norme est réputée plus développée dans les classes populaires²⁸.

Pour quelles principales raisons souhaitez vous obtenir une place en crèche ?



Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 391 répondants

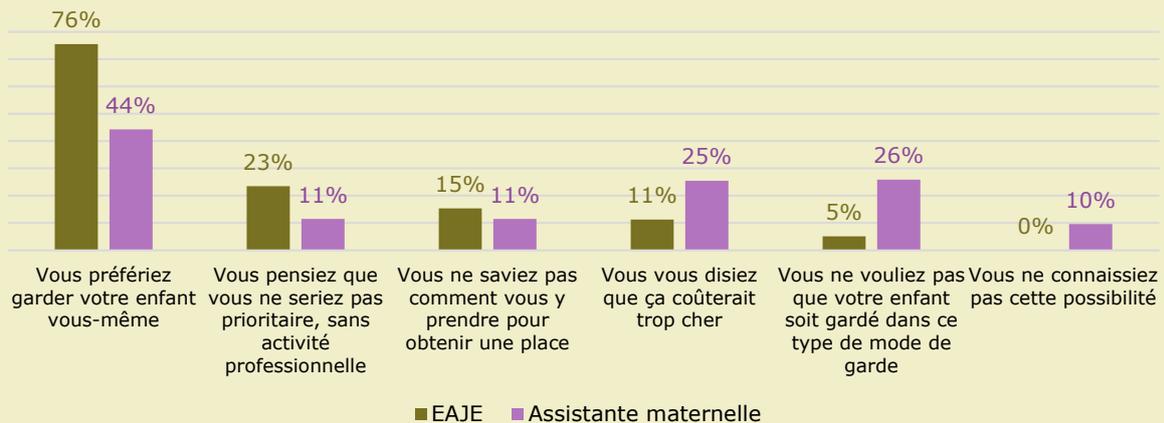
²⁸ Voir les travaux de Marie Clémence Le Pape (2009), « Être parent dans les milieux populaires : entre valeurs familiales traditionnelles et nouvelles normes éducatives », Caisse nationale d'allocations familiales, Informations sociales, p. 88 à 95. Et de Vanessa Stettinger (2018), « Mère « je fais tout », des pratiques éducatives populaires en tension », La Découverte, Travail, genre et sociétés, 2018/1 n° 39, p. 83 à 89.

Encadré. Les motifs de non-recours aux modes de garde

Si les familles Avip avaient déjà pour 72 % d'entre elles entrepris des démarches au préalable pour obtenir une place en crèche, seules 19 % d'entre elles avaient cherché une place chez une assistante maternelle. Il s'agissait donc de familles acquises au mode d'accueil collectif, mais beaucoup moins convaincues par le mode d'accueil individuel.

Les motifs invoqués par les familles n'ayant pas entamé de recherche de garde sont différents selon qu'il s'agit de la crèche ou de l'assistante maternelle. Le coût ou la perception du coût est peu évoqué pour la crèche (11 %), mais beaucoup plus pour l'assistante maternelle (25 % l'invoquent comme motif de non-recours). La perception du mode d'accueil individuel est également moins bonne et joue pour 26 % des familles comme motif de non-recours à l'assistante maternelle. Chez les familles n'ayant pas fait de demande de place en crèche, 23 % évoquent la perception qu'elles avaient très peu de chances d'obtenir une place. Le mode d'accueil collectif était donc clairement le mode d'accueil favori des familles Avip, mais un mode d'accueil réputé, ou expérimenté, comme étant difficile à obtenir.

Les raisons qui expliquent que les parents n'aient pas entamé de démarches de recherche de garde



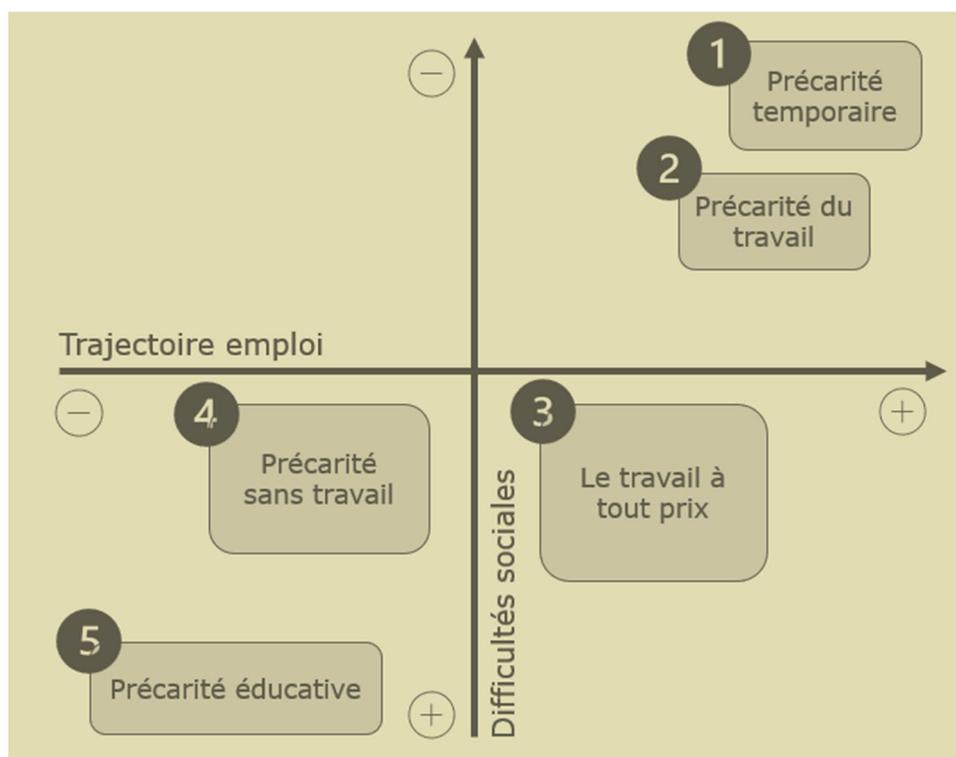
Source : Enquête par questionnaire. Date : 2021. Champ : 98 et 271 répondants

1.3. Portraits de familles Avip : différentes formes de précarité

Les familles bénéficiaires d'Avip présentent des caractéristiques générales en termes de genre, de typologie de familles ou de situation socio-économique. Il s'agit pour la plupart, de familles en situation de forte précarité. Afin de donner à voir la diversité des profils, nous avons regroupé les familles rencontrées en cinq grands profils-types, que nous avons répartis sur deux axes : un axe symbolisant la trajectoire au regard de l'emploi et indiquant la plus ou moins grande disponibilité et préparation pour l'emploi (formation et compétences, expérience professionnelle, existence ou non

d'un projet professionnel défini, etc.) ; et un axe symbolisant la trajectoire sociale et indiquant un degré plus ou moins élevé de difficultés sociales, qui peuvent se cumuler dans certains cas (isolement, précarité économique, difficultés conjugales, difficultés de logement, situation d'irrégularité administrative, etc.). Cette typologie permet d'appréhender la variété des profils de familles ayant accédé à ces places Avip, et les formes plus ou moins aiguës de précarité qui s'imposent à elles. Nous invitons à prendre ce travail de mise en perspective avec précaution, qui n'a bien évidemment aucune prétention statistique.

Portraits de familles Avip : différentes formes de précarité



La précarité temporaire

Il s'agit de couples qui étaient biactifs. Les deux parents disposent d'une vie professionnelle relativement stable et disposent d'un certain niveau de qualification. La maternité vient introduire une rupture dans le parcours professionnel de la femme, ajouté à d'autres « accidents de parcours » : une rupture de contrat avec l'employeur par exemple, un déménagement, etc. La place en crèche Avip permet d'accélérer un retour à l'emploi de la femme à l'issue de son congé maternité et un emploi est vite retrouvé.

Ce sont des parents dont la norme éducative est plutôt de s'occuper de son jeune enfant tant que l'on peut, et de ne pas tout de suite le confier à une personne extérieure. Ils ont envie de « profiter » de ces moments jugés privilégiés

avec leur tout jeune enfant. La période sans emploi, quand l'enfant est tout jeune est appréciée, et jugée sécurisante et épanouissante.

Illustration. **Portrait de Eva**

Eva a 32 ans. Elle a un enfant de 14 mois. Elle est mariée avec le père de sa fille, qui est informaticien. Eva a une longue expérience en tant qu'assistante administrative. Elle se voit proposer une rupture conventionnelle et décide de profiter de cette période pour avoir un enfant.

Quelques mois après la fin de son congé parental, sa conseillère Pôle emploi lui parle de la crèche Avip. Eva se juge prête à se séparer de son enfant, ayant bien profité de lui les premiers mois de sa vie et ses droits aux indemnités s'approchant. Elle obtient la place en crèche facilement. Dès lors, elle recherche activement un emploi grâce au temps libéré, identifie beaucoup d'opportunités et retrouve un poste en à peine quelques semaines.

La précarité de l'emploi

Il s'agit de parents en emploi, dans des secteurs aux métiers peu qualifiés et peu rémunérés (services à la personne notamment). Les trajectoires professionnelles de ces personnes sont faites de ruptures, et d'alternance entre contrats courts et périodes d'inactivité. Les emplois qu'elles occupent se caractérisent par des temps partiels subis (caractéristique structurelle du secteur des services à la personne par exemple). Les familles dans cette situation que nous avons rencontrées sont biparentales mais les deux parents connaissent les mêmes conditions d'emploi : contrats courts et faiblement rémunérés, horaires atypiques, périodes de chômage entre deux contrats... Leur situation professionnelle instable les place en situation de fragilité, avec des risques de bascule dans la pauvreté.

L'obtention d'un mode de garde résout presque immédiatement la situation de recherche d'emploi, dans la mesure où ces parents ne sont pas entravés par d'autres obstacles majeurs et pourvoient des emplois en tension, même s'ils demeurent précaires et/ou à temps partiel.

Illustration. **Portrait de Kévin**

Kévin a 26 ans, il habite dans la banlieue périurbaine d'une ville moyenne avec sa femme et ses deux filles de 2 ans et demi et de 8 mois. Après son brevet des collèges, il a commencé un apprentissage en boulangerie, mais une allergie à la farine l'a obligé à interrompre. Il s'est formé à la médiation et a travaillé dans ce domaine en tant que service civique, mais des problèmes de santé (de dos) ne lui ont pas permis de valider sa formation. Il s'est dirigé vers un CAP ménage, mais là encore il n'a pas pu aller jusqu'au bout à cause d'une hernie.

Au moment de l'entretien, il travaille depuis un peu plus d'un an en tant qu'agent d'entretien dans une société de nettoyage et de ménage, après avoir alterné périodes de chômage et contrats courts dans le secteur du nettoyage. Sa

belle-mère travaille dans la même entreprise et sa femme est également agent d'entretien dans un lycée (mais elle est en congé maternité au moment de l'entretien). Kévin est en CDI et travaille 27h par semaine. Il aimerait un contrat de 35h mais sans succès du côté de son employeur. Ses conditions de travail sont décrites par lui comme très pénibles : il commence à 6h30 le matin et ne sait jamais à quelle heure sa journée termine. Il intervient sur de nombreux secteurs et peut mettre jusqu'à 1h30 pour rejoindre deux sites.

C'est sa conseillère en mission locale qui lui a proposé de bénéficier d'une place Avip dès que sa fille aînée a eu six mois car sa femme avait repris le travail et lui était en service civique. Ils ne parvenaient pas à obtenir de place en crèche. La place en crèche Avip a permis à Kévin d'aller jusqu'au bout de son service civique. Sans cette dernière, il aurait dû l'interrompre pour garder sa fille, car sa femme venait de décrocher un CDI.

Le travail « à tout prix »

Dans notre panel, ce sont souvent des familles en situation de monoparentalité. Elles ont souvent plusieurs enfants, dont les plus grands sont déjà à l'école. Ces familles sont dans des situations de logement extrêmement précaires (à l'hôtel social pour plusieurs d'entre elles) dans des conditions très difficiles. Pour elles, trouver un emploi est obligatoire, et avant d'avoir la place en crèche, elles ont déjà un projet clair et défini sur le plan professionnel. Elles visent des emplois sur des secteurs qu'elles savent en tension, et qui demandent peu de qualification : aide à domicile, auxiliaire de vie, agent de sécurité...

Dans plusieurs des cas rencontrés, la place en crèche intervient au moment où commence une formation de plusieurs mois pour obtenir une certification dans le domaine recherché. Trouver une place en crèche répond à un besoin à court terme de se libérer du temps pour trouver une formation puis trouver un emploi, pour « s'en sortir ». Elles sont prêtes à accepter des travaux pénibles physiquement, et mal payés, et à s'organiser comme elles le peuvent en termes de garde (avec des voisines ou des proches notamment), pour occuper un emploi, du moins dans un premier temps. Dans notre panel, ce sont souvent des familles accompagnées par des crèches associatives, à vocation d'insertion.

Illustration. **Portrait de Geneviève**

Geneviève élève seule 4 enfants de 9 ans, 6 ans, 4 ans et 7 mois. C'est le troisième, aujourd'hui à l'école, qui a bénéficié de la place Avip. Elle a vécu longtemps à l'hôtel, et vit depuis un an dans un logement.

Grâce à Pôle emploi, elle fait une formation dans la sécurité incendie de 3 mois, puis décide de refaire une formation d'un mois et demi pour avoir un certificat professionnel, à la suite de quoi elle est directement embauchée, en CDI à temps plein. Après la formation, l'emploi était garanti, elle savait qu'elle avait un contrat derrière : « c'était une formation avec de l'embauche ».

Quand elle commence la formation elle n'a pas de solution de garde, toutes ses demandes en crèche ayant échoué. Elle n'en parle pas à Pôle emploi, qui selon elle n'a pas vocation à aider sur ce sujet. Une de ses amies de l'hôtel lui parle d'une crèche. Elle va parler à la directrice qui lui dit de passer par l'assistante sociale de la Croix rouge. Mais il faut attendre les 1 an du petit selon une règle de la crèche. Pendant un mois c'est une amie de l'hôtel qui garde le petit. Finalement, très vite, l'enfant passe de la crèche (crèche collective) à l'assistante familiale (crèche familiale), une assistante maternelle rattachée à la même structure, car il réclamait beaucoup les bras, sans compter que Geneviève occupait un emploi avec des horaires atypiques.

En ce moment, elle a pris un mois de congé après son congé maternité, en attendant la place qu'on lui a promise dans la crèche où était son troisième fils. Mais la crèche est loin de chez elle (à 35 minutes) et elle s'inquiète pour son organisation. Elle regrette d'avoir fait la deuxième formation certification professionnelle, car elle avait la possibilité de postuler pour l'hôpital public juste à côté de chez elle après la première formation, se disant aujourd'hui que cela aurait été bien mieux que le privé. Elle a des horaires atypiques, des conditions difficiles, c'est très compliqué pour elle. Elle voulait faire une formation et trouver vite un emploi, pour l'argent, et pour avoir une fiche de paie afin de pouvoir trouver un logement. Aujourd'hui elle songe à évoluer vers un autre métier. Elle attend que son dernier enfant soit un peu plus grand, et elle ira peut-être vers le métier de cuisine en crèche, pour pouvoir aussi profiter des vacances d'août avec les enfants ... La crèche a mis en place une nouvelle équipe emploi-insertion, sur laquelle elle va s'appuyer.

La précarité sans travail

Il s'agit de parents pour qui l'emploi n'est pas une solution envisagée à court terme. Leur profil est proche des parents présentés dans « le travail à tout prix » : en situation de monoparentalité, peu qualifiés, etc., à la différence qu'ils ne recherchent pas tout de suite un emploi au moment de l'entretien : ils travaillent un projet de réorientation professionnelle, ils passent leur permis, cherchent une formation, etc.

Il s'agit souvent de mères célibataires, allocataires du RSA, qui doivent assumer seules les responsabilités domestiques et éducatives, avec des situations familiales parfois extrêmement lourdes : un ou plusieurs enfants en situation de handicap par exemple. Dans l'ensemble de leurs préoccupations, elles font passer l'insertion professionnelle au second plan.

Bien souvent, elles ont occupé des emplois difficiles (assistante de vie, aide à domicile) qui occasionnent des accidents du travail ou des arrêts maladie. Elles jugent ces métiers difficilement conciliables avec leur rôle d'unique cheffe de famille : elles visent des emplois aux horaires atypiques, ce qui n'est pas compatible avec les horaires d'ouverture et de fermeture des crèches ou des écoles, et avec le rythme de leurs enfants.

La place en crèche leur est généralement proposée pour alléger les responsabilités domestiques et éducatives qu'elles portent seules et pour qu'elles puissent s'investir plus activement dans leur parcours d'insertion professionnelle. Dès lors, leur conseiller leur propose diverses actions de remobilisation mais rarement un retour direct à l'emploi. La place

en crèche permet de dégager du temps pour entreprendre des démarches progressives vers une insertion professionnelle, mais elle permet également à ces femmes de « souffler » et de s'accorder du temps pour soi.

Illustration. **Portrait de Viviane**

Viviane a 36 ans et 3 enfants de 11 ans, 4 ans et 2 ans. Elle a un diplôme en ménage industriel et a travaillé dans un aéroport pendant 6 ans. Elle a rencontré son premier conjoint, a déménagé dans une nouvelle ville et a changé de carrière pour travailler en EHPAD en tant qu'assistante de vie aux familles. Lorsque son premier fils est né, elle a continué à travailler car elle pouvait le laisser à une assistante maternelle. Mais son fils a été malade et Viviane a décidé de s'en occuper car elle tient l'assistante maternelle responsable de la contamination de son enfant. Après la naissance, elle s'est rapidement séparée de son conjoint et s'est retrouvée seule pour s'occuper de son enfant. Elle a eu deux autres enfants de deux autres unions mais reste évasive sur ses ex-conjoints et précise simplement qu'il n'y a « pas de papa » et qu'elle élève seule ses enfants.

Depuis la naissance de son premier enfant, Viviane perçoit le RSA. Elle a un peu retravaillé quand sa dernière fille a eu un an, toujours en EHPAD, mais elle a dû arrêter car les horaires ne lui permettaient pas d'emmener ses enfants à l'école et d'aller les chercher. Elle a pu compter temporairement sur l'aide d'une amie, mais cela ne constituait pas une solution durable. Elle est suivie par un référent RSA, avec lequel elle travaille son projet professionnel, car Viviane voudrait suivre une formation d'infirmière et surtout passer son permis. Il n'est donc pas question de reprendre immédiatement un emploi.

Son conseiller lui a proposé une place en crèche pour pouvoir participer à des ateliers de préparation à la recherche d'emploi : rédiger ses candidatures, travailler ses postures en entretien, etc. En déposant sa fille à la crèche tous les jours, Viviane est disponible pour ces différentes actions de remobilisation.

La précarité éducative

Cette dernière catégorie correspond aux situations où la place Avip est proposée à une famille, non pas compte-tenu de la recherche d'emploi du parent, mais avant tout pour répondre aux besoins de l'enfant. La place est proposée à des parents qui ne sont pas tout de suite disponibles pour l'emploi, comme des parents n'ayant pas de papiers administratifs en règle, et dans l'impossibilité de prétendre à un emploi « régulier ».

Ces familles ont aussi trouvé leur place dans le dispositif Avip, même si l'on pourrait estimer que leur profil est éloigné des situations initialement ciblées, où la place Avip avait vocation à faire « levier » pour des parents en recherche active d'emploi.

Illustration. Portrait de Kadiatou

Kadiatou S. est arrivée avec son mari et son fils de Côte d'Ivoire fin 2014. Elle a eu un autre fils depuis, qui a aujourd'hui 5 ans. Ils habitent en hôtel social depuis de nombreuses années, et passent d'hôtel en hôtel. Aujourd'hui ils habitent dans une pièce, un lit superposé elle son mari et le petit en bas, l'aîné qui a 15 ans en haut. Pour elle le logement est un énorme problème aujourd'hui, son fils le plus jeune est trop collé à eux, et le grand n'arrête pas de demander quand il aura sa chambre. Leurs conditions de vie sont insalubres.

Kadiatou a son titre de séjour depuis avril seulement. Elle avait auparavant essayé de travailler de façon non déclarée. Elle a fait des ménages ici ou là, puis travaillé en prenant les papiers d'une amie mais les employeurs s'en sont rendu compte et elle a perdu ses heures. Kadiatou n'a pas le RSA, elle n'est pas inscrite à la Caf. Elle est aidée par le Samu social, et par une association conseillée par le directeur de l'école de son fils aîné à l'époque pour trouver une solution de domiciliation qui permette à son fils de réaliser toute sa scolarité au même endroit malgré les déménagements de sa famille.

C'est une amie, voyant son isolement, qui lui conseille d'aller au centre social où se trouve la crèche. Elle rencontre la directrice de la crèche qui lui trouve quelques heures au début, et compte tenu des difficultés de développement de l'enfant, fini par lui proposer une place à temps plein.

2. Des parents majoritairement très satisfaits de l'accueil et de l'accompagnement dont ils bénéficient

2.1. Des modalités d'accueil en crèche plébiscitées

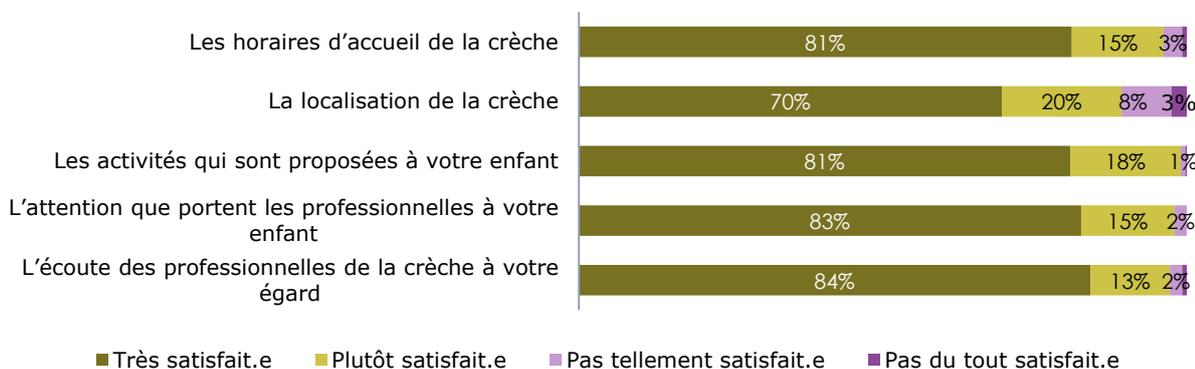
Une satisfaction très forte sur la qualité de l'accueil et d'excellentes relations avec les professionnelles

Les parents expriment une satisfaction très forte quant à la qualité de l'accueil de leur enfant en crèche. **98 % des parents se déclarent ainsi globalement satisfaits ou très satisfaits.** Le niveau de satisfaction exprimé est également très élevé sur des items plus précis (tels que les horaires, les activités proposées, l'attention que portent les professionnelles à leur enfant, et l'écoute des professionnelles de la crèche à leur égard), qui recueillent tous un niveau de satisfaction supérieur à 90 %.

Seule la localisation de la crèche fait l'objet d'une moindre satisfaction même si cela reste extrêmement minoritaire. Compte-tenu du faible nombre de crèches labellisées sur les territoires, les parents doivent parfois réaliser de longs trajets pour se rendre à la crèche, avec d'importants mouvements pendulaires domicile-crèche-travail. Les entretiens

avec les parents montrent que les parents sont souvent prêts à faire d'importants investissements en temps et en énergie en termes de déplacement, et que la satisfaction apportée par la crèche en termes d'épanouissement de l'enfant compense souvent dans les discours la moindre satisfaction liée à la localisation de la crèche.

Quel est votre niveau de satisfaction concernant l'accueil en crèche sur les points suivants :



Source : Enquête par questionnaire

Date : 2021

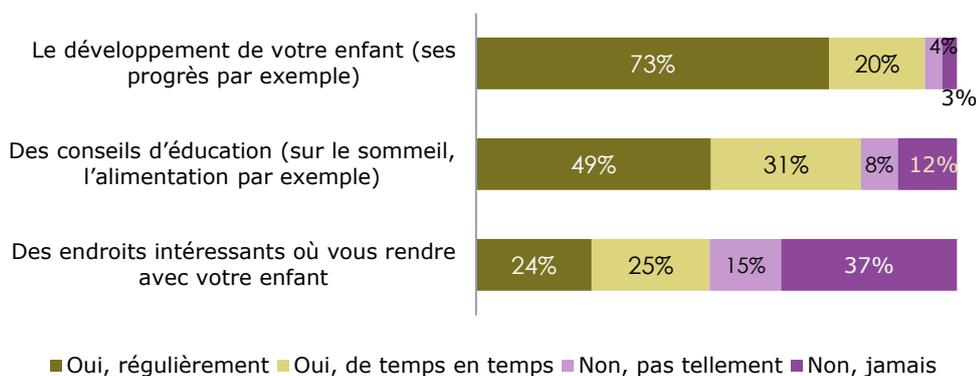
Champ : 391 répondants

Les motifs de satisfaction des parents à l'égard de l'accueil en crèche sont de plusieurs natures. Les parents mettent souvent en avant le professionnalisme de l'équipe, et la qualité des locaux qu'ils jugent adaptés et bien équipés. Les parents ont la perception d'un environnement sécurisé pour leur enfant, et rassurant pour eux. Ils ont rapidement confiance en l'équipe et en l'établissement. Ils ont également le sentiment d'entretenir de très bonnes relations avec les professionnelles. Les parents apprécient les comptes-rendus détaillés des journées de leurs enfants et l'écoute dont font preuve les professionnelles. Enfin, les parents sont également satisfaits du coût jugé abordable de la crèche. Le coût apparaît très peu comme un frein, ou un motif potentiel de retrait de l'enfant. Dans plusieurs cas où les parents étaient les plus en difficulté financière, des difficultés ont été rencontrées pour payer la place. Pour autant, tous jugent l'investissement pertinent. Ils préfèrent garantir la continuité de l'accueil de leur enfant en crèche, pour leur bien-être, mais aussi car la place assure une sécurité alimentaire et hygiénique pour l'enfant : c'est l'assurance que l'enfant mangera et aura des couches du début jusqu'à la fin du mois. Bénéficier d'une place en crèche représente même un avantage financier pour ces familles qui peinent à accéder aux biens de base.

Les parents font état d'échanges nourris avec les professionnelles, à la fois, bien sûr, sur le développement de leur enfant, mais aussi sur des conseils relatifs à l'éducation de leur enfant, ou encore sur des endroits intéressants où se rendre avec leur enfant. A la lecture de ces statistiques, **la dimension d'appui à la parentalité des crèches apparaît comme non négligeable dans le cadre de l'accueil en crèche.** Il est compliqué, sans données de mise en perspective, de faire la part des choses : cela est-il propre au dispositif Avip, ou vrai pour l'ensemble des familles accueillies en EAJE en général ? On peut faire l'hypothèse qu'un certain nombre de crèches Avip, notamment les crèches associatives avec une vocation sociale fortement revendiquée, ont été plus davantage représentées dans le cadre de la première vague

de labellisation, et proposaient des pratiques d'accompagnement des parents renforcées dans le cadre de leur projet associatif, mais ne sont pas représentatives des pratiques générales des EAJE à ce sujet. Il y a par ailleurs sur certains territoires, comme le Département du territoire D des moyens supplémentaires fléchés, *via* la création d'un poste de référent dans ce cas, pour sensibiliser les professionnelles de la crèche (et in fine les parents) sur les ressources parentalité de leur territoire. Il faut enfin faire état de pratiques très différentes selon les crèches Avip étudiées. Dans certaines crèches Avip, les puéricultrices n'identifient pas qui sont les parents Avip. C'est le principe retenu par les professionnelles, et c'est notamment le cas dans des crèches avec une habitude d'accueil de publics en situation de fragilité sociale. Pour d'autres crèches à l'inverse, l'accueil de ces nouveaux profils de parents a conduit à adapter les pratiques des professionnelles et à apporter une attention spécifique à ces parents.

Avec les professionnelles de la crèche, avez-vous des discussions sur...



Source : Enquête par questionnaire

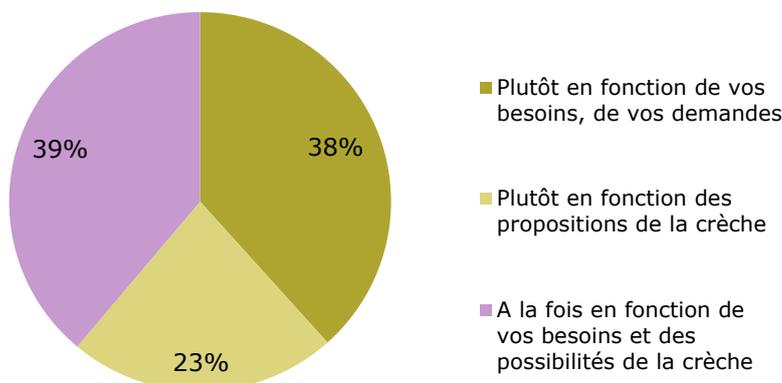
Date : 2021

Champ : 391 répondants

Des amplitudes horaires d'accueil élevées, mais qui correspondent majoritairement aux demandes des parents

Comme il a été évoqué dans le chapitre 1, les durées d'accueil des enfants sont relativement élevées : 58 % des parents sont accueillis au moins 4 jours par semaine. Les accueils sont donc moins ponctuels qu'il en avait été fait l'hypothèse. Ainsi, près de la moitié des enfants sont accueillis 5 jours par semaine à la crèche dès le moment où l'enfant est entré dans le dispositif. **D'une manière générale, cette durée élevée d'accueil semble recueillir l'adhésion des parents.**

Comment la durée d'accueil de votre enfant dans la crèche a-t-elle été décidée ?



Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 391 répondants

Près de 80 % des parents expriment que la durée de l'accueil a été décidée en fonction de leurs besoins. Seuls 23 % des parents déclarent que la durée d'accueil a été décidée plutôt en fonction des propositions de la crèche. **Par ailleurs, plus l'intensité de l'accueil est élevée, plus les parents déclarent que la durée a été déterminée en fonction de leurs besoins et de leurs demandes.** Enfin, la plupart des trajectoires vont dans le sens d'une augmentation des durées d'accueil. Pour 70 % des parents qui avaient une intensité d'accueil faible à l'entrée en crèche celle-ci a augmenté au fil du temps.

Plus qualitativement, dans les entretiens, **les rapports au « temps plein crèche » diffèrent selon les parents.** Certains parents préfèrent un temps plein à la crèche même s'ils n'ont pas encore d'emploi, ou un emploi à temps partiel uniquement. La place à temps plein offre une sécurité aux parents et un cadre stable pour l'enfant. Le rythme stable est valorisé par le parent, identifié comme participant au bien-être de l'enfant. De plus, cela est sécurisant car le parent sait qu'une place est déjà réservée à temps plein. Dans d'autres cas, le temps plein n'est pas souhaité au départ, mais les familles y voient rapidement des avantages et apprécient cette organisation. D'autre part, des parents peuvent se montrer critiques sur ce qu'ils considèrent comme un temps plein « forcé » qui ne correspond pas ou mal à leurs attentes. Ils considèrent en effet que leurs démarches de recherche d'emploi ne justifient pas le fait de se séparer de leur enfant durant 5 jours, alors qu'ils aimeraient profiter de cette période sans activité professionnelle pour consacrer du temps à leur vie familiale. L'apparente satisfaction générale des parents au regard de la durée d'accueil des enfants dans le cadre d'Avip doit également s'accompagner d'une réflexion sur **les effets potentiels d'éviction de certains parents, qui ont refusé une place Avip du fait de l'obligation de laisser leur enfant de longues heures à la crèche, alors qu'ils ne travaillent pas (encore).** Ces parents, par définition, n'ont pas été interrogés dans le cadre de l'enquête, qui se concentrait sur les bénéficiaires, et ne s'adressait pas aux non-recourants. Pour autant, dans nos entretiens qualitatifs, les hésitations de certains parents sont très perceptibles. Annabelle a par exemple une première fois refusé la place proposée par son conseiller parce qu'elle n'avait pas encore d'emploi, et ne l'a acceptée que 6 mois après l'insistance de son conseiller :

« Moi il m'avait dit qu'il y avait des places réservées pour les personnes sans emploi mais qui recherchent, ça pouvait être à temps complet ou à temps partiel. J'aurais même pu la mettre pendant mes recherches d'emploi, mais je voulais pas, être chez moi sans elle et la savoir en crèche. Ça fait vide, j'aime pas. » [Annabelle, mère d'un enfant]

Pour d'autres parents en recherche d'emploi, comme Virginie L. le temps plein ou le quasi-temps plein est vécu comme une contrainte du dispositif, et non comme un choix. Confier son enfant sur un temps plein alors qu'on ne travaille pas encore ou pas à temps plein est considéré comme problématique, et mal adapté. Il est intéressant, enfin, de mettre en avant les réflexions et pratiques des crèches associatives à vocation sociale sur ce sujet. Pour les crèches étudiées, qui correspondent à cette catégorie, **la micro-gestion pour pouvoir accueillir les parents sur des contrats courts, et évolutifs, fait partie des bonnes pratiques pour accompagner ces profils de familles** qui ne sont pas encore en emploi ou à temps partiel.

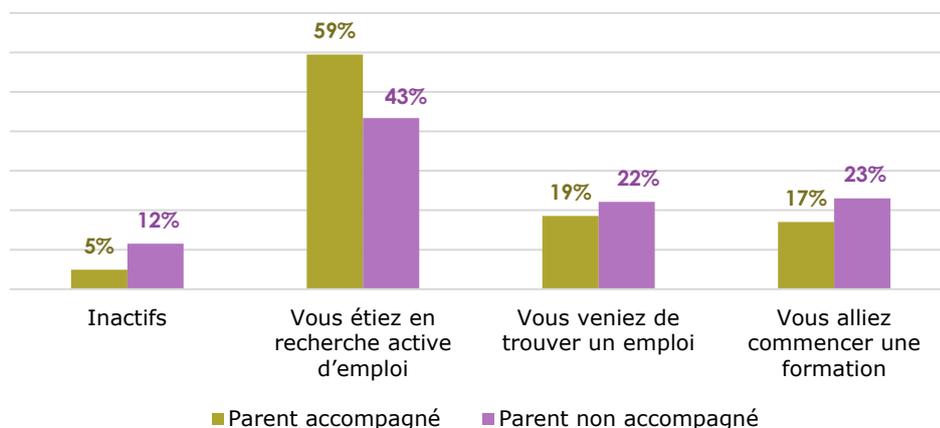
« On a eu une discussion avec [nom d'une conseillère] de Pôle emploi. Elle veut m'orienter les familles qui sont en bout de parcours, quand on a trouvé une formation, on veut trouver la place, je lui dis on peut faire comme ça, mais quand elles sont au début du parcours aussi, donnons-lui quelques heures par semaine, envoie-les-moi avant. Le bout du chemin sinon c'est violent. [...] Ça c'est un combat, ces mamans si elles ont plus de temps, travaillons la séparation mère-enfant. » [EAJE 5, directrice, territoire C]

2.2. Une majorité de personnes sont accompagnées par Pôle emploi, selon des modalités soutenues

Pôle emploi est l'acteur majeur concernant l'accompagnement des parents

Deux parents sur trois disent être accompagnés dans le cadre de leurs recherches par rapport à l'emploi. Parmi le tiers restant, on trouve des parents dans des situations différentes. D'une part, il s'agit davantage de parents qui venaient de trouver un emploi ou une formation (45 %) ou qui étaient inactifs (12 %). Il s'agit donc certainement de parents pour lesquels la plus-value de la continuation d'un accompagnement était moins perçue. D'autre part, il peut également s'agir de parents en dehors des circuits de prescription formels puisque cela concerne davantage de parents qui avaient entendu parler de la crèche par le bouche-à-oreille et qui s'étaient présentés spontanément (40 %) ou qui avaient été orientés par un acteur du champ social (à 45 %). On peut donc émettre l'hypothèse que ces parents sont plus souvent moins directement dans des démarches de recherche active d'emploi.

Situation des parents au moment d'entrée dans la crèche



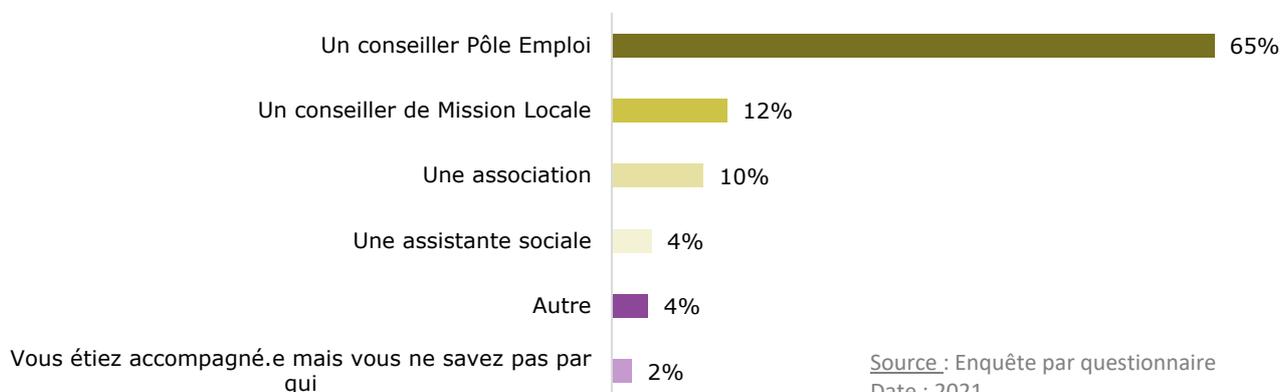
Source : Enquête par questionnaire

Date : 2021

Champ : 391 répondants

Parmi ces personnes accompagnées dans leurs recherches d'emploi, **Pôle emploi est l'acteur majoritaire** (65 % des situations). On observe ainsi une inversion des tendances entre acteurs ayant orienté la personne et la structure accompagnant le parent. Autrement dit, si Pôle emploi occupe un poids minoritaire dans les orientations (19 %), il est majoritairement l'acteur qui accompagne davantage les parents. Les acteurs du champ social n'accompagnent eux que 14 % des personnes sur le plan de l'emploi, alors qu'ils représentent 43 % des orientations (voir page 20, Chapitre 1). Autre phénomène intéressant, **les missions locales sont plutôt bien représentées** alors qu'elles n'accompagnent qu'une petite partie du public (uniquement les jeunes en dessous de 25 ans). On peut faire l'hypothèse qu'elles ont l'habitude d'accompagner de manière globale les personnes, et donc de s'intéresser à leurs problématiques de mode de garde. Le dispositif Avip s'inscrirait donc assez naturellement dans leurs modalités habituelles d'accompagnement. Notre enquête ne nous permet malheureusement pas de faire des focus ciblés selon l'acteur accompagnant le parent. Les effectifs sont insuffisants pour établir des analyses statistiques plus approfondies.

Par qui êtes-vous ou étiez-vous accompagnée dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?



Source : Enquête par questionnaire

Date : 2021

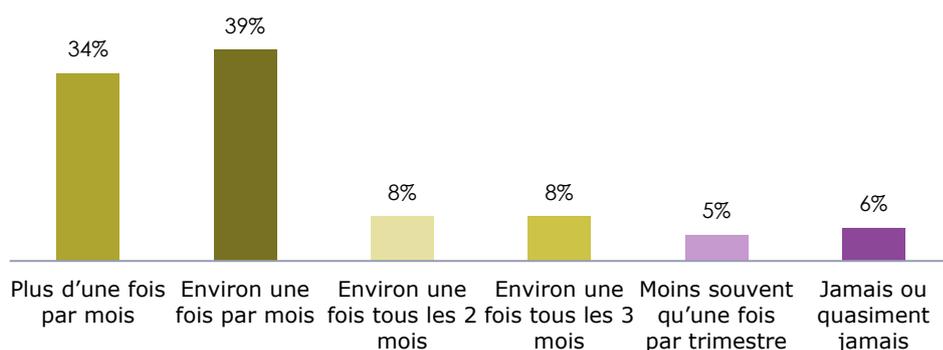
Champ : 233 répondants

D'après ses résultats, Pôle emploi occupe donc un rôle d'accompagnement plus que d'orientation dans le cadre de ces premières années du dispositif Avip. Cela peut signifier plusieurs choses. Première hypothèse, dans certains cas, nous l'avons vu, le dispositif Avip a eu un effet levier pour orienter des personnes qui n'étaient pas accompagnées vers Pôle emploi au moment de l'attribution de la place Avip. Dans ce cas, la place en crèche Avip joue le rôle de passerelle vers l'accompagnement sur le versant emploi. Deuxièmement, dans d'autres cas, cela tendrait à prouver que certaines personnes étaient déjà accompagnées par Pôle emploi, mais que la question du mode de garde n'était pas évoquée dans leurs échanges. Ce sont alors d'autres accompagnants ou proches de la personne qui l'ont orientée vers une place Avip. Cette hypothèse est là aussi confirmée par plusieurs de nos entretiens qualitatifs : certaines personnes étaient accompagnées par Pôle emploi, mais ne s'étaient pas ouvertes concernant leur problème de mode de garde. C'est un sujet dont elles ont discuté par ailleurs, dans le cadre d'autres formes d'accompagnements (réfèrent RSA, CAF, association...).

Un accompagnement soutenu sur le champ de l'emploi, avec un effet levier pour plus d'un tiers des parents

Parmi les parents bénéficiant du dispositif, l'accompagnement à la recherche d'emploi est soutenu puisque **71 % d'entre eux ont un contact avec leur conseiller au moins une fois par mois**. C'est une fréquence qui correspond à une modalité dite renforcée ou à un accompagnement global chez Pôle emploi. **34 % des personnes, soit plus d'un tiers, indiquent même avoir des échanges plus d'une fois par mois avec leur conseiller Pôle emploi.**

En moyenne, à quelle fréquence environ êtes-vous ou étiez-vous en contact avec ce professionnel ?



Source : Enquête par questionnaire

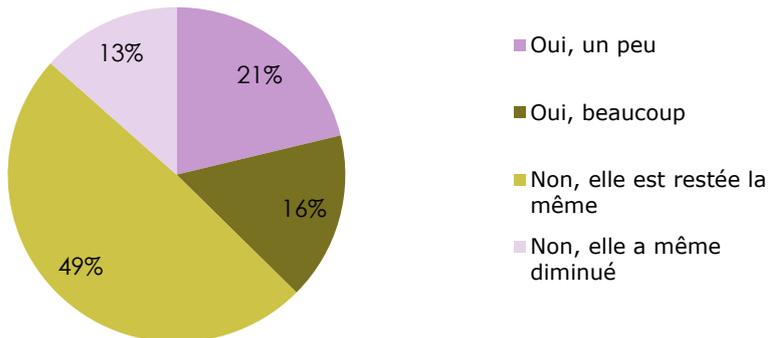
Date : 2021

Champ : 233 répondants

Pour 37 % des parents, la fréquence des contacts avec leur conseiller emploi a augmenté depuis que leur enfant est accueilli dans la crèche, ce qui tendrait, pour plus d'un tiers des familles, à démontrer un effet levier du dispositif Avip sur une forme d'intensification des recherches d'emploi ou de préparation à l'emploi. Il est en revanche rare que les conseillers évoquent une intensification de l'accompagnement des parents ayant intégré le dispositif Avip par rapport à leurs modalités d'accompagnement habituelles (dans la modalité de suivi considérée). L'effet est donc certainement

à nuancer, mais est, dans tous les cas, un indicateur de perception intéressant des parents qui estiment s'être davantage impliqués dans l'accompagnement par leur conseiller, ou en avoir en tous cas, davantage perçu la fréquence.

La fréquence des contacts avec la personne qui vous suit côté emploi a-t-elle augmenté depuis que votre enfant est accueilli dans la crèche ?



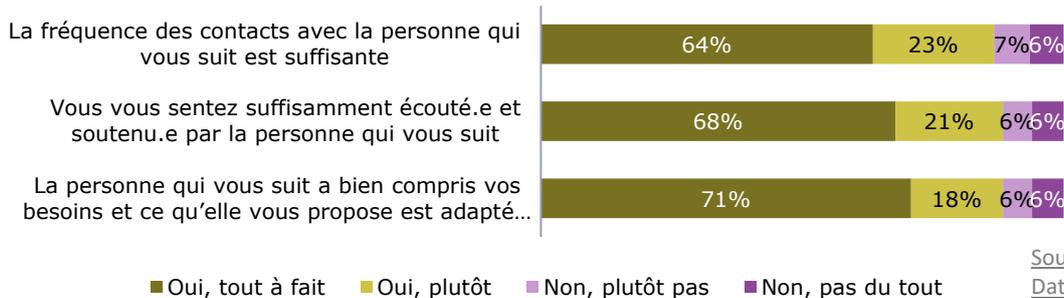
Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 179 répondants

Il faut, enfin, prendre en considération, dans l'analyse de ce résultat, **le contexte des années de déploiement du dispositif Avip, fortement marqué par « les années Covid »** pour les dernières années étudiées. Dans les entretiens qualitatifs, l'impact de la crise sanitaire, et en particulier des différents confinements, a été fortement relevé par les parents : des actions envisagées initialement avec les conseillers n'ont pu être menées, des rendez-vous d'accompagnement ont été repoussés, etc.

Des parents globalement très satisfaits de leur accompagnement côté emploi

Comme pour les modalités d'accueil en crèche, les parents bénéficiaires d'Avip accompagnés déclarent être globalement très satisfaits (47 %) ou satisfaits (39 %) de l'accompagnement proposé sur le volet emploi. Cette satisfaction s'observe sur plusieurs items plus précis (fréquence des contacts, sentiment d'être écouté, individualisation des réponses par le conseiller).

Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes :



Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 233 répondants

2.3. Des accompagnements majoritairement perçus comme parallèles

Une place qui n'est pas toujours comprise comme spécifique

Sans surprise, compte-tenu de la grande diversité de fonctionnements du dispositif selon les crèches et les territoires, la perception du dispositif varie fortement d'un bénéficiaire à l'autre²⁹. Ainsi, **43 % des parents bénéficiaires indiquent qu'ils ne savaient pas que la crèche dans laquelle leur enfant était accueilli était appelée « crèche à vocation d'insertion professionnelle » ou « crèche Avip »**. Par ailleurs, 59 % des familles n'avaient pas signé de contrat d'engagement commun avec la crèche et avec leur conseiller emploi, en dehors du contrat d'accueil, ou ne s'en souvenaient pas. Plus qualitativement, dans les entretiens, il est possible de distinguer plusieurs représentations par les parents de la place en crèche dont ils ont bénéficié.

Le premier cas de figure concerne les parents qui ont obtenu une place en crèche, mais cela n'est pour eux pas lié à leur recherche d'emploi. C'est notamment le cas lorsque la place a été obtenue en lien avec la directrice de crèche mais sans le sentiment d'avoir été aidé par un conseiller emploi. Cela n'empêche pas par ailleurs que la personne fasse activement, d'autre part, des recherches d'emploi. Le second est lorsque la place a été obtenue dans le cadre d'un accompagnement emploi et les contreparties ont été mises en avant. Cette place est obtenue à condition que la recherche d'emploi soit active. Les personnes ont plus ou moins le sentiment d'une contrepartie. Cela peut éveiller des craintes parmi ces parents. C'est ce qu'explique une mère ayant connu un processus relativement formel d'obtention d'une place en crèche Avip, avec un entretien tripartite les réunissant avec la directrice de crèche et leur conseiller emploi au moment de la signature du contrat :

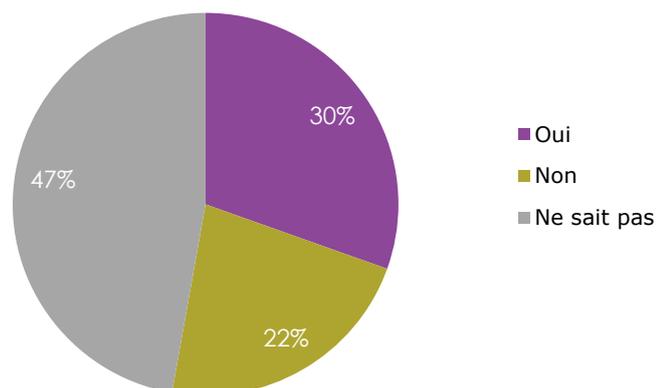
« Au début je croyais que... c'était ça m'inquiétait plus... c'est comme s'ils attendaient beaucoup de choses de moi. Moi je l'ai compris comme ça. Il fallait absolument que je trouve du travail pour que le contrat puisse continuer. Si je trouve pas (de travail), ma fille... je vais me retrouver avec elle. Il fallait faire plus d'efforts pour garder la place... Mais après c'était bien. » [Magalie, mère de 4 enfants]

Cela pose la question de savoir si des effets différents selon que la place est jugée spécifique. L'enquête permet difficilement de répondre à cette question, tant de multiples facteurs entrent en ligne de compte. En revanche, certains entretiens ont montré **les effets néfastes sur la perception de la crèche par les parents, dans le cas où les places étaient explicitement rattachées à un dispositif spécifique**, pour les personnes « sans emploi ». Dans les cas de Kevin et de Annabelle les places leur avaient été explicitement présentées comme réservées du fait de leur statut de demandeur d'emploi, et lors des deux entretiens, ils expriment le sentiment d'avoir été stigmatisés par les professionnelles de la crèche : « pris de haut », ou « moins bien traités » étant donné leur statut.

²⁹ À noter, une des limites de notre enquête par questionnaire est de ne pas pouvoir lier les résultats des questionnaires parents à des types et modalités de fonctionnement des crèches dans lesquels ils ont été accueillis. On ne sait ainsi pas différencier les réponses des parents en crèche associative des parents en crèche municipale par exemple.

Enfin, l'accueil en crèche et l'accompagnement vers l'emploi peuvent apparaître comme des suivis décorrés du point de vue des parents. Dans la majorité des cas, les parents n'ont pas connaissance d'échanges entre les puéricultrices et les conseillers emploi. En tendance, les accompagnements se déroulent plutôt de façon parallèle que dans une logique intégrée.

Avez-vous connaissance d'échanges entre les professionnels de la crèche et votre conseiller ?



Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 233 répondants

La crèche Avip « sociale », pivot d'un accompagnement englobant pour les familles

L'enquête souligne que plus de la moitié des parents parlent de leurs démarches relatives à l'emploi avec les professionnelles de la crèche. Pour rappel, les postures sont très différentes selon les crèches et selon les professionnelles rencontrées, entre le refus d'être intrusif et le sentiment que ce rôle n'est pas le leur pour certaines, ou au contraire la volonté d'étayer plus globalement le parent posture que l'on identifie plus particulièrement dans les crèches associatives à vocation sociale.

Avec les professionnelles de la crèche, avez-vous des discussions sur vos démarches de recherche d'emploi ?



■ Oui, régulièrement ■ Oui, de temps en temps
■ Non, pas tellement ■ Non, jamais

Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 391 répondants

Lorsque les parents sont accompagnés par des crèches associatives à vocation sociale, la crèche est « plus qu'une crèche ». C'est le cas de Khadija, par exemple, qui vit en hôtel social depuis de nombreuses années avec son mari et ses deux enfants. Elle passe beaucoup de temps au centre social, où se situe la crèche, pour, suivre des cours de français, pour des sorties familles, pour des temps conviviaux, ou tout simplement pour bénéficier d'un autre espace de vie que l'hôtel social. Elle explique que l'association l'a aidée à « s'épanouir ». De la même façon, Geneviève met en avant les autres activités menées par l'association dans laquelle se situe la crèche de son enfant. Geneviève parle de la crèche comme d'une crèche sociale, qui fait beaucoup d'autres choses pour les parents que garder des enfants. Elle a notamment bénéficié d'une formation en informatique grâce à la structure.

« C'est une crèche sociale en fait, une crèche qui nous accompagne sur plusieurs domaines, dans la recherche d'emploi également, de formation, oui c'est ça. Dans la recherche de logement même. Ils nous aident sur plusieurs domaines. C'est pas que la crèche, ils suivent également les parents. » [Geneviève, mère de 4 enfants]

Lorsque les parents bénéficient d'une place au sein de crèches plus « classiques », les parents identifient davantage les échanges quotidiens avec les professionnelles, qui sont les moments de passation et de compte-rendu de la journée. Ils valorisent alors la précision des informations remontées par les professionnelles, mais aussi les conseils dont ils peuvent bénéficier quant au développement de leur enfant. Les échanges concernant la situation en emploi sont quasi inexistantes selon les parents, sauf quand il s'agit de s'organiser sur des changements d'horaires.

Les résultats de l'enquête tendent à montrer l'intérêt de cet accompagnement englobant pour les familles qui en bénéficient. Il apparaît ainsi une nette corrélation entre les échanges sur l'enfant et les échanges sur l'emploi. Plus les parents déclarent des échanges avec les professionnelles de la crèche sur l'enfant, plus ils déclarent également des échanges sur l'emploi avec elles, ce qui attesterait de la mise en place d'une forme de proximité avec les professionnelles, sur l'ensemble des dimensions de la vie de famille, et de l'individu lui-même. Par ailleurs, plus les parents déclarent d'échanges sur l'emploi avec les professionnelles plus ils apprécient des impacts forts du dispositif Avip côté emploi comme côté parentalité et développement de l'enfant. Cela accrédite l'idée d'un impact renforcé du dispositif quand il existe un accompagnement important du côté de la crèche.

3. Des effets majeurs et pluriels

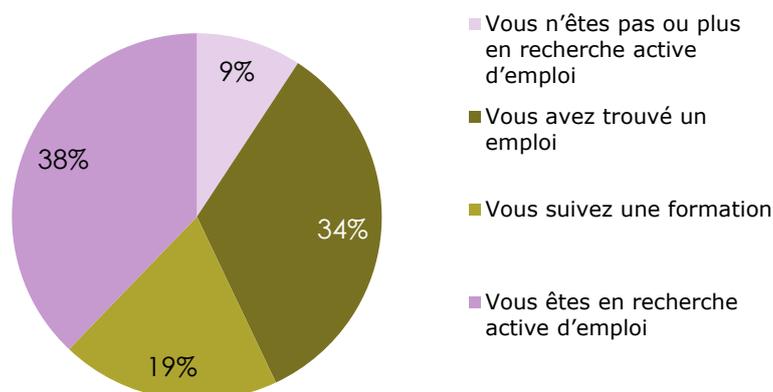
3.1. Des trajectoires vers l'emploi positives mais fragiles

53 % de trajectoires dites « positives »

L'enquête quantitative montre que plus d'un tiers des parents ont retrouvé un emploi, entre l'entrée en crèche Avip de leur enfant et le moment de l'enquête, et 20 % sont en formation. 38 % sont en recherche active d'emploi et 9 % ne sont pas ou plus inscrits dans des démarches d'insertion professionnelle. Il est complexe d'interpréter ces données et

de juger si les résultats sont plus ou moins « positifs » ou le dispositif « efficace », n'ayant pas de données de référence concernant des actions qui seraient à destination d'un public similaire. De plus, nous n'avons pas identifié de corrélation entre les résultats en termes d'emploi (trajectoires dites positives) et les modalités d'accompagnement dont les parents ont bénéficié, les déterminants classiques de retour à l'emploi jouant davantage (niveau de diplôme, durée d'inactivité...).

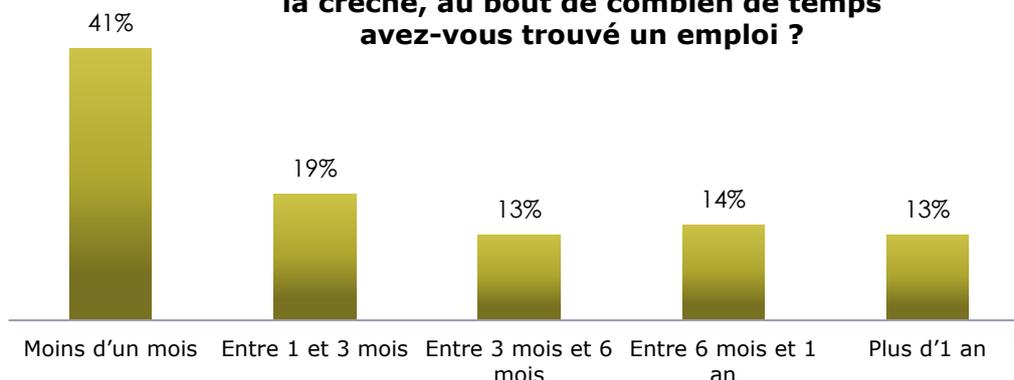
Aujourd'hui, quelle est votre situation par rapport à l'emploi ou la formation ?



Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 391 répondants

Les personnes ayant trouvé un emploi l'ont en grande majorité, trouvé rapidement après l'entrée en crèche de leur enfant. Ainsi, 60 % des parents ont trouvé cet emploi moins de 3 mois après le moment où leur enfant a été accueilli dans la crèche Avip. Deux hypothèses peuvent être élaborées à ce sujet. Première hypothèse, la place Avip a un « effet de sélection » vers des parents qui viennent de trouver un emploi ou sont sur le point d'en prendre un. Le fait que les contrats d'accueil soient des contrats à quasi-temps plein par exemple découragerait les parents qui n'ont pas un projet immédiat et concret de reprise d'emploi. Deuxième hypothèse explicative, la place Avip aurait un « effet accélérateur » de la reprise d'emploi, en facilitant les démarches et la projection vers l'emploi. Les entretiens auprès des parents semblent montrer que ces deux hypothèses explicatives se cumulent souvent.

À partir du moment où votre enfant a été accueilli dans la crèche, au bout de combien de temps avez-vous trouvé un emploi ?



Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 133 répondants

L'enquête montre une extrême instabilité des parcours entre les situations d'inactivité, de recherche active d'emploi, de formation, et d'emploi. Ainsi, parmi les personnes qui venaient de trouver un emploi à l'entrée de leur enfant en crèche Avip, seules 49 % sont toujours en emploi au moment de l'enquête. Dans l'autre sens, des personnes qui se déclaraient inactives à l'entrée de leur enfant dans la crèche Avip, ont pour 7 % retrouvé un emploi, 23 % d'entre elles ont entrepris une formation, et 39 % d'entre elles ont débuté une recherche active d'emploi. Moins d'un tiers d'entre elles sont restées inactives.

Trajectoires des parents bénéficiaires d'Avip entre l'entrée dans le dispositif et le moment de l'enquête

Situation lors de l'attribution de la place	Situation au moment de l'enquête
Inactif (8 %)	Inactif : 32 %
	En recherche active : 39 %
	En formation : 23 %
	En emploi : 7 %
En recherche active d'emploi (53 %)	Inactif : 5 %
	En recherche active : 44 %
	En formation : 17 %
	En emploi : 33 %
Venaient de trouver une formation (19 %)	Inactif : 7 %
	En recherche active : 34 %
	En formation : 28 %
	En emploi : 31 %
Venaient de trouver un emploi (20 %)	Inactif : 13 %
	En recherche active : 24 %
	En formation : 14 %
	En emploi : 49 %

Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021
Champ : 391 répondants

La deuxième vague d'enquête confirme la forte instabilité des situations des parents au regard de l'emploi. Elle a permis de réinterroger les parents six mois après la première enquête. De la même manière, plus de 4 parents sur 10 en emploi au cours de la première enquête ont perdu leur emploi entre temps. **Ils ne sont plus que 57 % à être en emploi.** Cela s'explique par la précarité des contrats obtenus (45 % ont signé un CDD, 11 % un contrat de travail temporaire, 5 % ont un contrat aidé et 6 % sont à leur compte). Autre fait marquant, il s'agit de **contrats à temps partiel dans 40 % des cas** et d'un travail avec des horaires atypiques dans 27 % des cas (de nuit, le weekend, tôt le matin avant 7h30, tard le soir après 18h30...). Dans ce dernier cas surtout, la reprise d'un emploi peut s'avérer particulièrement fragile, l'accueil en crèche sur des horaires classiques obligeant les parents à trouver des arrangements souvent précaires de garde pour l'avant ou l'après crèche.

Trajectoires des parents bénéficiaires d'Avip entre la première et la deuxième enquête (soit six mois après)

Situation au moment de la vague 1	Situation au moment de la vague 2			
	Inactifs	En emploi	En formation	En recherche active
Inactifs	32 %	29 %	0 %	39 %
En emploi	14 %	57 %	10 %	18 %
En formation	11 %	23 %	32 %	35 %
En recherche active	12 %	26 %	10 %	51 %
Total répondants vague 2	14 %	36 %	13 %	36 %

Source : Enquête par questionnaire

Date : 2021

Champ : 290 répondants

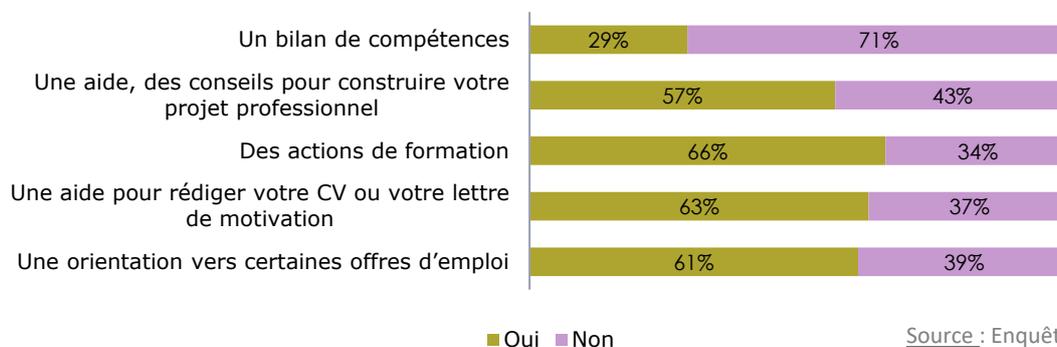
Avip, un effet d'accélération, dans des parcours longs et discontinus

Malgré la précarité des emplois retrouvés, Avip semble permettre que s'engage une période de mobilisation de la personne pour des étapes parfois structurantes de leur parcours professionnel, en particulier sous la forme d'actions de formation. Souvent, dans les parcours, cette période où l'enfant est en bas âge reste pour les personnes une période « à part » où le parent doit être disponible, quitte à occuper un temps partiel par exemple, ou à s'imposer des conditions plus fortes concernant les horaires. Les personnes rencontrées ne sont pas prêtes à toutes les concessions. Grâce à Avip, la période de construction du projet peut s'inscrire sur un plus long terme, avec par exemple d'abord une formation, puis un contrat à temps partiel puis, quand l'enfant entrera à l'école, un contrat plus stable à temps plein, voire une

nouvelle étape de la vie professionnelle. Les premières années de l'enfant ne sont pas vécues par ces femmes ayant bénéficié d'une place en crèche comme des parenthèses non valorisables dans leur trajectoire emploi, mais des moments à part entière de leur vie professionnelle.

La dynamique occasionnée dans le parcours des personnes ayant bénéficié d'une place Avip est visible d'un point de vue statistique dans l'enquête. Ainsi, 66 % des parents qui se déclaraient en formation ou en recherche active d'emploi à l'entrée dans le dispositif disent avoir bénéficié d'une action de formation. 63 % ont bénéficié d'une aide pour rédiger leur CV ou leur lettre de motivation. 57 % ont bénéficié d'une aide, ou de conseils pour construire leur projet professionnel. 29 % ont fait un bilan de compétences. 29 % ont fait un bilan de compétences. 29 % ont fait un bilan de compétences.

Depuis que votre enfant est accueilli dans la crèche, avez-vous bénéficié... ?

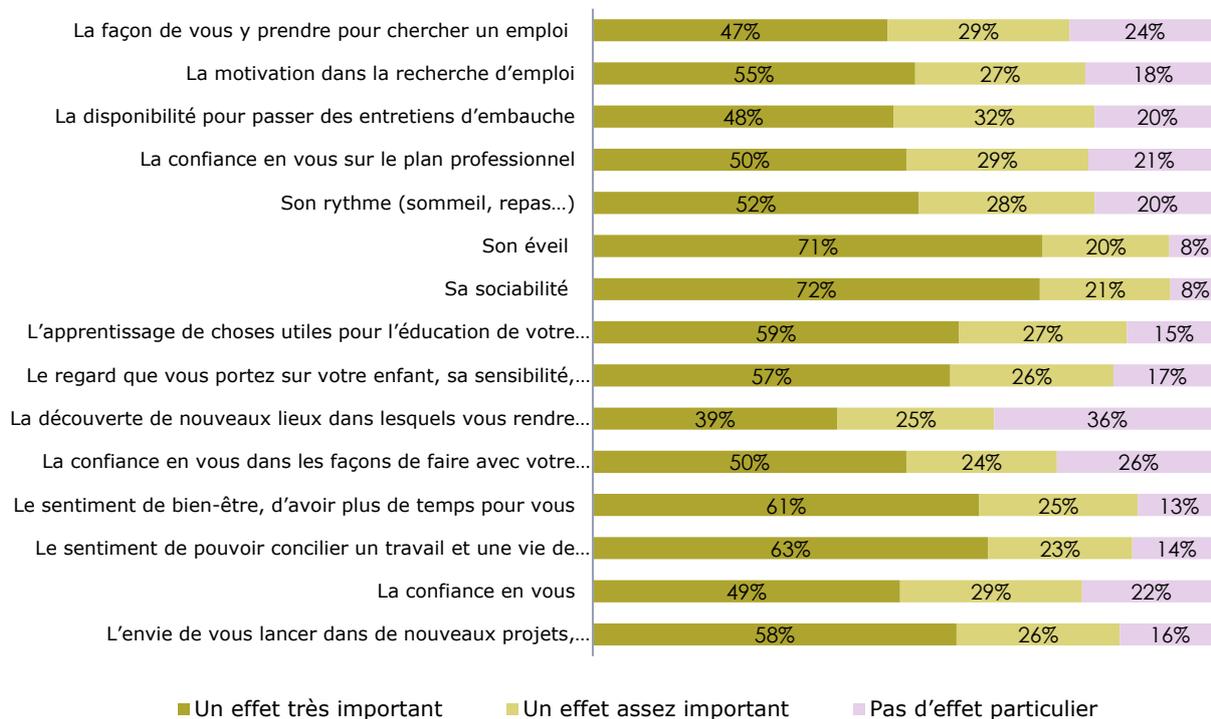


Source : Enquête par questionnaire
Date : 2021. Champ : 161 répondants

3.2. Des effets au-delà de la seule sphère professionnelle, du côté des parents comme des enfants

D'autres effets structurants de la place en crèche Avip méritent d'être valorisés dans le cadre de l'évaluation, au-delà de la dimension professionnelle. A la fin du questionnaire, une série de questions permet de saisir les effets de la place en crèche Avip, tels que perçus par les parents bénéficiaires.

Quel effet a eu l'accompagnement dont vous avez bénéficié sur ?



■ Un effet très important

■ Un effet assez important

■ Pas d'effet particulier

Source : Enquête par questionnaire. Date : 2021. Champ : 391 répondants

Note : en raison de l'affichage des arrondis à l'entier le plus proche, le total peut différer légèrement de 100 %

Les effets proposés étaient relatifs à quatre grands types d'effets : les effets sur la trajectoire emploi, les effets sur le développement de l'enfant, les effets sur la parentalité, et les effets sur son propre bien-être en tant qu'individu. **Les résultats présentés ci-dessus montrent que les parents identifient des effets du dispositif sur l'ensemble de ces champs, et ce de manière massive.** D'une manière générale, ils montrent que si le dispositif Avip est envisagé initialement comme un levier vers l'emploi, la place en crèche joue un rôle très positif, voire encore plus positif du point de vue des parents, sur d'autres aspects : le développement de l'enfant, en premier, le bien-être du parent, en second, mais aussi, de manière extrêmement forte les effets sur la parentalité.

Les effets sur le développement de l'enfant : des bonds pour l'enfant, repérés par les parents comme par les professionnels

Les parents plébiscitent dans l'enquête par questionnaire, comme dans les entretiens, **les impacts positifs de la crèche sur l'éveil, le développement de l'enfant** (un effet positif repéré par 91 % des parents) et **sur sa sociabilité** (un effet positif repéré par 93 % des parents). Les parents soulignent que les professionnelles en crèche, dédiées à l'accueil de leur enfant, permettent de leur proposer des activités beaucoup plus structurantes qu'elles ne peuvent le faire à la maison, d'autant plus qu'elles ont parfois des journées très remplies par leurs obligations parentales.

« A la crèche, elle joue, elle compte, elle apprend des comptines, on voit l'évolution. A la maison ce serait pas pareil, avec le travail, on prend pas autant le temps qu'à la crèche. C'est pas la même chose, elle se dépense, elle se défoule, on voit l'évolution. » [Annabelle, mère d'un enfant]

Les professionnelles de la petite enfance corroborent fortement les impacts positifs repérables concernant le développement des enfants. **Ils ne les prêtent pas en particulier au dispositif Avip, mais à l'accueil en crèche de façon générale**³⁰. Pour autant, le dispositif Avip faisant dans certains cas levier pour l'accès à une place, il contribue en ce sens à permettre à des enfants - qui n'en auraient pas eu sinon la possibilité - de bénéficier de l'ensemble des effets liés à l'accueil collectif : socialisation, découverte d'un autre univers que l'environnement familial, accès à des activités d'éveil, prévention et repérage de troubles précoces etc. La préparation de la transition vers l'école maternelle est également souvent décrite comme une dimension cruciale de l'accueil.

« L'impact sur les enfants, c'est extraordinaire. On a des enfants qui ont des troubles du sommeil, de l'alimentation, qui ne parlent pas et pleurent tout le temps... On essaie chez les bébés de mettre en place une routine sur le fait de manger, de se coucher avec un cadre, avec des limites et ça leur fait un bien fou. Sur leur visage, ils sont beaucoup plus souriants. Ils sortent de leur léthargie, s'ouvrent au monde extérieur. On fait des câlins. [...] Le petit Avip vient de se réveiller de son coma, il est métamorphosé. Je commençais à m'inquiéter pour cet enfant qui ne jouait pas. Maintenant il babille toute la journée... » [EAJE 4, infirmière puéricultrice, territoire B]

Les effets sur la santé du parent : un effet de sécurisation psychologique et financière qui contribue aussi à un effet d'affiliation et d'intégration

Dans l'enquête par questionnaire, les parents relèvent des effets importants du dispositif sur le sentiment de bien-être, le sentiment d'avoir plus de temps pour eux. Dans les entretiens semi-directifs avec les parents, il est important de contextualiser ces effets au regard de la situation initiale des parents. Il s'agit de parents en situation de précarité, qui sont dans des situations de fatigue parfois extrême, physique comme psychologique : accumulation des soucis financiers, responsabilité éducative et domestique reposant uniquement sur leurs épaules (souvent fortement sur les mères, même en couple) injonction à travailler, situations de logement mal adaptés à leur configuration familiale etc. Aussi, la place en crèche apparaît dans les entretiens comme un moment de soulagement pour les parents, qui va de pair avec une forte confiance faite très vite à la crèche et aux professionnelles : ils ont le sentiment que l'on s'occupe bien de leur enfant, cela leur donne une occasion de sortir davantage de chez eux, y compris pour aller à la crèche, mais aussi pour sortir dans la ville, et sortir du « huis clos » familial. En ce sens, la place en crèche Avip semble participer une

³⁰ Sur ce point, voir notamment les travaux de Lawrence M. Berger, Lidia Panico et Anne Solaz (2021), "The Impact of Center-Based Childcare Attendance on Early Child Development: Evidence From the French Elfe Cohort", Demography qui montrent l'impact de l'accueil en crèche sur le développement langagier et le développement des enfants issus de milieux défavorisés.

amélioration de la santé des parents, au sens où l'entend l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est-à-dire pour des parents dans des situations particulièrement précaires, difficiles à vivre personnellement, alors qu'ils se trouvent dans des moments qui requièrent une énergie supplémentaire (s'occuper d'un nouveau-né).

Dans les entretiens, **les termes relatifs au champ lexical de la sécurisation reviennent fréquemment** : les parents se disent « rassurés », « apaisés », « confiants », « soulagés ». Cela va de pair avec la très bonne image qu'ont les parents du mode d'accueil collectif, qui semble être, pour la plupart des parents rencontrés, une vraie « chance » dans le parcours de leur enfant. Les parents comparent ainsi souvent, par exemple, l'enfant qui est allé en crèche, avec celui ou ceux qui n'y sont pas allés, en montrant que le parcours est grandement facilité pour l'enfant qui a pu aller à la crèche.

« J'étais fatiguée, je voulais la laisser. [...] Quand j'ai eu la crèche, j'ai enchaîné une formation, et j'étais toujours fatiguée. J'étais rassurée quand même. Je suis apaisée d'avoir plus de temps. De savoir que j'avais une solution de garde, les recherches j'ai pas trop avancé mais pour lui mieux vaut être avec d'autres enfants, la collectivité, des activités. » [Elena, mère de 3 enfants]

« En attendant la place c'était compliqué. Un coup on la laissait à ma belle-sœur, un coup la belle-mère, un coup nous, elle était perdue ma fille, elle avait plus de repères. La crèche, elle savait qu'elle partait à la crèche, bah voilà, c'était régulier, y'avait des repères. » [Kevin, père de 2 enfants]

À un niveau plus individuel, les acteurs rencontrés pointent eux aussi un certain nombre d'effets positifs en termes de réassurance, de confiance en soi ou encore en termes d'ouverture et de lien social, qui peuvent être en lien avec une reprise d'emploi ou l'engagement dans un parcours d'insertion plus long. Il nous semble intéressant de prendre la place en crèche comme jouant aussi une fonction d'affiliation et d'intégration, *via* l'enfant. **Très clairement, les parents conçoivent cette place en crèche comme un véritable service qu'on leur rend, une chance pour eux et pour leur enfant.** Dans les moments difficiles vécus par les familles, la crèche peut apparaître comme un élément stabilisant fort dans des trajectoires difficiles et heurtées.

Les effets sur la parentalité

Cette dimension est un des effets les plus marquants des crèches Avip. **L'enquête confirme le rôle très important que peuvent jouer les crèches en matière de soutien à la parentalité.** Ainsi, 85 % des parents déclarent qu'ils ont appris des choses utiles pour l'éducation de leur enfant (pour 59 % des parents, un effet jugé « très important ») ; 83 % estiment qu'ils ont changé le regard qu'ils portaient sur leur enfant, sa sensibilité, ses émotions. 74 % des parents jugent par ailleurs qu'ils ont amélioré leur confiance en eux dans leurs façons de faire avec leur enfant. 64 % déclarent avoir découvert de nouveaux lieux dans lesquels se rendre avec leur enfant. Les entretiens avec les parents comme avec les professionnelles soulignent l'importance des conseils prodigués sur plusieurs aspects : la sieste, l'alimentation, le sommeil...

Illustration. **Portrait de Odile**

Odile a 21 ans. Elle vit avec son mari, la fille de ce dernier qui a 4 ans et leur enfant commun, qui a 2 ans. Son mari est cariste et travaille beaucoup, à des horaires décalés. Odile souligne qu'il ne s'occupe que très peu des enfants et des tâches du foyer.

Elle arrive en France en 2017 en tant que mineure non accompagnée (MNA). Elle souhaite réaliser des études (un CAP) à son arrivée en France, mais a besoin d'une remise en niveau en français et tombe rapidement enceinte, à 19 ans.

Accompagnée par la mission locale, elle cherche des formations professionnelles dans le secteur de l'aide à domicile. Elle se voit proposer une place en crèche Avip lors de son entrée en formation, lorsque son fils fête ses 1 an. Pour elle qui se sentait enfermée chez elle, très isolée, sans proches, c'est un soulagement même si la séparation a été compliquée. Elle est particulièrement satisfaite des conseils que lui donne les professionnelles concernant la diversification de l'alimentation. Elle explique avoir été très peu soutenue dans sa parentalité, et être très satisfaite d'avoir bénéficié de ces conseils.

Les professionnelles et la crèche ont également donné de nouvelles idées aux parents sur des activités à proposer à leurs enfants, notamment autour du jeu, des livres, etc. Les parents stimulent davantage leurs enfants, prennent plus vite conscience de leurs capacités, de leurs besoins en termes d'éveil...

« Ça a un petit peu changé mon rôle de père, j'ai essayé d'aller plus loin avec les stylos de couleur par exemple, qu'elle suivait les traces, les exercices d'écriture, elle a fait des lignes. Le retour des professionnels ça m'a motivé à la stimuler. Je me rendais pas compte qu'elle était si développée, donc j'ai essayé d'aller plus loin. Le premier jour j'ai pu rester avec elle un petit peu. Elle a fait le puzzle, à une vitesse étonnante. Et la dame fait wow et je m'en doutais pas. On va la chercher plus loin. » [Benjamin, père de 2 enfants]

Les professionnelles de la crèche accompagnement également les parents pour dépasser des difficultés lorsqu'ils en rencontrent avec leurs enfants, face auxquelles ils se demandent comment réagir au mieux. Grâce aux échanges avec les professionnelles, les parents testent de nouvelles manières de faire, et trouvent celles qui leur conviennent le mieux et à leurs enfants. Les parents les plus satisfaits soulignent en particulier la bienveillance des professionnelles et le fait qu'ils ne se soient pas sentis jugés.

« Ils s'occupent bien de lui, très maternels, une qui m'aidait parce que j'avais des doutes, des crises incontrôlables, F. elle l'apaisait contre lui, elle me disait qu'il contrôle pas les émotions et elle me conseillait beaucoup sur plein de choses, des nuits, et des biberons, elle était très très bienveillante. Quand on va les chercher, ils vous expliquent toute la journée, ils prennent le temps, ils nous aident vraiment, c'est super. [...] La crèche lui apporte des choses, j'ai aucune patience, moi y'a des jeux que je ferais pas ici, c'est hyper important et des professionnels et de l'affect, ils s'attachent, moi c'est plus délicat. Ils vont voir des choses qu'on voit pas car il y a trop d'affect nous. Je vois qu'ils sont maternels, mais avec un regard extérieur. F. c'est un peu la maman des mamans. Quand il faisait les grosses crises, il savait

plus où il était, et elle m'a parlé des émotions, qu'il les gérait pas. Elle minimisait parce que ça m'angoissait, des conseils aussi pour faire : le serrer fort contre elle et le canaliser, lui parler doucement. » [Nathalie, mère de 3 enfants]

Certaines professionnelles affirment également le rôle qu'elles ont à jouer pour rassurer les parents quant à leurs compétences parentales, alors-même que les parents peuvent en douter, baisser les bras, se sentir en difficulté. Lorsque des mères, souvent seules et dans des situations complexes sont positionnées sur le dispositif, même pour des durées d'accueil courtes, les effets de l'accès à l'EAJE sont fortement valorisés par les professionnelles sous l'angle du soutien à la parentalité et de l'accompagnement de la relation mère-enfant.

« Il ne faut pas faire de raccourci. Ce n'est pas parce que ce sont des enfants de parents pauvres qu'ils ont plus de difficultés à être parent, mais quand même : quand ils cumulent les difficultés, ils ont besoin de plus de soutien. Ce n'est pas parce que ce sont des mauvais parents. Mais ils ont besoin d'être soutenus, rassurés dans leurs compétences parentales. » [EAJE 5, directrice, Territoire C]

En synthèse

Les familles bénéficiaires d'Avip présentent des indices de fragilité sociale et professionnelle forts. Elles présentent de nombreux points communs : forte proportion de familles monoparentales et nombreuses, précarité financière, faible niveau de qualification, expérience professionnelle souvent hachée (licenciements, accidents du travail, maladies professionnelles, etc.). Pour autant, la place Avip n'intervient pas toujours au même moment du parcours des personnes. Pour certains, l'emploi, même s'il est précaire, est déjà là. Pour d'autres, le projet d'emploi est déjà précis, et la place Avip intervient à un moment où une formation se concrétise par exemple. Enfin, un nombre minoritaire de parents bénéficient d'Avip alors qu'il n'y a pas de projection professionnelle immédiate, car elle est jugée incompatible avec l'état de santé par exemple, ou avec des responsabilités domestiques et familiales, ou encore quand le parent se trouve en situation irrégulière.

Un autre point commun apparaît parmi les profils de familles rencontrées et au travers des résultats de l'enquête par questionnaire : ces familles ont des appuis en termes d'accompagnement social, administratif et professionnel. **Nous les qualifierions volontiers de familles affiliées**, au sens où elles ont plutôt confiance dans les institutions : ce sont des familles, qui malgré leurs fortes difficultés, sont inscrites pour la plupart à Pôle emploi, ou ont déjà fait des démarches de recherche d'une place en crèche.

Quels effets de la place en crèche Avip sur les parents et sur les enfants ? L'enquête apporte plusieurs résultats intéressants. Trois grands types d'effets du dispositif sont apparus plus fortement, et résonnent particulièrement avec le profil et la trajectoire des familles bénéficiaires du dispositif. **Le premier effet est l'effet d'accélération dans le parcours professionnel, dans le cadre de parcours souvent longs et non linéaires.** Si la place Avip ne résout pas durablement et systématiquement la situation de chômage des parents bénéficiaires, elle permet d'enclencher un travail actif avec le parent sur lequel il pourra capitaliser quand ses enfants sont plus grands. Les trois premières années de l'enfant (ou des enfants) ne sont pas, dans le cas des parents Avip, des années d'attente et de mise entre parenthèses

de la vie professionnelle de la maman, mais des années constructives dont elle pourra bénéficier par la suite. Il n'y a en revanche pas de baguette magique, les emplois non qualifiés sur lesquels sont positionnées ces mères de famille, souvent en situation monoparentale, sont des emplois pénibles physiquement et psychologiquement, à horaires atypiques, donc difficiles à concilier avec une vie familiale épanouie et peu adaptés au rythme de leurs enfants et à leurs besoins éducatifs. **Le deuxième effet est l'effet de sécurisation psychologique et financière des parents, qui contribue directement à la santé des parents.** Cet effet est à notre sens directement relié aux bonnes relations que les parents entretiennent avec les professionnelles de la crèche, et la confiance qu'ils accordent à ce mode d'accueil. Ils considèrent la crèche comme la solution la meilleure pour leur enfant et son éveil, et cela les « soulage », les conforte, les « rassure ». Le troisième effet est **l'effet relatif à la parentalité**, dans lequel nous comprenons, puisqu'il est directement lié, l'effet sur le développement de l'enfant. L'enquête montre un véritable savoir faire des professionnelles des crèches et un impact direct de leurs conseils et de leurs échanges avec les parents sur la manière d'être parents. Notre étude n'avait pas pour objet de démontrer les bienfaits de la crèche « en général » mais nos résultats viennent corroborer néanmoins l'intérêt accordé au mode d'accueil collectif dans les politiques des 1000 premiers jours de l'enfant. L'enquête confirme **le rôle social important de la crèche**, notamment pour les parents en situation de précarité que sont la plupart des parents bénéficiaires du dispositif Avip.

Conclusion

Un dispositif national qui a connu de nombreuses adaptations locales

Le label Avip est créé en 2016. L'objectif des partenaires nationaux signataires de la charte nationale Avip, Ministères, CNAF et Pôle emploi, est alors de promouvoir le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'accès à l'emploi de parents de jeunes enfants, en particulier des mères élevant seules leurs enfants. Comment les partenaires, localement, se sont-ils organisés pour la labellisation des crèches ? L'étude, centrée sur quatre départements, montre que les choix ont différé selon les territoires. Les Caf ont été au centre du déploiement du dispositif, en associant souvent dès le départ Pôle emploi, mais également les conseils départementaux, et dans certains cas les villes ou EPCI ayant la compétence petite enfance (qui n'étaient pas expressément ciblés dans la charte). Le périmètre des publics accueillis dans les crèches Avip s'est souvent élargi, sous le jeu de négociations locales, pour intégrer les publics allocataires du RSA, ou des jeunes accompagnés par les Missions locales, quand le dispositif était théoriquement centré sur les publics accompagnés par Pôle emploi dans le cadre de la modalité « accompagnement global ».

La labellisation a ensuite souvent, dans un premier temps, reposé sur les candidatures spontanées de crèches du territoire. Ce mode de déploiement du dispositif a favorisé une labellisation de crèches majoritairement associatives, déjà fortement impliquées dans l'accueil de publics en situation de précarité. Le dispositif a été adapté en lien avec une collectivité locale sur un territoire de notre échantillon, afin de penser une réservation de places Avip sur l'ensemble des crèches municipales du territoire, contribuant ainsi à revoir les critères habituels d'attribution des places.

Selon les territoires, le label Avip a été plus ou moins prescriptif. Dans un département par exemple, il faut respecter un certain nombre de critères pour bénéficier du label Avip (réservation obligatoire de places notamment), avec à la clé des moyens supplémentaires en termes de ressources humaines pour favoriser le partenariat et accompagner les familles. Dans un autre département, le dispositif est à l'inverse très souple : la réservation des places n'est pas obligatoire (si la place n'est pas pourvue par une personne en insertion, elle peut être occupée par un autre profil de famille), les outils sont peu contraignants (absence d'obligation à formaliser un contrat tripartite à l'entrée de la famille en crèche ou de mise en place d'un système de remontée de données au niveau départemental par exemple). Il n'y a pas de financement complémentaire Avip à la clé de la labellisation. Compte tenu de ces nombreuses adaptations locales, les effets observés du dispositif Avip diffèrent fortement selon les crèches.

Des effets à nuancer selon le profil des crèches : « crèches à vocation sociale », « crèches avec mixité sociale », « crèches sans mixité sociale »

Trois profils de crèches se distinguent parmi les crèches labellisées Avip. Les « crèches à vocation sociale » sont majoritaires. Il s'agit de crèches associatives, qui avant même la labellisation, avaient pour mission première d'accompagner les familles en situation de précarité, sur le plan de l'accueil du jeune enfant, et plus largement sur

l'accompagnement de la famille dans toutes ses dimensions : accès aux droits, accompagnement vers l'emploi, lien social, soutien à la parentalité. Le label a permis une reconnaissance de leurs missions et de leurs pratiques. Pour ces crèches, Avip a par ailleurs été un levier très concret de mise en relation avec les agences Pôle emploi, apportant une nouvelle corde à leur arc en matière d'accompagnement des publics. Deuxième profil de crèches, les « crèches à mixité sociale ». Implantées dans des quartiers populaires, elles avaient déjà l'habitude d'accueillir des familles en situation d'insertion. La labellisation entraîne une évolution des modalités d'accueil de ces parents. Le dispositif favorise des amplitudes d'accueil plus longues et régulières (4 jours par semaine par exemple), quand auparavant ces parents se voyaient proposer des accueils occasionnels, pour remplir des créneaux inoccupés. L'accueil de ces familles en insertion comporte, avec Avip, un conditionnement explicite de la place à une recherche d'emploi du parent. Dernier profil de crèche, marginal dans le panel étudié, les « crèches sans mixité sociale » qui sont les établissements pour lesquels les effets d'Avip sont les plus notables. La labellisation provoque l'arrivée d'un nouveau public à la crèche, et accompagne la transformation des pratiques professionnelles de l'équipe d'accueil du jeune enfant pour adapter l'accueil.

L'étude montre des effets intéressants pour ces différents profils de crèche, tout en mettant en lumière les limites en termes d'impact du dispositif : si l'enjeu était de développer fortement l'accueil des publics en insertion d'un point de vue quantitatif, cet effet semble être resté relativement marginal. D'autres, en revanche, sont à mettre à l'actif du dispositif.

Un rapprochement intéressant entre acteurs de la petite enfance et de l'insertion

Il s'agit d'un des effets institutionnels et opérationnels les plus structurants du dispositif, et ce quel que soit le profil de crèche concerné. Le déploiement de ce dispositif a encouragé des équipes de conseillers Pôle emploi à davantage inclure la question du mode de garde dans leur accompagnement des publics, quand cet aspect de l'accompagnement était rarement pris en compte. Lorsque des référents Avip ont été nommés dans les équipes (pour Pôle emploi mais aussi parmi les référents des Départements), ils sont devenus des personnes-ressources sur la question du mode de garde. Acteurs de la petite enfance et de l'insertion ont par ailleurs appris à mieux intégrer leurs contraintes respectives : saisonnalité des places disponibles en crèche, temps d'adaptation nécessaire pour les enfants, existence de besoins en urgence côté accompagnement emploi, etc.

Malgré ces avancées, l'appropriation du dispositif par les équipes de Pôle emploi est encore relative, et questionne certains aspects du dispositif. Avip reste perçu comme un micro-dispositif (faible nombre de places, insuffisante couverture territoriale), ce qui ne permet pas de mettre en place des pratiques plus systématiques d'orientation des publics. Le manque de rotation des places est également un point faible du point de vue des conseillers emploi. Le dispositif Avip ne peut pas répondre en l'état suffisamment aux besoins « en urgence » des publics accompagnés qui obtiennent un emploi ou une formation. Les places Avip, une fois accordées, sont généralement conservées par les familles jusqu'à la première rentrée scolaire de l'enfant. Cela favorise la continuité de l'accueil pour les enfants mais « immobilise » les places, ce qui ne correspond pas au rythme des demandes du côté des conseillers emplois.

Une sécurisation en termes de mode de garde pour les familles en insertion, mais des trajectoires heurtées compte tenu de la faible qualité des emplois occupés

La place en crèche Avip génère de nombreux effets positifs pour les familles qui en bénéficient. Elles atteignent un public qui en moyenne ne bénéficiait pas ou peu de places en crèches. Les familles monoparentales sont surreprésentées (45 %), alors qu'elles ne représentent habituellement que 12 % des publics en crèche. Ces familles ont pour la plupart déjà réalisé une demande de place en crèche et ont un a priori très positif sur ce type d'accueil. Elles expriment d'ailleurs un très fort taux de satisfaction à l'égard de l'établissement et des modalités d'accueil de leur enfant. Elles identifient de nombreux effets bénéfiques sur leur enfant, la crèche étant présentée par les familles comme un choix fait, avant tout, dans l'intérêt de leur enfant (car considérée comme intéressante pour sa socialisation, l'accès à des activités, des jeux, etc.). La crèche semble répondre aux normes éducatives de ces parents, qui ne regrettent pas de ne pas garder leur enfant eux-mêmes, considérant que c'est une opportunité pour leur enfant d'avoir accès à ce mode d'accueil. Il faut souligner la diversité des profils des publics Avip, qui s'ils sont tous marqués par la précarité, sont pour certains en situation de grande pauvreté. La crèche apparaît alors comme un facteur de sécurisation de l'enfant, tant sur le plan du développement cognitif et moteur que sur le plan de l'alimentation, de la propreté (repas et couches fournies) ou encore sur le plan matériel (accès à un espace plus grand que la chambre d'hôtel social, accès à des jeux que l'on ne peut financer dans le foyer, etc.).

Les résultats en matière d'accès à l'emploi sont également intéressants en termes d'impact du dispositif, même s'ils sont difficiles à objectiver. 34 % des parents ont trouvé un emploi entre la date de l'obtention de la place en crèche Avip et le moment de l'enquête et 19 % sont en formation. Si l'enquête montre que le dispositif permet un renforcement du travail autour du projet professionnel des parents, une plus grande confiance en eux, ainsi que davantage d'énergie dans leurs projets professionnels et personnels, elle montre également que les trajectoires en emploi restent extrêmement fragiles. Les parents bénéficiaires d'Avip sont majoritairement peu diplômés et peu qualifiés. Ils occupent fréquemment des métiers dits « en tension » (comme les services d'aide à la personne), qui présentent des horaires atypiques et/ou à temps partiel, avec des conditions de travail difficiles, de faibles niveaux de rémunération et des contrats précaires. Six mois plus tard, lors de la seconde vague de l'enquête téléphonique, plus de 4 parents sur 10 qui étaient en emploi lors de la première enquête ne le sont plus. Si le dispositif Avip permet donc de répondre au besoin de mode de garde des parents entre les 0 et 3 ans de l'enfant, contribuant ainsi à « activer » une recherche d'emploi lors de cette période dans la vie des parents, cette « activation » des parcours bute sur la qualité des emplois, souvent difficilement compatibles avec le rythme des enfants et la conciliation d'une vie professionnelle et familiale viables.

Le rôle des crèches en matière de soutien à la parentalité

L'étude du dispositif Avip met en avant le rôle important que jouent les crèches Avip en matière de soutien à la parentalité. L'enquête montre une réelle confiance des parents à l'égard des professionnels de la crèche. 85 % des parents bénéficiaires du dispositif déclarent qu'ils ont appris, grâce à la crèche, des choses utiles pour l'éducation de leur enfant (pour 59 % des parents, c'est un effet jugé « très important ») ; 83 % estiment qu'ils ont changé le regard

qu'ils portaient sur leur enfant, sa sensibilité, ses émotions. 74 % des parents jugent qu'ils ont amélioré leur confiance en eux dans leurs façons de faire avec leur enfant. 64 % déclarent avoir découvert de nouveaux lieux dans lesquels se rendre avec leur enfant. Les entretiens avec les parents donnent des exemples très concrets de conseils des professionnels de la crèche qu'ils ont jugés bénéfiques : sur la prévention en termes d'exposition aux écrans par exemple, ou encore des conseils en matière d'alimentation (rythme de la diversification, etc.). Concernant les crèches qui accueillent de nouveaux profils de publics avec Avip, les professionnelles expriment un besoin en termes de formation pour travailler leur posture à l'égard des parents en situation de vulnérabilité. A l'issue de l'étude, le sujet des pratiques professionnelles au sein des crèches en matière de soutien à la parentalité pour l'accueil de ce type de familles apparaît comme une piste de recherche intéressante à poursuivre.

La place des publics en insertion dans les EAJE : articuler Avip avec l'offre d'accueil à une échelle locale

Les résultats de cette évaluation invitent enfin à repositionner Avip dans une réflexion plus large sur la place des publics en insertion dans les crèches. Le dispositif Avip ne répond pas à l'ensemble des besoins de modes de garde des publics en insertion, qui sont variés avec : des besoins d'accueil en urgence sur un temps plein (lorsque que l'on vient de trouver un emploi), des besoins d'accueil occasionnels réguliers par demies-journées pour permettre une recherche d'emploi plus active et sereine tout en continuant de garder son enfant à la maison tant qu'on le peut, ou encore des besoins d'accueil plus longs dans la semaine, car jugé bénéfique pour l'enfant et le parent au regard de conditions de vie dégradées. Aujourd'hui, le dispositif Avip s'est déployé avec des places correspondant à des durées d'accueil majoritairement très longues (4 voire 5 jours par semaine) ce qui permet certes de sécuriser les familles si elles venaient à retrouver un emploi (la place est « prête », l'organisation est ficelée), mais qui laisse peu de place pour d'autres besoins. On peut supposer que cette durée d'accueil imposée est un frein pour l'accès de certaines familles à une place en crèche lorsqu'elles ne souhaitent pas laisser leur enfant à temps plein tant qu'elles n'ont pas trouvé d'emploi. Une autre version d'Avip pourrait consister en des places davantage ponctuelles avec des durées d'accueil plus courtes pour les parents en recherche d'emploi, et des places pérennes aisées à mobiliser pour des personnes qui retrouvent un emploi ou une formation (par exemple, avec des systèmes de places prioritaires au sein des commissions d'attribution des places à l'échelle de toutes les crèches d'une commune ou intercommunalité). La mise en œuvre de modalités d'accueil occasionnel ainsi définies demande cependant un effort important en termes d'outillage des crèches en matière de « micro-gestion » des places et d'adaptations des pratiques d'accueil, alors que ces pans demeurent encore peu accompagnés dans le cadre du dispositif.

Une réflexion semble également manquer sur l'articulation des places Avip avec le reste de l'offre sur un territoire donné. Deux modèles possibles et divergents se dessinent. Le premier correspond à l'existence de crèches spécialisées à destination des publics en insertion, avec des articulations fluides avec les autres crèches « classiques » (ou des assistantes maternelles) pour pérenniser les accueils. Le second est celui de la fixation d'un objectif commun en matière d'accueil de publics fragiles pour l'ensemble des EAJE d'un territoire. La réflexion sera nécessairement locale, en lien très étroit avec les communes et/ou intercommunalités.

Bibliographie

Articles

- Biegel, A. et Lhuillier, V. (2016). Tournant gestionnaire dans les structures associatives d'accueil de jeunes enfants : vers une remise en cause de la qualité des services. *RECMA*, 339, p.56-69.
- Berger L., Panico L et Solaz A. (2021), "The Impact of Center-Based Childcare Attendance on Early Child Development : Evidence From the French Elfe Cohort", INED
- Bucolo E., Eydoux A., Fraisse L. (2018). « Parcours coordonné et crèche d'insertion. Deux dispositifs transversaux d'insertion des mères de familles monoparentales précaires », *Revue des politiques sociales et familiales*, 127-2, p. 37-48.
- Eydoux A. (2012), « Du RMI (et de l'API) au RSA, les droits sociaux des femmes à l'épreuve des politiques d'activation des allocataires de minima sociaux », *Revue française des affaires sociales*, p. 72 à 93.
- Fraisse L., Eme B. (2005). « La gouvernance locale de la diversification des modes d'accueil : un enjeu de cohésion sociale », *Recherches et Prévisions*, 80, juin, p. 7-23.
- Fraisse L., Lhuillier V., Petrella F. (2008), « L'accueil des jeunes enfants en Europe : vers des formes de gouvernance multilatérale et intégrée ? », *Revue française de socio-économie*, 2, p. 141-161.
- Fraisse L., Escubedo A. (2014), « Changing family needs and Local childcare policies », in Rancin C., Sabatinelli S., Brandsen T. (eds), *Social Vulnerability in European Cities. The role of Local Welfare in times of crisis*, Palgrave MacMillan, p. 103-134.
- Muller P., 2014, « Secteur », in Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 4^e édition.
- Fraisse L., Petrella P. Richez-Battesti N. (2021), « From grassroots social innovation to public experimentation in the French local childcare system: the managerial turn », *Autonomie locali e servizi sociali*, *Quadrimestrale di studi e ricerche sul welfare*, 3, p. 457-476.
- Le Pape MC. (2009), « Être parent dans les milieux populaires : entre valeurs familiales traditionnelles et nouvelles normes éducatives », *Caisse nationale d'allocations familiales, Informations sociales*, p. 88 à 95.
- Petrella, F. et Richez-Battesti, N. (2010), « Gouvernance et proximité : des formes de participation et de coopération renouvelées : une observation sur l'accueil des jeunes enfants en France », *Géographie, économie, société*, 12, p. 53-70.
- Petrella, F., Richez-Battesti, N., Fraisse, L., Gardin, L. and Laville, J.L. (2021), "Social Enterprise in France.: At the Crossroads of the Social Economy, Solidarity Economy and Social Entrepreneurship?", in J. Defourny J. and M. Nyssens (eds), *Social Enterprise in Western Europe*, London, Routledge, p. 69-84.
- Petrella F., Richez-Battesti N., Chanut-Guieu C., Lhuillier V. (2014), « La construction sociale de la qualité dans les services d'accueil collectif des jeunes enfants. Pluralité des modèles d'organisation et enjeux de gouvernance », *Revue des politiques sociale et familiale*, 116, p. 39-52.
- Stettinger V. (2018), « Mère « je fais tout », des pratiques éducatives populaires en tension », *La Découverte, Travail, genre et sociétés*, 2018/1 n° 39, p. 83 à 89

Rapport et littérature grise

- *Dossier d'étude n° 202 (2019), Évaluation de la préfiguration des schémas départementaux des services aux familles, Geste - Société coopérative d'études et de conseils, Cnaf.*
- *Dossier Pôle emploi, Statistiques, études et évaluations #47 (2018) Eclairages et synthèses, l'accompagnement global des demandeurs d'emploi : une réponse adaptée aux besoins d'un public particulièrement fragilisé.*

Annexe 1 - La Charte nationale Avip

Accord et Charte
relative aux
« Crèches à vocation d'insertion professionnelle »



Préambule

Faute de moyens de garde adaptés, des parents d'enfants de moins de trois ans en recherche d'emploi sont actuellement pénalisés dans leurs démarches d'insertion professionnelle et plus particulièrement les familles monoparentales.

Face à cette situation, la ministre des Affaires sociales et de la Santé, la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont décidé de s'unir pour proposer une solution concrète aux parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.

Le présent accord en est la traduction. Il précise la charte nationale des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui offrent une solution d'accueil aux enfants afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi.

L'objectif de développement des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » que se fixent les partenaires de l'accord est d'atteindre pour l'année 2016 l'adhésion à la charte de 100 EAJE.

La charte vise à définir au niveau national les conditions nécessaires pour tenir cet engagement. Elle pose les termes d'un cadre pour l'adhésion au projet « crèches à vocation d'insertion professionnelle » qui doit permettre la déclinaison de modalités locales.

Elle précise les principes directeurs suivants :

- l'orientation des publics vers une crèche à vocation d'insertion professionnelle ;
- les modalités d'articulation de l'accompagnement vers l'emploi et du mode d'accueil des enfants pour les parents volontaires ;
- les modalités de demandes et leur sélection.

I. Objectifs et enjeux

L'enjeu principal de cette charte est de promouvoir le développement de « crèches à vocation d'insertion professionnelle » pour faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier des mères élevant seules leurs enfants.

Il consiste à identifier des EAJE prêts à réserver des places spécifiques et à mettre en œuvre une démarche articulée avec Pôle emploi reposant sur les expertises respectives de chacun des acteurs. Pôle emploi réserve un accompagnement personnalisé à ces parents qui correspond à la modalité d'accompagnement global de son offre de service développée en partenariat avec les conseils départementaux suite à la signature d'un accord-cadre entre l'Assemblée des Départements de France (ADF), Pôle emploi et l'Etat. Cet accompagnement fait intervenir deux professionnels l'un sur le champ emploi, le conseiller Pôle emploi et l'autre sur le champ social afin de traiter de manière simultanée les difficultés sociales et professionnelles de parents de jeunes enfants.

II. Les principes directeurs

2.1 Le public accueilli par les crèches à vocation professionnelle

Les « crèches à vocation d'insertion professionnelle » accueillent au minimum 30 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont demandeurs d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive. Un effort particulier sera apporté aux familles monoparentales, prioritairement lorsqu'elles résident dans un quartier de la politique de la ville.

2.2 L'orientation des parents vers les crèches à vocation d'insertion professionnelle

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches à vocation d'insertion professionnelle s'effectuent soit sur proposition de Pôle emploi au regard des besoins constatés et de l'engagement du parent concerné soit sur proposition de l'EAJE ou d'un autre acteur ayant repéré un besoin, notamment les associations d'accompagnement social, à l'instar des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

Le/les parent(s) bénéficie(nt) de la modalité d'accompagnement global de Pôle emploi qui permet un suivi professionnel intensif joint à un suivi social.

Si le parent proposé est déjà accompagné par une mission locale, son suivi sera poursuivi par le conseiller de la mission locale.

Le nombre de parents accueillis et orientés vers l'EAJE est défini par celui-ci dans le cadre de la démarche d'adhésion à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

2.3 L'accompagnement et l'articulation avec la crèche.

Le parent demandeur d'emploi volontaire pour disposer d'une solution d'accueil adaptée pour l'enfant et d'un accompagnement vers l'emploi intensif s'engage avec Pôle emploi, voire avec la Mission locale et la crèche à vocation d'insertion professionnelle. Un document contractualise cet engagement signé par chacune des parties. Il précise que :

- le parent bénéficiaire s'engage dans une démarche active de recherche d'emploi ;
- la crèche s'engage à accueillir l'enfant au minimum 3 jours par semaine ;
- Pôle emploi ou la Mission locale s'engage à accompagner de manière intensive le parent dans sa démarche de recherche d'emploi, Le contrat est conclu pour une durée initiale de six mois, renouvelable suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi, et ce dans la limite de 12 mois maximum.

Préalablement à la signature du contrat chaque partie informe le parent des termes de l'engagement et précise les règles relatives aux modalités d'accompagnement, au mode d'accueil des enfants et de ses droits et devoirs, dans une logique d'engagement réciproques, afin de le mobiliser dans sa recherche d'emploi.

L'accompagnement est mis en œuvre dans les locaux de Pôle emploi et, le cas échéant, du Conseil départemental. Le parent bénéficiaire est accompagné par un conseiller Pôle emploi référent, en articulation avec un professionnel désigné par le Conseil départemental concerné

Les conseillers Pôle emploi sont spécifiquement dédiés à l'accompagnement global permettant ainsi d'assurer un suivi intensif, personnalisé et adapté aux besoins du parent.

Pour accompagner le parent bénéficiaire, le conseiller référent peut :

- mobiliser l'offre de service de Pôle emploi répondant à ses besoins en terme d'insertion professionnelle; prestations de recherche d'emploi, projet, création d'entreprise, formations, mesures pour l'emploi, immersions en entreprises, services en ligne ;
- s'appuyer sur l'accompagnement partagé avec le professionnel du social qui peut mobiliser si besoin les actions sociales financées par le Conseil départemental dans le cadre du Programme départemental d'insertion ;
- mobiliser les ressources sociales répertoriées dans la base de ressources sociales établies avec le conseil départemental et ses partenaires pour lever les freins à l'emploi, axe de collaboration figurant dans l'accord cadre entre Pôle emploi, l'ADF et l'Etat.

Par ailleurs, la CAF, en lien avec le conseiller référent, peut proposer un « rendez-vous des droits » qui consiste à étudier l'ensemble des aides au titre des dispositifs gérés par la branche Famille et, dans un cadre partenarial, à informer et orienter au titre des dispositifs gérés par d'autres opérateurs. Ils permettent aux allocataires qui en ont le plus besoin de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Les entretiens personnalisés permettent d'établir un parcours de recherche d'emploi adapté à chaque situation et articulé avec les actions proposées par le professionnel du social.

Pôle emploi informe la crèche à vocation d'insertion professionnelle des périodes de formation, de prestations, d'immersions en entreprises ou de reprise d'emploi, afin de permettre d'adapter les périodes d'accueil de l'enfant aux besoins du parent bénéficiaire.

Si le parent bénéficiaire se soustrait à ses engagements en terme de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas aux règles d'accueil de la crèche à vocation d'insertion professionnelle, Pôle emploi et la crèche peuvent mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour Pôle emploi et des modalités prévues localement dans le contrat.

Si au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum, le parent n'a pas retrouvé d'emploi, il peut continuer à bénéficier d'un accueil de son enfant au sein de la crèche, a minima un jour par semaine et une information sur les autres modes de garde existants lui est délivrée. Dans ce cas, s'il est inscrit comme demandeur d'emploi son accompagnement avec Pôle emploi se poursuivra dans le cadre de l'offre de service adaptée. .

Si le parent bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnel de façon anticipée, la crèche peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du parent et en respectant un préavis de deux semaines. Pôle emploi réinterrogera sa situation de demandeur d'emploi.

III. Charte nationale des crèches a vocation d'insertion professionnelle

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle remplissent les critères suivants :

La crèche partage le diagnostic des besoins élaboré dans le cadre du projet de territoire. Elle inscrit son offre en complémentarité avec les offres d'accueil mises en œuvre sur le territoire. Pour proposer des réponses adaptées aux besoins spécifiques et urgentes des familles, la crèche à vocation d'insertion inscrit son offre dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

Un travail sur le projet d'accueil permet d'adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, périodes d'adaptation, implication des parents, travail en réseau avec les acteurs de l'insertion présents sur le territoire).

3.1 Réserve d'une partie des berceaux dans le cadre de cet accompagnement professionnel

Chaque EAJE précise la volumétrie et les périodes pendant lesquelles il est en mesure d'accueillir des enfants,

3.2 Accueil adapté pour les enfants et articulations avec Pôle emploi

Sont déclinés localement les principes directeurs en respectant les modalités décrites ci-après :

- après la signature du contrat d'engagement, le conseiller référent et le parent bénéficiaire définissent les besoins de ce dernier en termes d'accueil de l'enfant afin de lui laisser le temps nécessaire pour mener ses actions de réinsertion professionnelle. Le conseiller référent informe la crèche de ces besoins ;
- durant les périodes d'accompagnement, la crèche à vocation d'insertion professionnelle organise l'accueil de l'enfant en fonction des besoins du parent bénéficiaire préalablement définis. Cet accueil ne peut être inférieur à trois jours par semaine, à raison de 8 heures par jour. La crèche propose une amplitude horaire journalière d'au moins 12 heures ;
- la crèche à vocation d'insertion professionnelle adapte l'accueil de l'enfant aux nécessités de la formation ou autres modalités d'accompagnement nécessitant une modulation des horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant. Le conseiller référent informe la crèche à vocation d'insertion professionnelle des périodes de formation ou autres nécessitant une adaptation des modalités d'accueil de l'enfant, dès qu'il en a connaissance ;

Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, la crèche à vocation d'insertion professionnelle assure une place d'accueil pérenne à l'enfant, correspondant aux besoins résultant de cette situation d'emploi, au plus tard jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

3.3 Orientation vers Pôle emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement à l'insertion professionnelle et accepter les parents orientés par Pôle emploi

L'EAJE précise les modalités de coopération avec Pôle emploi pour proposer aux parents un accompagnement intensif.

3.4 Préciser les modalités de suivi et pilotage au niveau local

Les modalités de suivi du nombre de places prévues doivent être définies.

IV. Soutiens dont bénéficie l'EAJE qui adhère à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle

Les EAJE qui adhèrent à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle ont droit, outre les participations des familles fixées selon le barème des EAJE et les éventuelles aides des collectivités locales :

- aux aides de droit commun des CAF (PS, éventuels CEJ) ;
- éventuellement à la bonification de prestation au titre du fonds « publics et territoires » en fonction des règles de droit commun de ce fonds ;
- à l'utilisation du logo « crèche à vocation d'insertion professionnelle » pour toutes leurs actions de communication, qui leur est au minimum associé sur le site mon-enfant.fr,

L'accompagnement à l'insertion professionnelle des parents volontaires est intégralement assuré par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global effectué en lien avec les professionnels du social désignés par les Conseils départementaux dans le cadre du protocole national « approche globale de l'accompagnement signé avec l'ADF et l'Etat.

VI. Modalités de sélection et de suivi

5.1 Modalités de sélection au niveau local

Pour adhérer à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, les EAJE intéressés adressent à leur Caf de rattachement les éléments permettant d'évaluer leur demande (voir point III). En sus il est attendu :

- un descriptif de l'établissement d'accueil des jeunes enfants et de son organisation ; une présentation des modalités d'accueil des enfants (amplitudes horaires, jours d'accueil, modalités d'adaptation en fonction de la modulation des besoins, etc.) ;
- un descriptif de l'organisation proposée pour vérifier l'éligibilité des parents bénéficiaires ;

La commission qui valide les demandes d'adhésion à cette charte, dite commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle », est composée à minima d'un représentant des caisses d'allocations familiales (CAF), d'un représentant de Pôle Emploi, d'un représentant du département et d'un représentant de l'Etat. Elle se réunit chaque année dans le cadre du schéma départemental des services aux familles. La convention départementale « approche globale de l'accompagnement » intègre ces décisions de la commission permettant de compléter les services offerts.

La commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle » décide de l'adhésion à la charte sur la base de l'organisation actuelle de l'EAJE candidat et des modulations proposées pour répondre aux besoins en termes d'accueil d'enfants et des parents en réinsertion professionnelle. Il doit être précisé le nombre d'enfants accueillis pour que Pôle emploi puisse connaître la volumétrie disponible.

5.2 Modalités de suivi local et national

Le suivi du déploiement des crèches à vocation d'insertion professionnelle est assuré au niveau départemental par chaque commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». A cette occasion les volumétries seront définies par ladite commission qui formulera éventuellement des observations et/ou propositions d'amélioration.

La remontée d'une synthèse annuelle de ce suivi est effectuée par la DGCS dans le cadre du suivi ministériel des schémas départementaux des services aux familles. La Direction générale de la cohésion sociale transmet un bilan annuel aux différents signataires de l'accord relatif aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

Un comité de suivi national composé des signataires de l'accord se réunit une fois par an. Des fédérations associatives pourront être associées.

5.3 Modalités d'évaluation

Tous les trois ans, la commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle » se réunit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles pour identifier l'impact de la prise en charge de l'accueil de l'enfant sur le retour à l'emploi ou la formation des parents. Cette évaluation s'appuiera sur des indicateurs convenus entre les signataires :

- indicateurs quantitatifs
 - taux de places réservées aux enfants des demandeurs d'emploi ;
 - volume horaire effectif consacré à l'accueil des enfants ;
 - nombre d'enfants de parents présentés n'ayant pas pu être acceptés ;
 - retour à l'emploi ou en formation des parents et délai ; nombre de DPAAE ;
 - taux d'abandon précoce.
- indicateurs qualitatifs
 - mise à jour des dossiers de suivi des personnes accompagnées ;
 - taux de satisfaction des demandeurs d'emploi accompagnés si nombre significatif ;

profil des parents ; situation familiale, nombre d'enfants à charge, ancienneté de chômage, formation, âge, QPV, rSa ;

progrès effectués par les parents bénéficiaires dans leur projet de recherche d'emploi et sur le plan social ; mobilisation, évolution du projet, autonomie...

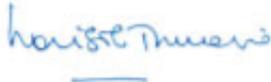
Ces indicateurs évaluent notamment les résultats obtenus en terme de réduction des délais de retour à l'emploi, ainsi que l'efficacité et la qualité du service rendu, sur la base de l'opinion exprimée par les parents bénéficiaires.

A l'issue de l'évaluation, il sera décidé de la poursuite ou non de l'adhésion à la charte.

La synthèse des évaluations réalisées au niveau départemental sera effectuée par la DGCS et transmise au comité de suivi national.

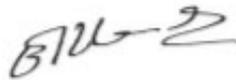
Marisol TOURAINE

Ministre
des Affaires sociales
et de la Santé



Myriam El KOHMRI

Ministre
du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social



Laurence ROSSIGNOL

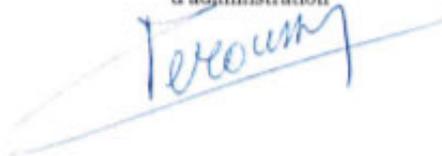
Ministre
des Familles, de l'Enfance
et des Droits des femmes



Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Jean-Louis DEROUSSEN

Président du Conseil
d'administration



Daniel LENOIR

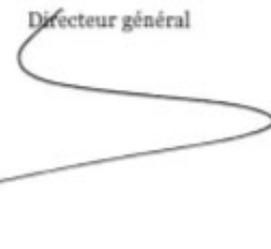
Directeur général



Pôle emploi

Jean BASSERES

Directeur général



Annexe 2 - Les questionnaires à destination des parents

Le questionnaire de l'enquête première vague

Précisions de lecture : Question à réponse unique / Question à réponses multiples

[Revois](#) / [Filtres](#)

Bonjour,

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) réalise une étude auprès de parents qui ont eu une place en crèche pour leur enfant, à un moment où ils n'avaient pas d'emploi. Les crèches qui proposent ces places sont appelées des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » (ou crèches Avip). Dans ce cadre, votre enfant a été accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] à partir de ['Année d'entrée dans la structure'].

Ce questionnaire vise à mieux comprendre votre expérience concernant l'accueil de votre enfant et l'accompagnement dont vous avez éventuellement bénéficié. Les résultats de l'enquête permettront d'améliorer le service et ainsi de mieux répondre aux besoins des parents.

Vos réponses sont anonymes et restent confidentielles, y compris vis-à-vis de votre Caf. Elles n'auront aucun impact sur la gestion de votre situation, de vos droits ou sur l'état de votre dossier. Le questionnaire dure environ 20 minutes. Accepteriez-vous de répondre à ces quelques questions ?

Nous vous remercions par avance pour votre participation !

Votre situation actuelle

1. Aujourd'hui, votre enfant est-il toujours accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] à ['Localisation crèche'] ?

- Oui Non

Votre situation, avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche

Nous allons parler de votre situation, juste avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'].

2. A ce moment-là, quel âge avait votre enfant (*en mois*) ? _____

3. A ce moment-là, vous viviez :

- En couple, avec votre ou vos enfants
 Seul.e, avec votre ou vos enfants
 Autre. Précisez : _____

Filtre : si Q.3= en couple, afficher la question suivante :

3.1. A ce moment-là, votre conjoint.e travaillait-il ?

- Oui Non

Filtre : si Q.3= seul.e, afficher la question suivante :

3.2. Quel était le mode de résidence principal de votre enfant (ou de vos enfants) ?

- Votre enfant était en garde alternée (environ la moitié du temps chez vous, environ la moitié du temps chez votre ex-conjoint.e)
 Votre enfant était en garde principale chez vous, et passait certains weekend ou vacances chez votre ex-conjoint.e
 Votre enfant était en garde principale chez vous, et n'avait plus de contact (ou très rarement) avec votre ex-conjoint.e
 Autre. Précisez : _____

4. Avant d'obtenir cette place en crèche, comment était gardé votre enfant principalement ?

- Par vous-même Par votre conjoint.e
 Par un autre membre de votre famille Par des amis ou connaissances
 Par une assistante maternelle Par une halte-garderie
 Autre. Précisez : _____

5. Avant de faire garder votre enfant dans la crèche XXX, aviez-vous déjà effectué des démarches pour...
 (*réponse obligatoire ; une seule réponse par ligne*)

	Oui	Non
5.1. Obtenir une place dans une crèche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5.2. Obtenir une place chez une assistante maternelle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Filtre : si Q.5.1= non, afficher la question suivante :

5.1.1 Pour quelle(s) raison(s) n'aviez-vous pas engagé de démarche pour faire garder votre enfant en crèche ?

- Vous préférez garder votre enfant vous-même
 Vous pensiez que vous ne seriez pas prioritaire, sans activité professionnelle
 Vous ne saviez pas comment vous y prendre pour obtenir une place en crèche
 Vous vous disiez que ça coûterait trop cher
 Vous ne vouliez pas que votre enfant soit gardé en crèche
 Autre. Précisez : _____

Filtre : si Q.5.2= non, afficher la question suivante :

5.1.2 Pour quelle(s) raison(s) n'aviez-vous pas engagé de démarche pour faire garder votre enfant par une assistante maternelle ?

- Vous préférez garder votre enfant vous-même
 Vous pensiez que vous ne seriez pas prioritaire, sans activité professionnelle
 Vous ne saviez pas comment vous y prendre pour obtenir une place chez une assistante maternelle
 Vous vous disiez que ça coûterait trop cher
 Vous ne vouliez pas que votre enfant soit gardé par une assistante maternelle
 Vous ne connaissiez pas cette possibilité
 Autre. Précisez : _____

Votre situation par rapport à l'emploi, avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche**6. Quelle était votre situation par rapport à l'emploi, au moment où vous avez eu cette place en crèche ?**

- Vous ne recherchez pas d'emploi ou de formation
 Vous étiez en recherche active d'emploi, ou de formation
 Vous veniez de trouver un emploi
 Vous alliez commencer une formation
 Autre. Précisez : _____

7. A ce moment-là, depuis combien de temps n'aviez-vous pas travaillé ?

- Depuis moins de 6 mois Entre 6 mois et 1 an Entre 1 an et 2 ans
 Entre 2 et 3 ans Plus de 3 ans N'a jamais travaillé
 Autre. Précisez : _____

Filtre : si Q.6= vous étiez en recherche active d'emploi ou vous veniez de trouver un emploi ou vous alliez commencer une formation, poser la question suivante :

1.1 A ce moment-là, où en étiez-vous par rapport à votre recherche d'emploi ? Pendant les mois précédant l'accueil de votre enfant à la crèche...

	Oui	Non
1. Vous étiez déjà inscrit.e à Pôle Emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Vous regardiez régulièrement les annonces d'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Vous aviez déjà envoyé des CV pour répondre à des offres d'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Vous aviez besoin de mieux définir votre projet professionnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8. Et à côté de ça, pendant les mois précédant l'accueil de votre enfant à la crèche, diriez-vous que...

	Oui	Non
8.1. Vous aviez des difficultés de logement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8.2. Vous rencontriez des problèmes de santé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8.3. Vous aviez des problèmes administratifs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8.4. Vous rencontriez des problèmes conjugaux ou des difficultés avec votre ex-conjoint.e	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8.5. Vous vous sentiez isolé.e	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

9. A ce moment-là, quels types de revenus perceviez-vous ?

- Revenus d'activité (salaires, revenus d'une activité indépendante)
 Allocations de chômage
 RSA (Revenu de solidarité active)
 PPA (Prime d'activité)
 Prestations liées au handicap, à l'invalidité ou à la dépendance (AAH, APA, PCH...)
 Autre. Préciser : _____

L'orientation vers la crèche

Nous allons maintenant parler de la façon dont vous avez connu la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] et de la façon dont vous avez eu une place pour votre enfant.

10. Qui vous a parlé de la possibilité d'avoir une place dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] ?

- Votre conseiller Pôle Emploi
 Une assistante sociale
 Le service petite enfance de la mairie
 Une personne de votre entourage (bouche-à-oreille)
 Personne en particulier, vous vous êtes présenté.e spontanément à la crèche
 Vous ne savez plus
 Autre. Précisez : _____

Filter : si Q.9= une assistante sociale, afficher la question suivante :

1.1 Savez-vous au sein de quel organisme cette assistante sociale travaillait ?

- La Caf
 Un CHRS, CHU, hôtel social
 Vous ne savez pas
 La mairie, le CCAS
 Une association
 Le Département
 Autre. Précisez : ____

11. Pour quelle(s) principale(s) raison(s) souhaitiez-vous que votre enfant soit gardé dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] ? (2 réponses maximum)

- Parce que vous pensiez que ce serait bien pour votre enfant d'être en contact avec d'autres enfants
 Pour avoir plus de temps pour vous, pour pouvoir souffler
 Pour avoir plus de temps pour votre recherche d'emploi
 Car vous aviez déjà trouvé un emploi (ou une formation) et aviez besoin d'un mode d'accueil pour pouvoir commencer

- Parce que le conseiller qui vous accompagne dans vos recherches d'emploi vous y a fortement incité
 Autre. Précisez : _____

12. Avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche, aviez-vous certaines craintes concernant :

	Non, pas du tout	Non, plutôt pas	Oui, plutôt	Oui, tout à fait
12.1. Le fait de faire garder votre enfant par quelqu'un que vous ne connaissiez pas	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12.2. Le fait de vous séparer de votre enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12.3. Le rythme et les horaires de la crèche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12.4. Le coût de la crèche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12.5. Les exigences en termes de recherche d'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

13. Avez-vous hésité à demander cette place dans la crèche ?

- Non, pas du tout Non, pas tellement Oui, un peu Oui, beaucoup

14. Avez-vous signé un contrat d'engagement commun avec la crèche et avec votre conseiller emploi (en dehors du contrat d'accueil) ?

- Oui Non Vous ne savez plus

15. Avant de répondre à cette enquête, saviez-vous que la crèche dans laquelle votre enfant est/a été accueilli est appelée « crèche à vocation d'insertion professionnelle » ou « crèche Avip » ?

- Oui Non

Les modalités d'accueil de votre enfant dans la crèche

BLOC 1. Filtre : si Q1= oui (parents qui bénéficient actuellement d'une place dans la crèche) :

16. Depuis combien de temps votre enfant est-il accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] ?

- Moins de 3 mois Entre 3 et 6 mois
 Entre 6 mois et 1 an Plus d'1 an

17. Au moment où votre enfant a commencé à être accueilli dans la crèche, combien de jours y allait-il par semaine (en dehors de la période d'adaptation) ?

- 1 jour 2 jours 3 jours 4 jours 5 jours
 Cela dépendait des semaines

18. Comment la durée d'accueil de votre enfant dans la crèche a-t-elle été décidée ?

- Plutôt en fonction de vos besoins, de vos demandes
 Plutôt en fonction des propositions de la crèche
 A la fois en fonction de vos besoins et des possibilités de la crèche

19. Est-ce que le nombre d'heures d'accueil proposé par la crèche correspondait à vos attentes ?

- Oui, tout à fait Oui, plutôt Non, plutôt pas Non pas du tout

Filtre : si Q18 = non plutôt pas ou non pas du tout, poser la question suivante :

1.1 Qu'est-ce qui ne vous convenait pas ?

- Vous auriez préféré plus d'heures d'accueil
 Vous auriez préféré moins d'heures d'accueil
 Vous auriez préféré que cela soit plus souple, pour s'adapter à vos besoins

20. Depuis les débuts de l'accueil, le nombre d'heures d'accueil de votre enfant dans la crèche a-t-il évolué ?

- Oui Non

Filtre : si Q19= oui, poser la question suivante :

2.1 Comment la durée d'accueil de votre enfant a-t-elle évolué ?

- Elle a augmenté Elle a diminué

21. Globalement, par rapport à l'accueil de votre enfant dans la crèche, diriez-vous que vous êtes :

- Très satisfait.e Plutôt satisfait.e
 Pas tellement satisfait.e Pas du tout satisfait.e

22. Quel est votre niveau de satisfaction concernant l'accueil en crèche sur les points suivants :

	Très satisfait.e	Plutôt satisfait.e	Pas tellement satisfait.e	Pas du tout satisfait.e
22.1. Les horaires d'accueil de la crèche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22.2. La localisation de la crèche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22.3. Les activités qui sont proposées à votre enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22.4. L'attention que portent les professionnelles à votre enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22.5. L'écoute des professionnelles de la crèche à votre égard	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

23. Avec les professionnelles de la crèche, avez-vous des discussions sur...

	Oui, régulièrement	Oui, de temps en temps	Non, pas tellement	Non, jamais
23.1. Le développement de votre enfant (ses progrès par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23.2. Des conseils d'éducation (sur le sommeil, l'alimentation par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23.3. Des endroits intéressants où vous rendre avec votre enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23.4. Vos démarches de recherche d'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

BLOC 2. Filtre : si Q1=non (parents qui ne bénéficient plus d'une place dans la crèche) :

24. Pendant combien de temps votre enfant a-t-il été accueilli dans la crèche [Nom EAJE pour enquête téléphone] ?

- Moins de 3 mois Entre 3 et 6 mois Entre 6 mois et 1 an Plus d'1 an

25. Au moment où votre enfant a commencé à être accueilli dans la crèche, combien de jours y allait-il par semaine ?

- 1 jour 2 jours 3 jours 4 jours 5 jours
 Cela dépendait des semaines

26. Au moment où votre enfant a commencé à être accueilli dans la crèche, combien d'heures environ y allait-il chaque semaine ?

- Moins de 10 heures par semaine Entre 10 et 20 heures par semaine
 Entre 20 et 30 heures par semaine Plus de 30 heures par semaine
 Très variable selon les semaines

27. Comment la durée d'accueil de votre enfant dans la crèche a-t-elle été décidée ?

- Plutôt en fonction de vos besoins, de vos demandes
 Plutôt en fonction des possibilités de la crèche
 A la fois en fonction de vos besoins et des possibilités de la crèche

28. Est-ce que le nombre d'heures d'accueil proposé par la crèche correspondait à vos attentes ?

- Oui, tout à fait Oui, plutôt Non, plutôt pas Non pas du tout

Filtre : si Q27 = non plutôt pas ou non pas du tout, poser la question suivante :

1.1 Qu'est-ce qui ne vous convenait pas ?

- Vous auriez préféré plus d'heures d'accueil
 Vous auriez préféré moins d'heures d'accueil
 Vous auriez préféré que cela soit plus souple, pour s'adapter à vos besoins

29. Au cours de ces mois où votre enfant a fréquenté cette crèche, le nombre d'heures d'accueil de votre enfant avait-il évolué ?

- Oui Non

Filtre : si Q28= oui, poser la question suivante :

1.1 Comment la durée d'accueil de votre enfant avait-elle évolué ?

- Elle a augmenté Elle a diminué

30. Globalement, par rapport à l'accueil de votre enfant dans cette crèche, diriez-vous que vous étiez :

- Très satisfait.e Plutôt satisfait.e
 Pas tellement satisfait.e Pas du tout satisfait.e

31. Quel était votre niveau de satisfaction concernant l'accueil en crèche sur les points suivants :

	Très satisfait.e	Plutôt satisfait.e	Pas tellement satisfait.e	Pas du tout satisfait.e
31.1. Les horaires d'accueil de la crèche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
31.2. La localisation de la crèche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
31.3. Les activités qui étaient proposées à votre enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
31.4. L'attention que portaient les professionnelles à votre enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
31.5. L'écoute des professionnelles de la crèche à votre égard	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

32. Avec les professionnelles de la crèche, aviez-vous des discussions sur

	Oui, régulièrement	Oui, de temps en temps	Non, pas tellement	Non, jamais
32.1. Le développement de votre enfant, ses progrès	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
32.2. Des conseils d'éducation (sur le sommeil, l'alimentation par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
32.3. Des endroits intéressants où vous rendre avec votre enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
32.4. Vos démarches de recherche d'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

33. Vous avez indiqué au début du questionnaire que votre enfant n'était plus accueilli dans la crèche XX. Pour quelle(s) raison(s) ?

- Parce que votre enfant est entré à l'école maternelle
 Parce que vous avez déménagé
 Parce que le fonctionnement de la crèche ne vous convenait pas
 Parce que vous préféreriez vous occuper de votre enfant vous-même
 Parce que vous avez trouvé un emploi et ou une formation et que cela ne correspondait pas avec les horaires de la crèche
 Autre. Précisez : _____

Filtre Q32= parce que le fonctionnement de la crèche ne vous convenait pas ou parce que vous préféreriez garder votre enfant vous-même ou parce que vous avez trouvé un emploi ou une formation et que cela ne correspondait pas avec les horaires de la crèche ou parce que vous avez déménagé

1.1 Actuellement, quelle est la solution de garde pour votre enfant ?

- Vous vous occupez vous-même de votre enfant
 Votre enfant est gardé par votre conjoint.e
 Votre enfant a trouvé une place dans une autre crèche
 Votre enfant est gardé par une assistante maternelle
 Votre enfant est gardé par votre famille
 Votre enfant est gardé par un autre moyen. Précisez : _____

L'accompagnement à la recherche d'emploi dont vous avez bénéficié

Nous allons maintenant parler des démarches de recherche d'emploi et de l'accompagnement dont vous bénéficiez peut-être actuellement ou dont vous avez pu bénéficier lorsque votre enfant était accueilli dans la crèche.

34. Aujourd'hui, quelle est votre situation par rapport à l'emploi ou la formation ?

- Vous n'êtes pas ou plus en recherche active d'emploi
- Vous avez trouvé un emploi
- Vous suivez une formation
- Vous êtes en recherche active d'emploi

BLOC 1. Filtre : si Q1= oui (parents qui bénéficient actuellement d'une place dans la crèche) :

BLOC.1.1. Filtre : si Q.33 = vous être en recherche active d'emploi ou vous suivez une formation

35. Actuellement, êtes-vous accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Oui
- Non

Filtre : si Q34= non

1.1 Pour quelle(s) raison(s) n'êtes-vous pas accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Parce que vous ne recherchez pas d'emploi actuellement
- Parce que vous n'en éprouvez le besoin, vous êtes suffisamment autonome dans votre recherche d'emploi
- Parce qu'on ne vous a pas proposé d'accompagnement particulier
- Autre. Précisez : _____

Renvoi : si Q34= non, passer à la Q106

36. Par qui êtes-vous accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Un conseiller Pôle Emploi
- Un conseiller de Mission Locale
- Une assistante sociale
- Vous êtes accompagné.e mais vous ne savez pas dans quel organisme votre référent travaille
- Autre. Précisez : _____

Filtre : si Q.35= une assistante sociale, afficher la question suivante :

1.1 Savez-vous au sein de quel organisme cette assistante sociale travaille ?

- La Caf
- La mairie, le CCAS
- Le Département
- Un CHRS, CHU, hôtel social
- Une association
- Autre. Précisez : __
- Vous ne savez pas

37. En moyenne, aujourd'hui, à quelle fréquence environ êtes-vous en contact avec ce professionnel (rendez-vous, contact téléphonique, mail) ?

- Plus d'une fois par mois
- Environ une fois tous les 2 mois
- Moins souvent qu'une fois par trimestre
- Environ une fois par mois
- Environ une fois tous les 3 mois
- Jamais ou quasiment jamais

38. Avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche XXX, étiez-vous déjà accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Oui, par le(s) même(s) professionnel(s) Oui, par un autre professionnel
 Non, vous n'étiez pas accompagné.e Vous ne savez pas

Filter : si Q37 = oui par le même professionnel ou oui par un autre professionnel, poser la question suivante :

1.1 La fréquence des contacts avec la personne qui vous suit côté emploi a-t-elle augmenté depuis que votre enfant est accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] ?

- Oui, un peu Oui, beaucoup
 Non, elle est restée la même Non, elle a même diminué

39. A votre connaissance, la personne qui vous suit côté emploi est-elle parfois en contact avec les professionnelles de la crèche ?

- Oui, fréquemment Oui, de temps en temps
 Non, jamais Vous ne savez pas

40. Depuis que votre enfant est accueilli dans la crèche, avez-vous bénéficié ... ?

	Oui	Non
40.1. Un bilan de compétences	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
40.2. Une aide, des conseils pour construire votre projet professionnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
40.3. Des actions de formation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
40.4. Une aide pour rédiger votre CV ou votre lettre de motivation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
40.5. Une orientation vers certaines offres d'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

41. Depuis que votre enfant est accueilli dans la crèche, avez-vous ... ?

	Oui	Non
41.1. Commencé certaines démarches avant de chercher un emploi (<i>par exemple permis de conduire, régler des problèmes de santé...</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
41.2. Envoyé des candidatures à différents employeurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
41.3. Passé des entretiens d'embauche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

42. Globalement, par rapport à l'accompagnement dans vos démarches par rapport à l'emploi, diriez-vous que vous êtes :

- Très satisfait.e Plutôt satisfait.e
 Pas tellement satisfait.e Pas du tout satisfait.e

43. Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ... :

	Oui, tout à fait	Oui, plutôt	Non, plutôt pas	Non, pas du tout
43.1. La fréquence des contacts avec la personne qui vous suit est suffisante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
43.2. Vous vous sentez suffisamment écouté.e et soutenu.e par la personne qui vous suit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
43.3. La personne qui vous suit a bien compris vos besoins et ce qu'elle vous propose est adapté à votre situation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

BLOC.1.2. Filtre : si Q33= Vous avez trouvé un emploi**44. A partir du moment où votre enfant a été accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'], au bout de combien de temps avez-vous trouvé un emploi ?**

- Moins d'un mois Entre 1 et 3 mois Entre 3 mois et 6 mois
 Entre 6 mois et 1 an Plus d'1 an

45. De quel type d'emploi s'agit-il ? _____**46. A quelle catégorie socioprofessionnelle correspond votre emploi ?**

- Employé
 Ouvrier
 Profession intermédiaire, technicien...
 Cadre supérieur, profession libérale
 Artisan, commerçant, chef d'entreprise
 Agriculteur exploitant
 Ne sait pas

47. Etes-vous ?

- Salarié.e en CDI Salarié.e en CDD
 En contrat d'intérim ou de travail temporaire En contrat saisonnier
 En contrat aidé
 Indépendant.e ou à votre compte

48. Travaillez-vous :

- A temps complet A temps partiel

49. Travaillez-vous en horaires « atypiques » (de nuit, le weekend, tôt le matin avant 7h30, tard le soir après 18h30...) ?

- Oui Non

50. Avant de trouver cet emploi, étiez-vous accompagné.e dans le cadre de votre recherche d'emploi ?

- Oui Non

Filtre : si Q49= non, poser la question suivante :

1.1 Pour quelle(s) raison(s) n'étiez-vous pas accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Parce que vous n'en éprouviez le besoin, vous étiez suffisamment autonome dans votre recherche d'emploi
- Parce qu'on ne vous a pas proposé d'accompagnement particulier
- Car vous avez retrouvé un emploi très rapidement
- Autre. Précisez : _____

Renvoi : Si Q49 = non ou si Q43 = Moins d'un mois, renvoyer à la Q106

51. Par qui étiez-vous accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Un conseiller Pôle Emploi Un conseiller de Mission Locale
- Une assistante sociale
- Vous étiez accompagné.e mais vous ne savez pas dans quel organisme votre référent travaillait
- Autre. Précisez : _____

Filtre : si Q.50= une assistante sociale, afficher la question suivante :

2.1 Savez-vous au sein de quel organisme cette assistante sociale travaillait ?

- La Caf La mairie, le CCAS Le Département
- Un CHRS, CHU, hôtel social Une association Autre. Précisez : __
- Vous ne savez pas

52. En moyenne, avant de trouver votre emploi actuel, à quelle fréquence environ étiez-vous en contact avec ce professionnel (rendez-vous, contact téléphonique, mail) ?

- Plus d'une fois par mois Environ une fois par mois
- Environ une fois tous les 2 mois Environ une fois tous les 3 mois
- Moins souvent qu'une fois par trimestre Jamais ou quasiment jamais

53. Avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche XXX, étiez-vous déjà accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Oui, par le(s) même(s) professionnel(s) Oui, par un autre professionnel
- Non, vous n'étiez pas accompagné.e Vous ne savez pas

Filtre : si Q52= oui par le même professionnel ou oui par un autre professionnel, poser la question suivante :

1.1 La fréquence des contacts avec la personne qui vous suivait côté emploi a-t-elle augmenté une fois que votre enfant a été accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] ?

- Oui, un peu Oui, beaucoup
- Non, elle est restée la même Non, elle a même diminué

54. A votre connaissance, la personne qui vous suivait côté emploi était-elle parfois en contact avec les professionnelles de la crèche ?

- Oui, fréquemment Oui, de temps en temps
- Non, jamais Vous ne savez pas

Filtre : si Q59= non, poser la question suivante :

61. Pour quelle(s) raison(s) n'étiez-vous pas accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Parce que vous ne recherchez pas un emploi
- Parce que vous n'en éprouviez le besoin, vous étiez suffisamment autonome dans votre recherche d'emploi
- Parce qu'on ne vous a pas proposé d'accompagnement particulier
- Autre. Précisez : _____

Renvoi : si 59= non, passer à la Q106

62. Par qui étiez-vous accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Un conseiller Pôle Emploi
- Un conseiller de Mission Locale
- Une assistante sociale
- Vous étiez accompagné.e mais vous ne savez pas dans quel organisme votre référent travaillait
- Autre. Précisez : _____

Filtre : si Q61= une assistante sociale, afficher la question suivante :

1.1 Savez-vous au sein de quel organisme cette assistante sociale travaillait ?

- La Caf
- La mairie, le CCAS
- Le Département
- Un CHRS, CHU, hôtel social
- Une association
- Autre. Précisez : ___
- Vous ne savez pas

63. En moyenne, à quelle fréquence environ étiez-vous en contact avec la personne qui vous suivait (rendez-vous, contact téléphonique, mail) ?

- Plus d'une fois par mois
- Environ une fois tous les 2 mois
- Moins souvent qu'une fois par trimestre
- Environ une fois par mois
- Environ une fois tous les 3 mois
- Jamais ou quasiment jamais

64. Avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'], étiez-vous déjà accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Oui, par le(s) même(s) professionnel(s)
- Oui, par un autre professionnel
- Non, vous n'étiez pas accompagné.e
- Vous ne savez pas

Filtre : si Q63 = oui par le même professionnel ou oui par un autre professionnel, poser la question suivante :

2.1 La fréquence des contacts avec la personne qui vous suivait côté emploi a-t-elle augmenté une fois que votre enfant a été accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] ?

- Oui, un peu
- Oui, beaucoup
- Non, elle est restée la même
- Non, elle a même diminué

65. A votre connaissance, la personne qui vous suivait côté emploi était-elle parfois en contact avec les professionnelles de la crèche ?

- Oui, fréquemment
- Oui, de temps en temps
- Non, jamais
- Vous ne savez pas

Filtre : si Q69= non, poser la question suivante :

71. Pour quelle(s) raison(s) n'étiez-vous pas accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Parce que vous ne recherchez pas un emploi
 Parce que vous n'en éprouviez le besoin, vous étiez suffisamment autonome dans votre recherche d'emploi
 Parce qu'on ne vous a pas proposé d'accompagnement particulier
 Autre. Précisez : _____

Renvoi : si Q69= non, passer à la Q106

72. Lorsque votre enfant était accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'], par qui étiez-vous accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Un conseiller Pôle Emploi Un conseiller de Mission Locale
 Une assistante sociale
 Vous étiez accompagné.e mais vous ne savez pas dans quel organisme votre référent travaillait
 Autre. Précisez : _____

Filtre : si Q71= une assistante sociale, afficher la question suivante :

3.1 Savez-vous au sein de quel organisme cette assistante sociale travaillait ?

- La Caf La mairie, le CCAS Le Département
 Un CHRS, CHU, hôtel social Une association Autre. Précisez : __
 Vous ne savez pas

73. A l'époque où votre enfant était accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'], en moyenne, à quelle fréquence environ étiez-vous en contact avec la personne qui vous suivait (rendez-vous, contact téléphonique, mail) ?

- Plus d'une fois par mois Environ une fois par mois
 Environ une fois tous les 2 mois Environ une fois tous les 3 mois
 Moins souvent qu'une fois par trimestre Jamais ou quasiment jamais

74. Avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'], étiez-vous déjà accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Oui, par le(s) même(s) professionnel(s) Oui, par un autre professionnel
 Non, vous n'étiez pas accompagné.e Vous ne savez pas

Filtre : si Q73 = oui par le même professionnel ou oui par un autre professionnel, poser la question suivante :

4.1 La fréquence des contacts avec la personne qui vous suivait côté emploi a-t-elle augmenté une fois que votre enfant a été accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] ?

- Oui, un peu Oui, beaucoup
 Non, elle est restée la même Non, elle a même diminué

75. A votre connaissance, la personne qui vous suivait côté emploi était-elle parfois en contact avec les professionnelles de la crèche ?

- Oui, fréquemment Oui, de temps en temps
 Non, jamais Vous ne savez pas

BLOC 2.2. Filtre : si Q36= vous avez trouvé un emploi

81. A partir du moment où votre enfant a été accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'], au bout de combien de temps avez-vous trouvé un emploi ?

- Moins d'un mois Entre 1 et 3 mois Entre 3 mois et 6 mois
 Entre 6 mois et 1 an Plus d'1 an

82. De quel type d'emploi s'agit-il ? _____

83. A quelle catégorie socioprofessionnelle correspond votre emploi ?

- Employé
 Ouvrier
 Profession intermédiaire, technicien...
 Cadre supérieur, profession libérale
 Artisan, commerçant, chef d'entreprise
 Agriculteur exploitant
 Ne sait pas

84. Etes-vous ?

- Salarié.e en CDI Salarié.e en CDD
 En contrat d'intérim ou de travail temporaire En contrat saisonnier
 En contrat aidé Indépendant.e ou à votre compte

85. Travaillez-vous :

- A temps complet A temps partiel

86. Travaillez-vous en horaires « atypiques » (de nuit, le weekend, tôt le matin avant 7h30, tard le soir après 18h30...) ?

- Oui Non

87. Avant de trouver cet emploi, étiez-vous accompagné.e dans le cadre de votre recherche d'emploi ?

- Oui Non

Filtre : si Q86= non, poser la question suivante :

1.1 Pour quelle(s) raison(s) n'étiez-vous pas accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Parce que vous n'en éprouviez le besoin, vous étiez suffisamment autonome dans votre recherche d'emploi
 Parce qu'on ne vous a pas proposé d'accompagnement particulier
 Car vous avez retrouvé un emploi très rapidement
 Autre. Précisez : _____

Renvoi : si Q86= non ou si Q80 = moins d'un mois, passer à la Q106

88. Par qui étiez-vous accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Un conseiller Pôle Emploi Un conseiller de Mission Locale
 Une assistante sociale
 Vous étiez accompagné.e mais vous ne savez pas dans quel organisme votre référent travaillait
 Autre. Précisez : _____

Filtre : si Q.87= une assistante sociale, afficher la question suivante :

2.1 Savez-vous au sein de quel organisme cette assistante sociale travaillait ?

- La Caf La mairie, le CCAS Le Département
 Un CHRS, CHU, hôtel social Une association Autre. Précisez : ____
 Vous ne savez pas

89. En moyenne, avant de trouver votre emploi actuel, à quelle fréquence environ étiez-vous en contact avec ce professionnel (rendez-vous, contact téléphonique, mail) ?

- Plus d'une fois par mois Environ une fois par mois
 Environ une fois tous les 2 mois Environ une fois tous les 3 mois
 Moins souvent qu'une fois par trimestre Jamais ou quasiment jamais

90. Avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'], étiez-vous déjà accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Oui, par le(s) même(s) professionnel(s) Oui, par un autre professionnel
 Non, vous n'étiez pas accompagné.e Vous ne savez pas

Filtre : si Q89= oui par le même professionnel ou oui par un autre professionnel, poser la question suivante :

3.1 La fréquence des contacts avec la personne qui vous suivait côté emploi a-t-elle augmenté une fois que votre enfant a été accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] ?

- Oui, un peu Oui, beaucoup
 Non, elle est restée la même Non, elle a même diminué

91. A votre connaissance, la personne qui vous suivait côté emploi était-elle parfois en contact avec les professionnelles de la crèche ?

- Oui, fréquemment Oui, de temps en temps
 Non, jamais Vous ne savez pas

Filtre : si Q96= non, poser la question suivante :

98. Pour quelle(s) raison(s) n'étiez-vous pas accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Parce que vous ne recherchez pas un emploi
 Parce que vous n'en éprouviez le besoin, vous étiez suffisamment autonome dans votre recherche d'emploi
 Parce qu'on ne vous a pas proposé d'accompagnement particulier
 Autre. Précisez : _____

Renvoi : si 95= non, passer à la Q106

99. Par qui étiez-vous accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Un conseiller Pôle Emploi Un conseiller de Mission Locale
 Une assistante sociale
 Vous étiez accompagné.e mais vous ne savez pas dans quel organisme votre référent travaillait
 Autre. Précisez : _____

Filtre : si Q98= une assistante sociale, afficher la question suivante :

4.1 Savez-vous au sein de quel organisme cette assistante sociale travaillait ?

- La Caf La mairie, le CCAS Le Département
 Un CHRS, CHU, hôtel social Une association Autre. Précisez : ____
 Vous ne savez pas

100. En moyenne, à quelle fréquence environ étiez-vous en contact avec la personne qui vous suivait (rendez-vous, contact téléphonique, mail) ?

- Plus d'une fois par mois Environ une fois par mois
 Environ une fois tous les 2 mois Environ une fois tous les 3 mois
 Moins souvent qu'une fois par trimestre Jamais ou quasiment jamais

101. Avant que votre enfant ne soit accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'], étiez-vous déjà accompagné.e dans le cadre de vos démarches par rapport à l'emploi ?

- Oui, par le(s) même(s) professionnel(s) Oui, par un autre professionnel
 Non, vous n'étiez pas accompagné.e Vous ne savez pas

Filtre : si Q100 = oui par le même professionnel ou oui par un autre professionnel, poser la question suivante :

5.1 La fréquence des contacts avec la personne qui vous suivait côté emploi a-t-elle augmenté une fois que votre enfant a été accueilli dans la crèche ['Nom EAJE pour enquête téléphone'] ?

- Oui, un peu Oui, beaucoup
 Non, elle est restée la même Non, elle a même diminué

102. A votre connaissance, la personne qui vous suivait côté emploi était-elle parfois en contact avec les professionnelles de la crèche ?

- Oui, fréquemment Oui, de temps en temps
 Non, jamais Vous ne savez pas

Annexe 3 - Le guide d'entretien auprès des bénéficiaires du dispositif Avip

Présentation de l'étude. Comme vous le savez, notre cabinet a été mandaté par la Cnaf pour réaliser une étude sur les crèches qui proposent des places à des parents en recherche d'emploi/ en insertion socioprofessionnelle. L'étude doit permettre de mieux comprendre la façon dont les parents sont accompagnés dans ce cadre, ce que cela leur apporte, les effets sur leurs parcours. Elle est financée par le Fonds social Européen (FSE).

Présentation du déroulement de l'entretien. Vous aviez accepté de répondre à une enquête téléphonique au printemps dernier car vous bénéficiez ou avez bénéficié d'une place dans la crèche [nom de la crèche]. Cet entretien nous permet de creuser de certaines de vos réponses, en laissant une part plus importante aux échanges pour vous laisser développer votre ressenti concernant l'accueil en crèche et l'accompagnement dont vous avez bénéficié. L'étude permettra, grâce à votre expérience, de mieux comprendre les attentes et le vécu des parents qui bénéficient de ce dispositif, les éventuelles difficultés rencontrées, afin de mieux répondre à leurs besoins. Nous vous rappelons que cet entretien est strictement confidentiel, et qu'il n'aura en aucun cas un impact sur votre situation et sur vos droits.

Durée à prévoir : 1h30.

Présentation de la personne, de sa situation et de son parcours

- ✓ **Pour commencer, pouvez-vous vous présenter en quelques mots (âge, situation familiale, lieu de résidence) ?**
 - Combien avez-vous d'enfants ? Quel est leur âge ?
 - **Si vous êtes séparé de votre conjoint**, quelles modalités de garde ont-elles été mises en place ?
 - ✓ **Pouvez-vous me raconter votre parcours professionnel dans les grandes lignes** (niveau de diplôme et formation initiale, secteurs d'activité/métiers occupés, période d'emploi et de recherche d'emploi...) ?
 - ✓ **Quelle est votre situation actuelle au regard de l'emploi ?**
 - Si vous avez trouvé un emploi, de quel type d'emploi s'agit-il ? (Secteur, contrat, horaires ...)
 - Si vous avez trouvé une formation, de quel type de formation s'agit-il ?
 - ✓ **Votre enfant est-il toujours accueilli dans la crèche [nom de la crèche] ?**
 - Si votre enfant n'est plus accueilli dans la crèche, pour quelles raisons ? Comment est-il gardé aujourd'hui ?
- Si vous le voulez bien, nous allons maintenant revenir au moment où vous avez obtenu la place en crèche [nom de la crèche] en [mois – année].

Modalités de garde des enfants avant Avip

- ✓ **Juste avant que votre enfant n'ait une place dans cette crèche, comment vous organisiez-vous pour la garde de vos enfants ?**
 - Qui se chargeait de le garder, au cours de la semaine (vous-même/votre conjoint ; un membre de la famille/ami/voisinage ; recours à des modes de garde formels : assistante maternelle/ accueil collectif/ garde à domicile...) ? Pendant le weekend et les vacances scolaires ?
 - Avez-vous déjà eu recours à une assistante maternelle ou une crèche ?
 - Si vous n'aviez pas cherché à faire garder votre enfant par le passé, pour quelles raisons était-ce ? (*coût, souhait de garder son enfant soi-même, non connaissance de l'offre ...*)
- ✓ **A l'époque, étiez-vous satisfaite de ces modalités de garde ?**
 - Avez-vous cherché à recourir à d'autres types de solutions ? Lesquelles ?
 - Si oui, pourquoi n'avez-vous pas pu y accéder (manque de places, modalités d'accueil inadaptées, coût...) ?

Les démarches de recherche d'emploi avant Avip

- ✓ **Avant l'obtention de la place Avip, étiez-vous à la recherche d'un emploi ?**
 - Bénéficiez-vous du RSA ?
- ✓ **Si non, pour quelles raisons ?**
 - Relance : souhait de privilégier l'éducation de son enfant ; absence de mode de garde ; découragement ; vous ne saviez pas comment vous y prendre ...
- ✓ **Si oui, depuis combien de temps environ étiez-vous à la recherche d'un emploi ? Comment cela se passait ?**
 - Si vous étiez accompagné dans vos démarches, par quel type d'acteur était-ce (*Pôle Emploi, Mission locale, TS du Département...*) ?
 - Que recherchez-vous comme type d'emploi (*secteur d'activité, contrat, horaires...*) ? Diriez-vous que votre projet professionnel est bien défini, ou encore flou ?
 - D'après vous, quelles étaient vos principales difficultés dans la recherche d'un emploi ? Rencontriez-vous des difficultés par ailleurs (*logement, santé, isolement ...*)
- ✓ **Etiez vous satisfaite de la façon dont vous étiez accompagnée (ou non) ?**
 - Relance : professionnel qui vous accompagnait, fréquence des rendez-vous, solutions proposées ...

Le circuit d'orientation et d'entrée dans le dispositif

- ✓ **Pouvez-vous me raconter comment vous avez obtenu une place dans la crèche pour votre enfant, dans le cadre du dispositif Avip ?**
 - Comment en avez-vous entendu parler pour la première fois ? Par quel biais était-ce ?
 - Comment vous a-t-on présenté le dispositif ? Qu'en avez-vous compris à ce moment-là ?
 - Qu'en avez-vous pensé ? Vous êtes-vous dit que vous pourriez en bénéficier ?
 - Avez-vous hésité à y faire appel ? Vous y êtes-vous sentie contrainte ? Pour quelles raisons ?
 - Au moment où vous avez pu bénéficier de cette place en crèche, quelles étaient vos attentes, vis-à-vis du dispositif ?
- ✓ **Entre la première fois où vous en avez entendu parler et le moment où votre enfant a été accueilli à la crèche, quelles ont été les grandes étapes de la procédure ?**
 - Combien de temps environ s'est écoulé entre ces deux étapes ?
 - Des professionnels vous ont-ils accompagné sur cette demande ?

- ✓ **Avez-vous bien compris quelles étaient les conditions pour bénéficier de cette place en crèche ?**
Quelles étaient ces conditions ?
 - Avez-vous eu le sentiment d'être suffisamment informé à ce sujet ? Suffisamment accompagné ?
 - Qu'est-ce qui vous a semblé particulièrement clair ? Moins clair ?
 - Avez-vous signé un contrat d'engagement ? Avec qui ? Dans quel cadre l'avez-vous signé ? Quel était le contenu de ce contrat ? que précisait-il ? Des objectifs ont-ils été définis à ce moment-là ? Des modalités d'accompagnement ont-elles été précisées ?

Les modalités d'accueil de l'enfant

- ✓ **Quelles sont les modalités d'accueil de votre enfant dans la crèche ?**
 - Sur une semaine-type, combien de temps vient-il à la crèche environ ?
 - Cette durée est-elle fixe, ou variable selon les semaines ? En fonction de quoi ?
 - Y a-t-il eu des évolutions de ce point de vue-là depuis l'obtention de la place à crèche ? Dans quel sens ?
 - Comment avait été décidée la durée d'accueil ? Quels étaient vos souhaits, à l'origine, en termes de durée d'accueil ?
 - Est-ce que la durée d'accueil actuelle vous convient ?
- ✓ **Comment se sont déroulés les débuts de l'accueil en crèche ?**
 - L'accueil s'est-il mis en place rapidement ?
 - Pour votre enfant ? Comment l'a-t-il vécu ?
 - Pour vous ?
 - Comment avez-vous été accompagné lors des premiers temps ? Cet accompagnement vous a-t-il semblé adapté ?
 - Avez-vous bénéficié d'une période d'adaptation ? Si oui, combien de temps celle-ci a-t-elle duré ? Pouvez-vous me la décrire ?
- ✓ **Avec quels professionnels êtes-vous en contact au sein de la crèche, depuis que votre enfant est accueilli ?**
 - Y a-t-il une personne en particulier, un référent identifié ? Plusieurs professionnels ?
 - A quels sujets êtes-vous en lien ? Votre enfant et son développement, des endroits où vous pouvez vous rendre avec lui ?
 - Evoquez-vous avec eux votre recherche d'emploi (le cas échéant), vos démarches, leur avancement ? Et/ou l'accueil de votre enfant ? Des ajustements des modalités d'accueil en fonction de vos démarches ? ...
- ✓ **Combien vous coûte approximativement l'accueil de votre enfant dans la crèche, sur un mois ?**
 - Cette question du coût a-t-elle constitué un frein, un sujet d'hésitation, pour demander cette place en crèche ?
- ✓ **Si vous avez trouvé un emploi ou une formation**
 - Comment ont été adaptées les modalités d'accueil de votre enfant à la crèche ? Cela a-t-il posé souci en termes d'horaires / de jours ?
 - *Si cela a conduit à un arrêt du contrat d'accueil.* Avez-vous été orientée vers une autre crèche ? Une autre solution ? Comment est actuellement gardé votre enfant ?

Les modalités d'accompagnement à la recherche d'emploi

- ✓ **Depuis votre accueil en crèche, avez-vous été accompagné par un professionnel sur le volet recherche d'emploi ?**
 - Si vous étiez déjà accompagné, votre conseiller a-t-il changé ?
 - Si vous n'étiez pas accompagnée, vous a-t-on fait une proposition ? Auriez-vous aimé être accompagné ? Êtes-vous suivies par un travailleur social ou une association par ailleurs ?

[Questions suivantes uniquement destinés aux parents accompagnés]
- ✓ **Par rapport à l'accompagnement dont vous bénéficiiez avant que votre enfant ait une place dans la crèche, diriez-vous que certaines choses ont changé ? Sur quels aspects ?**
 - En termes d'intensité/ de rythme de contact avec votre conseiller ?
 - En termes de type de suivi/accompagnement ?
 - Sur d'autres dimensions ?
- ✓ **Depuis que votre enfant est accueilli dans la crèche [XX], comment se déroule très concrètement votre accompagnement à la recherche d'emploi ?**
 - A quel rythme environ êtes-vous en contact avec le professionnel qui vous suit dans le cadre de votre recherche d'emploi ?
 - Sur quoi porte concrètement l'accompagnement ? Quelles sont les démarches dans lesquelles votre conseiller vous aide (*uniquement emploi/insertion, autres dimensions...*) ?
 - Si on prend, par exemple, le mois dernier, à combien de reprises avez-vous été en contact ? Pouvez-vous me raconter comment s'est passé concrètement l'accompagnement, durant ce dernier mois ?
- ✓ **A votre connaissance, les professionnels de la crèche et ceux qui vous accompagnent dans votre recherche d'emploi sont-ils en lien ? A quel propos ?**

Effets et impacts du dispositif sur la situation des parents

- ✓ **Globalement, êtes-vous satisfait de l'accompagnement dont vous bénéficiez, depuis que votre enfant est accueilli dans la crèche ? Est-ce que cela correspond à vos besoins ?**
 - Par rapport à l'accompagnement dans la recherche d'un emploi ?
 - Par rapport à l'accueil de votre enfant ?
- ✓ **Concrètement, depuis que votre enfant a une place en crèche, qu'est-ce que cela a changé pour vous ? Pouvez-vous me raconter une « semaine-type » ? Quelles différences, par rapport à votre organisation, avant d'avoir cette place en crèche ?**
- ✓ **Plus spécifiquement, qu'est-ce que cela a changé dans votre recherche d'emploi ?**
 - Si l'on compare la période où votre enfant n'était pas gardé en crèche et aujourd'hui, quels changements en termes de temps consacré à la recherche d'emploi ? En termes d'organisation personnelle, dans la recherche d'emploi ? En termes de « disponibilité » ? En termes de temps dégagé pour d'autres démarches ? De confiance en vous ? ...
 - Comment votre recherche d'emploi a-t-elle évolué, depuis que vous bénéficiez de cette place en crèche (définition du projet professionnel, projection en termes de parcours d'emploi, démarches engagées, participation à des formations, etc.) ?
 - Depuis que votre enfant est accueilli dans la crèche, avez-vous eu de nouvelles opportunités/expériences dans votre recherche d'emploi ? Lesquelles (*possibilité de candidater sur des postes auxquels vous n'auriez pas pu prétendre auparavant ? participation à des temps de formation/ actions d'insertion ou remobilisation ? entretiens d'embauche ? etc.*) ?

- ✓ **En dehors de la question de l'emploi/ l'insertion, est-ce que le fait d'avoir cette place en crèche a pu avoir d'autres effets/ changer les choses...**
 - Concernant le temps que vous prenez pour vous ?
 - Sur votre vie familiale, le rapport à vos enfants ?
 - Sur la façon d'aborder l'éducation de vos enfants, de les élever ?
 - Sur la vie personnelle, la confiance en soi, les projets pour l'avenir, vos loisirs... ?
 - Sur vos enfants, en termes d'apprentissage, d'éveil, de rapport aux autres enfants ?
 - Autres ?

- ✓ **Très concrètement, comment cela a-t-il eu un impact ?** Pouvez-vous nous citer quelques exemples quotidiens très concrets ?

Bilan et perspectives

- ✓ **Aujourd'hui, quel bilan faites-vous du dispositif, du fait d'avoir eu une place en crèche et de bénéficier d'un accompagnement ?**
 - Quels sont les points positifs, les avantages ?
 - Quels sont les points négatifs, les inconvénients ou difficultés rencontrées dans ce cadre ?
 - Avez-vous le sentiment que cet accompagnement est finalement bien adapté à vos besoins ? A vos souhaits/aspirations ? Qu'il tient compte de vos contraintes ?

- ✓ **Comment vous projetez-vous, dans les mois qui viennent, par rapport à votre recherche d'emploi ? Par rapport à la garde de votre enfant** (garder une place dans cette crèche, autre mode de garde...)?

- ✓ **Selon vous, comment pourrait être amélioré le dispositif ?**

Annexe 4 - Détail des entretiens réalisés dans le cadre des monographies

	Entretiens auprès des acteurs institutionnels	Entretiens au sein des EAJE	Entretiens auprès des partenaires	Entretiens exploratoires auprès des parents
Département A	<p>... entretiens auprès de la Caf (responsable service de développement territorial ; référent Avip)</p> <p>... 1 entretien auprès de la DT Pôle Emploi (chargé de mission accompagnement global)</p> <p>... 1 entretien auprès du Conseil départemental (chef de service insertion)</p> <p>... entretiens auprès de la Mission locale</p>	<p>EAJE 1 - Multi-accueil associatif :</p> <p>1 entretien auprès de la direction petite enfance de l'association au niveau national,</p> <p>1 entretien auprès de la direction du multi-accueil,</p> <p>2 entretiens auprès de professionnels</p>	<p>✓ 1 entretien auprès d'un conseiller Pôle Emploi</p>	<p>2 entretiens auprès de parents</p>
		<p>EAJE 2 - Multi-accueil intercommunal :</p> <p>1 entretien auprès de l'intercommunalité (coordonnatrices petite enfance),</p> <p>1 entretien auprès de la direction du multi-accueil</p>	<p>✓ 1 entretien auprès d'un conseiller Mission locale</p>	<p><i>Pas d'orientation de parents vers le dispositif en 2020</i></p>
Département B	<p>... entretiens auprès de la Caf (conseillère technique, responsable de service)</p> <p>... 1 entretien avec Pôle Emploi (chargée de mission direction territoriale)</p> <p>... entretiens avec le Conseil départemental (direction insertion, 2 responsables d'unité territoriale, 1 cadre PMI)</p> <p>... entretiens auprès de la Ville (coordinatrice enfance jeunesse, coordinatrice gestionnaire des crèches)</p>	<p>EAJE 3 - Multi-accueil municipal :</p> <p>1 entretien avec la directrice,</p> <p>1 entretien avec une professionnelle</p>	<p>✓ 1 entretien auprès d'une crèche n'ayant pas le label Avip</p> <p>✓ <i>Mêmes interlocuteurs pour les 2 crèches :</i></p> <p>✓ 1 entretien auprès de deux référents RSA et d'une puéricultrice PMI</p> <p>✓ 1 entretien auprès d'une conseillère de Mission locale</p> <p>✓ 1 entretien auprès d'un conseiller Pôle Emploi</p>	<p>1 entretien auprès de parents</p>
		<p>EAJE 4 - Multi-accueil municipal :</p> <p>1 entretien avec la directrice,</p> <p>1 entretien collectif avec trois professionnels</p>		<p>2 entretiens auprès de parents</p>
Département C	<p>... entretiens auprès de la Caf (service insertion)</p> <p>... 1 entretien après de Pôle Emploi (chargé de mission DT)</p> <p>... 3 entretiens avec la Ville (Direction enfance famille)</p>	<p>EAJE 5 - Multi-accueil associatif :</p> <p>1 entretien auprès de la directrice de la crèche,</p> <p>1 entretien auprès d'une professionnelle</p>	<p>✓ 2 entretiens auprès de Pôle Emploi (responsable équipe accompagnement global, conseiller accompagnement global)</p>	<p>1 entretien auprès de parents</p>
		<p>EAJE 6 - Halte-garderie municipale :</p> <p>1 entretien auprès de la direction de la halte-garderie,</p> <p>2 entretiens auprès de professionnels</p>	<p>✓ 1 entretien auprès d'un conseiller Pôle Emploi</p>	<p><i>Pas d'orientation de parents vers le dispositif en 2020</i></p>

	Entretiens auprès des acteurs institutionnels	Entretiens au sein des EAJE	Entretiens auprès des partenaires	Entretiens exploratoires auprès des parents
Département D	... entretiens auprès de la Caf (directeur adjoint, référent Avip) ... 1 entretien auprès de Pôle emploi (directeur d'agence) ... 1 entretien auprès du Conseil départemental (directrice de l'insertion)	EAJE 7 – Multi-accueil associatif : 1 entretien avec la directrice, 2 entretiens avec des professionnelles, 1 entretien avec la référente Avip	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 entretien avec 4 interlocuteurs du CCAS ✓ 1 entretien avec la référente Avip ✓ Pôle Emploi et la directrice adjointe de l'agence ✓ 1 entretien avec la responsable polyvalence d'une unité territoriale du Conseil départemental 	1 entretien auprès de parents
		EAJE 8 – Micro-crèche associative : 1 entretien auprès de la direction de l'association, 1 entretien auprès de la direction de la crèche, 1 entretien auprès du référent Avip de la crèche, 1 entretien avec 2 professionnels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 entretien auprès d'un conseiller Pôle Emploi ✓ 1 entretien auprès d'une autre association gestionnaire de crèches Avip 	3 entretiens auprès de parents

Numéros récents

n° 227
2022

Les maisons d'assistantes maternelles : des pratiques professionnelles hybrides entre accueils individuel et collectif

Laboratoire Experice, Sorbonne Université Paris Nord
Pascale Garnier, Catherine Bouve, Martine Janner Raimondi

n° 226
2021

Évaluation de l'expérimentation d'une plateforme d'orientation des bénéficiaires du RSA dans le Biterrois

Caf de l'Hérault, Conseil départemental de l'Hérault, Cnaf
Alban Georges et Nadia Kesteman

n° 225
2021

Accompagner les familles monoparentales

Moyens et enjeux de l'automatisation de publics à la croisée des vulnérabilités
Juliette Baronnet, Alice Best, Florence Brunet (FORS - Recherche sociale) **et Nicolas Duvoux** (Université Paris 8)

n° 224
2021

Analyser les effets de l'accompagnement social des Caf sur les publics : une approche par les capacités et le bien-être

Melaine Cervera, Céline Émond, Renaud Hourcade, Céline Jung, Rémi Le Gall - APEX

n° 223
2021

Bien-être subjectif, communication avec les parents et visions du futur à la fin de l'adolescence

- Une enquête en période de crise sanitaire
Kevin Diter, Julia Buzaud, Zoé Perron sous la responsabilité scientifique de **Claude Martin** - Cnaf - EHESP

n° 222
2021

De l'intérêt du vivre-ensemble par les accueils collectifs de mineurs

Expériences et compétences acquises selon les jeunes et leurs parents
Natacha Ducatez - Ovlej

n° 221
2021

Les Espaces de Rencontre

Arnaud Morange, Corinne Le Bars, Cloé Valette, Cécile Plessard, Stéphanie Jaouen, Olivier Trubert, Carole Dupuy, Corinne Gendrot, Laurent Ménochet - IRTS Caen Normandie

n° 220
2021

Les effets des structures de l'animation de la vie sociale

Analyse des contributions à un défi
Cécile Ensellem - Cnaf - DSER

n° 219
2021

Les familles issues de l'immigration au sein des dispositifs de soutien à la parentalité

Postures des intervenants sociaux et capacités d'action des parents
Anne Unterreiner - Cnaf - DSER

n° 218
2021

Les « aidants numériques », des intermédiaires sociaux dans l'accès aux droits ?

Enquête sur les acteurs de « l'inclusion numérique » parisiens. 2^e prix Cnaf - Mémoire de Master 2

Aurélié Flaux - Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

n° 217
2021

Une analyse socioéconomique de la pauvreté laborieuse des mères seules

Définitions et précisions des catégories mobilisées. 1^{er} prix Cnaf - Mémoire de Master 2
Oriane Lanseman - Université de Lille

Pour toutes correspondances
Anne-Claire Collier – 01 45 65 54 23
anne-claire.collier@cnaf.fr
Maquettiste *Ysabelle Michelet*

Les dossiers d'études ne peuvent être vendus,
ils sont téléchargeables directement sur le www.cnaf.fr
Nous connaître > Recherche et statistiques > Etudes, recherches
et évaluations > publications > **Dossiers d'études**

Cnaf – 32, avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14